

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 1997 B 13002
Numéro SIREN : 341 699 106
Nom ou dénomination : ATARI

Ce dépôt a été enregistré le 21/01/2020 sous le numéro de dépôt 4423

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 21-01-2020

N° DE DEPOT : 004423

N° GESTION : 1997B13002

N° SIREN : 341699106

DENOMINATION : ATARI

ADRESSE : 25 rue Godot de Mauroy 75009 Paris

MILLESIME : 2019



Société anonyme au capital de 2.561.092,60 euros
Siège social : 25 rue Godot de Mauroy 75009 PARIS – France
RCS Paris 341 699 106

COMPTES CONSOLIDES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	40
BILAN CONSOLIDE	41
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	42
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	43
NOTE 1 – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	44
NOTE 2 – REGLES ET METHODES COMPTABLES	45
NOTE 3 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	59
NOTE 4 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60
NOTE 5 – INSTRUMENTS FINANCIERS	60
NOTE 6 – STOCKS	63
NOTE 7 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	63
NOTE 8 – AUTRES ACTIFS COURANTS	64
NOTE 9 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	64
NOTE 10 – CAPITAUX PROPRES	64
NOTE 11 – PROVISIONS RISQUES ET CHARGES - COURANTES / NON COURANTES	66
NOTE 12 – ENDETTEMENT	67
NOTE 13 – AUTRES PASSIFS - COURANTS / NON COURANTS	68
NOTE 14 – INFORMATION SECTORIELLE	68
NOTE 15 – CHARGES OPERATIONNELLES COURANTES	68
NOTE 16 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	69
NOTE 17 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS	69
NOTE 18 – CHARGES OPERATIONNELLES PAR NATURE	70
NOTE 19 – RESULTAT FINANCIER NET	70
NOTE 20 – IMPOTS SUR LE RESULTAT	71
NOTE 21 – ACTIVITES NON POURSUIVIES	71
NOTE 22 – ENGAGEMENTS HORS BILAN	71
NOTE 23 – GESTION DES RISQUES DE MARCHE	72
NOTE 24 – PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS	73
NOTE 25 – OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIEES	73
NOTE 26 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	75
NOTE 27 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	76

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(M€)		31.03.2019	31.03.2018
Chiffre d'affaires	Note 2.21	20,6	18,0
Coût des ventes		(3,9)	(2,2)
MARGE BRUTE		16,7	15,8
Frais de recherche et développement	Note 15	(7,4)	(4,9)
Frais marketing et commerciaux	Note 15	(3,7)	(4,5)
Frais généraux et administratifs	Note 15	(3,9)	(3,8)
Autres produits et charges d'exploitation	Note 16	1,4	(0,3)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		3,1	2,3
Coûts de restructuration			
Autres produits et charges opérationnels	Note 17	(0,6)	0,2
RESULTAT OPERATIONNEL		2,5	2,5
Coût de l'endettement financier	Note 19	(0,0)	(0,2)
Autres produits et charges financiers	Note 19	(0,4)	(0,1)
Impôt sur les bénéfices	Note 20	0,6	-
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES		2,7	2,3
Résultat net des activités non poursuivies	Note 21	-	0,0
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		2,7	2,3
Part attribuable au Groupe		2,7	2,3
Part attribuable aux Intérêts minoritaires		0,0	(0,0)
Résultat de base par action (en euros)	Note 2.28	0,011	0,010
Résultat dilué par action (en euros)	Note 2.28	0,010	0,009

Note : Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2017/2018 avait été émis avec réserves (voir le rapport en page 74 du Document de Référence de l'exercice 2017/2018)

(M€)	31.03.2019	31.03.2018
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	2,7	2,3
Eléments directement reconnus en capitaux propres :		
Ecart de conversion (recyclable)	1,3	0,2
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (recyclable)	(3,0)	-
Autres mouvements	0,2	-
Total du résultat directement reconnu en capitaux propres	(1,5)	0,2
RESULTAT GLOBAL	1,2	2,5
Part Groupe	1,2	2,5
Part Intérêts minoritaires	0,0	0,0

BILAN CONSOLIDE

ACTIF (M€)		31.03.2019	31.03.2018
Immobilisations incorporelles	Note 3	13,5	9,2
Immobilisations corporelles	Note 4	0,0	0,0
Actifs financiers non courants	Note 5	5,4	4,9
Impôts différés actifs	Note 20.2	2,0	0,5
Actifs non courants		20,9	14,6
Stocks	Note 6	0,2	0,2
Clients et comptes rattachés	Note 7	3,0	3,9
Actifs d'impôts exigibles		0,0	0,0
Autres actifs courants	Note 8	0,7	0,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 9	8,5	3,1
Actifs détenus en vue de la vente		-	-
Actifs courants		12,4	7,6
Total actif		33,3	22,2

PASSIF (M€)		31.03.2019	31.03.2018
Capital		2,6	2,4
Primes d'émission		8,0	11,6
Réserves consolidées		9,0	(2,5)
Résultat de l'exercice part Groupe		2,7	2,3
Capitaux propres Part du Groupe	Note 10	22,3	13,8
Intérêts minoritaires		(0,0)	(0,0)
Capitaux propres de l'ensemble consolidé		22,2	13,8
Provisions pour risques et charges non courantes	Note 11	0,7	0,0
Dettes financières non courantes	Note 12	0,6	0,6
Impôts différés passifs		-	-
Autres passifs non courants	Note 13	0,2	-
Passifs non courants		1,4	0,7
Provisions pour risques et charges courantes	Note 11	0,1	0,4
Dettes financières courantes	Note 13	0,1	-
Dettes fournisseurs	Note 13	5,3	5,4
Dettes d'impôts exigibles		-	-
Autres passifs courants	Note 13	4,3	2,0
Passifs courants		9,7	7,8
Total passif		33,3	22,2

Note : Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2017/2018 avait été émis avec réserves (voir le rapport en page 74 du Document de Référence de l'exercice 2017/2018)

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes consolidés.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(M€)	31.03.2019	31.03.2018
Résultat de l'exercice	2,7	2,3
Charges et produits sans effets sur la trésorerie		
Dotation (reprise) amortissements & provisions sur actifs non courants	4,1	2,0
Charges (produits) liés aux stocks options et assimilées	0,8	0,4
Plus-values/ Moins-values de cession	0,2	0,1
Autres produits & charges calculées	(1,1)	(1,4)
Coût de l'endettement financier	-	0,2
Charges d'impôts (exigible et différée)	(1,3)	-
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	5,4	3,4
Impôts versés	-0,1	
Variation du besoin en fonds de roulement :		
Stocks	0,0	(0,2)
Créances Clients et comptes rattachés	0,6	3,4
Fournisseurs et comptes rattachés	(0,4)	(0,8)
Autres actifs et passifs courants et non courants	(0,9)	(1,7)
FLUX NETS DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	4,6	4,3
Décaissements sur acquisition ou augmentation		
Immobilisations incorporelles	(7,1)	(5,3)
Immobilisations corporelles	-	(0,0)
Actifs financiers non courants	(0,3)	(0,4)
Encaissements sur cessions ou remboursement	0,0	
Immobilisations incorporelles	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Actifs financiers non courants	0,2	-
FLUX NETS DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	-7,2	-5,7
Fonds nets reçus par :		
Augmentation de capital	7,7	0,4
Emission d'emprunts	-	2,6
Mouvements sur actions propres	0,4	0,8
Fonds nets décaissés par :		
Intérêts et frais financiers nets versés	-	(0,0)
Remboursement d'emprunts	-	(0,0)
Variation des prêts et avances consenties	0,0	(0,0)
Autres flux liés aux opérations de financement	(0,2)	(0,3)
FLUX NETS DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	7,9	3,5
Incidence des variations du cours des devises	0,1	0,0
VARIATION DE TRESORERIE NETTE	5,4	2,0

(M€)	31.03.2019	31.03.2018
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	3,1	1,1
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	8,5	3,1
VARIATION DE TRESORERIE NETTE	5,4	2,0
Analyse de la trésorerie de clôture		
Trésorerie et équivalents trésorerie	8,5	3,1
Découverts bancaires inclus dans les dettes financières courantes	0,0	0

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(M€)	Capital	Prime d'émission	Actions auto-détenues	Réserves consolidées	Ecart de conversion	Capitaux propres, part groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
Au 31 mars 2017	2,3	7,5	(0,0)	1,3	(3,7)	7,4	0,0	7,4
Résultat de la période				2,3		2,3	0,0	2,3
Ecart de conversion					0,2	0,2	0,0	0,2
Résultat global				2,3	0,2	2,5	0,0	2,5
Augmentation de capital	0,1	4,1	-	-	-	4,2		4,2
Conversion Orane-Océane	-	-	0,0	-	-	0,0		0,0
Mouvements sur actions propres	-	-	(0,1)	0,6	-	0,4		0,4
Sortie de périmètre					(1,2)	(1,2)		(1,2)
Autres mouvements	-	-	-	0,5	-	0,5		0,5
Au 31 mars 2018	2,4	11,6	(0,1)	4,6	(4,7)	13,7	0,0	13,8
Retraitement IFRS 15				(1,1)		(1,1)		(1,1)
Au 31 mars 2018 retraité IFRS 15	2,4	11,6	(0,1)	3,5	(4,7)	12,7	0,0	12,7
Résultat de la période				2,7		2,7	0,0	2,7
Ecart de conversion					1,3	1,3	-	1,3
Autres éléments du résultat global				(2,8)	-	(2,8)		(2,8)
Résultat global				(0,1)	1,3	1,2	0,0	1,2
Affectation report à nouveau		(10,9)		10,9	-	-		-
Augmentation/(Réduction) de capital	0,1	7,3	-	-	-	7,5		7,5
Mouvements sur actions propres	-	-	0,1	0,0	-	0,1		0,1
Autres mouvements	-	-	-	0,8	-	0,8		0,8
Au 31 mars 2019	2,6	8,0	(0,1)	15,2	(3,4)	22,2	0,0	22,2

PRESENTATION DU GROUPE

Atari (la « Société » ou le « Groupe ») est une société de droit français dont les titres sont cotés sur le marché Euronext Paris, compartiment C (code ISIN : FR0010478248, mnémonique : ATA).

Atari (www.atari.com) est une société de production de divertissement interactif, qui exploite un portefeuille de droits intellectuels centré sur la marque Atari, les jeux Atari Classics, des propriétés intellectuelles et des licences telles que RollerCoaster Tycoon. La société a 4 lignes de développement prioritaires : (i) les jeux vidéo (« **Atari Games** »), l'ADN du Groupe, qui recouvre aussi par extension l'exploitation multicanaux de ces jeux, la production multimédia et les activités de licence ; (ii) les activités réglementées de jeux de casino en ligne au sein de la société dédiée « **Atari Casino** » ; (iii) l'« **Atari VCS** », la nouvelle console du Groupe ; et (iv) « **Atari Partners** » qui recouvre l'activité d'investissement dans des entreprises technologiques.

Le modèle économique de la Société est fondé sur l'exploitation directe ou indirecte de ses droits et s'entend de la manière la plus large possible. L'exploitation directe comprend l'exploitation de jeux sur des plateformes mobiles ou internet, PC ou consoles, ou sur des supports multimédias. Cette exploitation directe comprend aussi la vente définitive de droits dans le cadre d'une politique régulière d'arbitrage des propriétés intellectuelles en portefeuille. L'exploitation indirecte recouvre les accords de licence consentis à des tiers, qui se chargent alors de la fabrication et de la distribution de produits ou applications contre paiement de royalties à Atari, dans le cadre de contrats pluriannuels. D'une manière générale, toute opération concernant les droits, quelle qu'en soit la nature juridique, ressort de l'activité courante de la Société et contribue à la formation de son chiffre d'affaires et/ou de son résultat opérationnel courant.

NOTE 1 – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Les faits caractéristiques de l'exercice sont les suivants :

- **Augmentation de capital d'un montant de 7,5 millions d'euros :**

L'augmentation de capital a été réalisée en avril 2018 par émission de 13 636 364 actions nouvelles au prix unitaire de 0,55 €, prime d'émission incluse, pour un montant total de 7,5 M€ dans le cadre d'un placement privé.

- **Lancement le 29 mai 2018 des précommandes de l'Atari VCS sur le site Indiegogo :**

Les précommandes ont dépassé 3 millions de dollars US, pour plus de 10 000 unités.

- **Forte progression des activités de licence :**

Les activités de licence avec Arcade 1 Up (bornes de jeux d'arcade pour particuliers) et ATGames (Atari Flashback) ont connu une progression importante sur la période.

- **Démarrage d'un contrat de licence avec Animoca :**

Le Groupe a conclu un premier contrat de licence avec Animoca portant sur le développement de "Non Fungible Tokens" (NFT) dans deux jeux Atari (RollerCoaster Tycoon et Goon Squad).

- **Renégociation du contrat de licence de marque avec Infinity Networks Limited :**

Atari, SA et Infinity Networks, Ltd ("INL") ont renégocié la licence de marque Atari Token en mars 2019, principalement comme suit: (i) apport de 170K\$ Atari SA portant sa participation à 30% du capital, (ii) réduction de la durée de la licence à 10 ans, (iii) remplacement des intéressements sur les ventes de tokens par un intéressement sur les ventes de la plate-forme avec un minimum garanti trimestriel de 125K\$ à compter du 1er avril 2018; (iv) Conservation par Atari et INL de tous les montants reçus au titre des services rendus (304 K€ de revenus pour Atari SA sur l'exercice clos le 31 mars 2019), et (v) autres aménagements contractuels mineurs.

Atari avait reconnu dans les comptes consolidés de l'exercice précédent 1,1 M€ de revenus de licence correspondant à hauteur de 0,4 M€ à la remise de titres représentant 15% du capital d'INL et à hauteur de 0,7 M€ à la fraction court terme (50%) du minimum garanti de 1,3 M€ prévu dans le contrat de licence. Au 1er avril 2019, la première application de la norme IFRS 15 a conduit Atari à étaler le chiffre d'affaires relatif à cette licence de marque et en conséquence, les créances comptabilisées au 31 mars 2018 ont été annulées en contrepartie des capitaux propres d'ouverture.

Par ailleurs, INL étant en retard de paiement du minimum garanti trimestriel échu en juin 2019, Atari a préféré, dans les comptes clos le 31 mars 2019 ne reconnaître en revenus que les montants payés. Compte tenu des négociations en cours sur le financement du projet, du calendrier informel et de l'éventail des options possibles, la société a décidé de ne pas attribuer de valeur à ces titres en attendant l'aboutissement de ces discussions. Conformément à la norme IFRS 9, cette dépréciation de 0,7 M€ a été reconnue en OCI.

- **Règlement du litige Raynal :**

Ce litige était engagé depuis de 15 ans et s'est conclu par le paiement d'un montant de 358 K€, la remise de 39 250 actions détenues en autocontrôle et une participation sur les profits futurs de la franchise. Le Groupe Atari a par ailleurs réglé le litige avec M. Vachey relatif à la musique du jeu pour un montant de 30K€.

- **Cession des franchises Alone in the dark et Act of war à THQ Nordic :**

Ces deux franchises ont été cédés pour un montant de 735 K€.

- **Règlement du litige Feargal Mac Conuladh :**

Ce différend né au cours de l'exercice avec un des consultants sur la console Atari VCS a été réglé par voie de transaction et est intégralement provisionné au 31 mars 2019.

- **Dépréciation des titres Kizzang**

Au cours de l'exercice 2016-2017, Atari avait obtenu une participation minoritaire dans Kizzang par voie d'un échange d'actions Kizzang, enregistrées pour un montant de 2,0 M€, contre une licence de jeux Atari sur 5 ans. En 2017-2018, Kizzang a consenti à Atari une licence d'utilisation

de brevets et des actifs rattachés sur 10 ans, qui devrait être utilisée par Atari Casino. Cette licence, qui n'est pas valorisée dans les comptes, offre des perspectives prometteuses. Les royalties dues au titre de cette licence peuvent être payées à hauteur des deux tiers par remise d'actions Kizzang valorisées à leur prix d'acquisition. La valeur des actions Kizzang est ainsi pour partie assimilable à un paiement d'avance de royalties au titre de la licence. La Securities and Exchange Commission ayant décidé début 2019 de déposer une plainte contre le Management de Kizzang pour fraude notamment en relation avec une levée de fonds en numéraire auprès de certains actionnaires autres qu'Atari, le Groupe a préféré déprécier temporairement cette participation minoritaire, en attendant des informations plus précises sur l'évolution de la plainte et de la société. Conformément à la norme IFRS 9, cette dépréciation de 2 M€ a été reconnue en OCI.

NOTE 2 – REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1. PRINCIPES GENERAUX

Les comptes consolidés d'Atari ont été établis conformément au référentiel IFRS (normes et interprétations) tel qu'adopté dans l'Union européenne et d'application obligatoire au 1er avril 2018, à l'exception des nouvelles règles et interprétations, dont l'application n'est pas obligatoire pour l'exercice 2018/2019.

Les états financiers du Groupe sont présentés en millions d'euros avec une décimale, sauf indication contraire. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux des tableaux.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 13 août 2019. Ils seront soumis à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires pour approbation.

Application du principe de continuité de l'exploitation

Au cours des exercices récents, le Groupe a significativement amélioré sa situation financière. Depuis l'exercice 2012/2013, le Groupe a mis en place un programme de désendettement massif et de restauration de ses fonds propres. Au 31 mars 2019, la dette a été remboursée en intégralité et les capitaux propres sont devenus positifs. Ainsi :

- Au 31 mars 2013, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à -34,9 M€. A cette même date, l'endettement net s'élève à 31,4 M€ et le Groupe ne possède pas de capacité de tirage sur sa ligne de crédit ;
- Au 31 mars 2014, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à -31,3 M€. A cette même date, l'endettement net s'élève à 24,8 M€ ;
- Au 31 mars 2015, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à -13,1 M€. A cette même date, l'endettement net s'élève à 11,0 M€ ;
- Au 31 mars 2016, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à -10,2 M€. A cette même date, l'endettement net s'élève à 13,3 M€ ;
- Au 31 mars 2017, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à +7,4 M€. A cette même date, l'endettement net s'élève à 0,9 M€ ;
- Au 31 mars 2018, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à +13,8 M€. A cette même date, la trésorerie nette s'élève à +2,5 M€ ;
- Au 31 mars 2019, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à +22,2 M€. A cette même date, la trésorerie nette s'élève à 7,8 M€

Pour 2019-2020, tout comme pour l'exercice précédent, l'objectif financier reste l'accroissement de la rentabilité avec pour priorité la valorisation du portefeuille de propriétés intellectuelles. Il est à noter que l'activité et la rentabilité du 1er semestre seront plus faibles qu'à l'accoutumée, l'essentiel des efforts étant porté sur le résultat des activités du second semestre avec notamment le lancement de l'Atari VCS.

Compte tenu de ces éléments, et des prévisions de trésorerie sur les 12 mois à venir, le Groupe Atari a arrêté les comptes au 31 mars 2019 en retenant le principe de continuité d'exploitation.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Préparation des états financiers

Les états financiers consolidés résumés du Groupe au 31 mars 2019 ont été établis :

- conformément aux normes IAS/IFRS et à leurs interprétations, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/index_fr.htm ;
- conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB ;
- selon les mêmes principes et méthodes comptables que ceux appliqués au 31 mars 2018 à l'exception des normes, amendements et interprétations qui ont été appliqués pour la première fois aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2018.

En particulier, à compter du 1^{er} avril 2018, le Groupe Atari a appliqué deux nouvelles normes comptables IFRS 9 et IFRS 15.

- **IFRS 9 – Instruments financiers** : la norme traite de la classification, de l'évaluation et de la dé-comptabilisation d'actifs et passifs financiers.
- **IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients** : cette norme affecte les règles et méthodes comptables du Groupe, elle introduit de nouveaux principes de reconnaissance du chiffre d'affaires, notamment au regard des revenus associés aux ventes de licences de propriété intellectuelle.

Conformément à la disposition transitoire de l'IFRS 15, le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée au 1^{er} avril 2018 et de reconnaître l'impact cumulé de l'application initiale de ces normes en capitaux propres à cette date, sans retraitement de l'information comparative.

Ces changements font l'objet d'une présentation plus détaillée dans la note 2.2. Changements de méthode.

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des textes suivants dont la date d'application obligatoire est postérieure au 1^{er} avril 2019 :

- **IFRS 16 – Contrats de location**, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} avril 2019 ;
- **IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux**, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} avril 2019.

La norme IFRS 16 - « Contrats de locations », remplace la norme IAS 17 et les interprétations y afférentes. La norme supprime la distinction actuelle entre les contrats de location simple et les contrats de location financement et exige la reconnaissance d'un actif (le droit d'utilisation du bien loué) et un passif financier représentatif des loyers futurs actualisés pour pratiquement tous les contrats de location.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, le Groupe a estimé l'impact de la première application de cette norme sur ses états financiers consolidés. Les décisions résultant de ces analyses ont principalement porté sur le choix des dispositions transitoires qui seront appliquées par le Groupe et le traitement des contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 16. Le Groupe prévoit d'opter pour la méthode du rattrapage cumulatif avec un impact dans les capitaux propres au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2019, et aura pour conséquence la reconnaissance d'un actif (le droit d'utilisation du bien loué) et un passif financier représentatif des loyers futurs actualisés pour pratiquement tous les contrats de location. La charge de loyer sera remplacée par une charge d'amortissement linéaire pour les actifs « droit d'utilisation » et une charge d'intérêt financier.

Le Groupe prévoit d'appliquer certaines exemptions autorisées par IFRS 16, notamment, ne pas reconnaître au bilan les contrats de location de courte durée (moins de 12 mois) et les locations d'actifs de faible valeur. L'évaluation des impacts de l'application d'IFRS 16 sur l'exercice clos est en

cours de finalisation. L'essentiel des contrats concerne des locations immobilières et les impacts dépendront sensiblement des hypothèses retenues en matière de durée des engagements et des taux d'actualisation.

2.2. CHANGEMENT DE METHODE DE COMPTABILISATION

IFRS 9

Au 1^{er} avril 2018, le Groupe a appliqué pour la première fois la norme IFRS 9 – *Instruments financiers* qui est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2018.

Cette norme IFRS 9 comprend trois volets sur la comptabilisation des instruments financiers, la classification et l'évaluation la dépréciation et la comptabilité de couverture.

L'application de la norme IFRS 9 se traduit principalement par la suppression de la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente qui permettait sous IAS 39 de comptabiliser les titres en juste valeur par les autres éléments du résultat global, avec recyclage en résultat lors de la cession ou en cas de perte de valeur significative ou durable.

Sous IFRS 9, tous les actifs financiers dont les flux de trésorerie ne sont pas représentatifs uniquement du paiement de principal et d'intérêts doivent être comptabilisés à la juste valeur par résultat. S'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction, les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) peuvent, sur option irrévocable exercée ligne à ligne, être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat (seuls les dividendes perçus au titre de ces instruments doivent être enregistrés dans le compte de résultat).

La note 5.1 « Actifs financiers non courants » présente la nouvelle classification adoptée par le groupe. Par ailleurs, la norme IFRS 9 requiert une comptabilisation des pertes de crédit attendues sur les créances commerciales. Le Groupe a effectué ainsi, une revue de ses créances clients fondée sur l'analyse des risques pays et de la probabilité de défaut des contreparties. Cette revue ne génère pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

IFRS 15

Au 1^{er} avril 2018, le Groupe a appliqué pour la première fois la norme IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*. Cette dernière remplace la norme IAS 18 – *Produits des activités ordinaires*, ainsi que les interprétations correspondantes.

Le principe de la nouvelle norme est le suivant : la comptabilisation des produits des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la rémunération à laquelle le vendeur s'attend à avoir droit.

En outre, le transfert des biens et services est censé refléter la notion de transfert du contrôle au client. Il peut se produire à une date donnée ou sur une période donnée.

La norme IFRS 15 introduit également de nouveaux principes de reconnaissance du chiffre d'affaires, s'agissant notamment de l'identification des obligations de prestation et de l'allocation du prix de transaction pour les contrats à composantes multiples. Elle modifie aussi les analyses à mener sur les notions d'agent et de principal, ainsi que sur la prise en compte des contreparties variables.

Pour le Groupe, le principal changement introduit par la nouvelle norme, concerne les revenus associés aux ventes de licences de propriété intellectuelle.

Ces licences transfèrent au client :

- soit un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle telle qu'elle existe au moment précis où la licence est octroyée (*licence statique*),
- soit un droit d'accès à la propriété intellectuelle telle qu'elle existe tout au long de la période couverte par la licence (*licence dynamique*).

Les ventes de licences sont considérées comme des droits d'accès à la propriété intellectuelle si les conditions suivantes sont remplies de manière cumulative :

- Le contrat prescrit, ou le client prévoit raisonnablement, qu'Atari entreprendra des activités qui auront une incidence importante sur la propriété intellectuelle sur laquelle le client a des droits ;

- Les droits accordés par la licence exposent directement le client aux conséquences positives ou négatives des activités d'Atari ;
- Ces activités n'entraînent pas la fourniture concomitante d'un bien ou d'un service

Le chiffre d'affaires des licences statiques (droits d'utilisation de la propriété intellectuelle) est reconnu au moment précis où la licence est octroyée (mode dit « Point in time ») et lorsque le client peut utiliser et retirer les avantages de la licence. Le chiffre d'affaires des licences dynamiques (droit d'accès à la propriété intellectuelle) est reconnu progressivement (mode dit « Over time »), tout au long de la période couverte par la licence à partir du début de la période au cours de laquelle le client pourra utiliser la licence et en retirer les avantages

Pour le Groupe, les contrats de licence de jeux correspondent à des droits d'utilisation de la propriété intellectuelle. Le chiffre d'affaires correspondant est donc comptabilisé « Point in time » et il n'existe pas de différence de traitement comptable entre la norme IAS 18 et la norme IFRS 15.

Les contrats de licence de marque sont, en revanche, analysés comme des droits d'accès à la propriété intellectuelle. Le chiffre d'affaires correspondant est donc comptabilisé « Over time » en application d'IFRS 15 alors qu'il était auparavant comptabilisé « Point in time ».

Le Groupe a choisi d'appliquer la nouvelle norme de façon rétrospective aux seuls contrats qui ne sont pas achevés au 1^{er} avril 2018, en comptabilisant par ailleurs l'effet cumulatif de l'application initiale à la date de première application comme un ajustement des capitaux propres d'ouverture au 1^{er} avril 2018.

Le tableau suivant présente les ajustements comptabilisés pour chaque poste de bilan. Les éléments qui n'ont pas été affectés par ces changements normatifs n'y ont pas été inclus par conséquent, les sous-totaux et les totaux ne peuvent pas être calculés à partir des chiffres fournis.

ACTIF (M€)	31.03.2018	IFRS 15	01.04.2018
Actifs d'impôts non courants	0,5	0,3	0,8
Actifs non courants	14,6	0,3	14,9
Clients et comptes rattachés	3,9	(0,6)	3,3
Actifs courants	7,6	(0,6)	6,9
TOTAL ACTIF	22,2	(0,4)	21,9

PASSIF (M€)	31.03.2018	IFRS 15	01.04.2018
Réserves consolidées	(2,5)	(1,1)	(3,5)
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	13,8	(1,1)	12,7
Autres passifs courants	2,0	0,7	2,8
Passifs courants	7,8	0,7	8,5
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	22,2	(0,4)	21,9

Licence de marque Atari Token avec Infinity Networks Limited (« INL ») :

Atari avait reconnu dans les comptes consolidés de l'exercice précédent 1,1 M€ de revenus de licence correspondant à hauteur de 0,4 M€ à la remise de titres représentant 15% du capital d'INL et à hauteur de 0,7 M€ à la fraction court terme (50%) du minimum garanti de 1,3 M€ prévu dans le contrat de licence. Au 1^{er} avril 2019, la première application de la norme IFRS 15 a conduit Atari à étaler le chiffre d'affaires relatif à cette licence de marque et en conséquence, les créances comptabilisées au 31 mars 2018 ont été annulées en contrepartie des capitaux propres d'ouverture.

Ce contrat a fait l'objet d'une renégociation, en mars 2019, principalement comme suit: (i) apport de 170K\$ Atari SA portant sa participation à 30% du capital, (ii) réduction de la durée de la licence à 10 ans, (iii) remplacement des intéressements sur les ventes de tokens par un intéressement sur les ventes de la plate-forme avec un minimum garanti trimestriel de 125K\$ à compter du 1^{er} avril 2018; (iv) Conservation par Atari et INL de tous les montants reçus au titre des services rendus (304 K€ de revenus pour Atari SA sur l'exercice clos le 31 mars 2019), et (v) autres aménagements contractuels mineurs.

INL étant en retard de paiement du minimum garanti trimestriel échu en juin 2019, Atari a préféré, dans les comptes clos le 31 mars 2019 ne reconnaître en revenus que les montants payés. Compte tenu des négociations en cours sur le financement du projet, du calendrier informel et de l'éventail

des options possibles, la société a décidé de ne pas attribuer de valeur à ces titres en attendant l'aboutissement de ces discussions. Conformément à la norme IFRS 9, cette dépréciation de 0,7 M€ a été reconnue en OCI.

2.3. METHODES ET PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce le contrôle, c'est-à-dire celles qu'il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de ces sociétés afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Périmètre de consolidation

En janvier 2019, trois filiales ont été créées pour l'activité Atari Casino : Atari Entertainment Africa, Ltd. à Maurice, Atari Gaming, Ltd. au Kenya et Atari Libéria, Inc. au Libéria.

Au 31 mars 2019, 19 entités sont consolidées contre 16 au 31 mars 2018. Toutes les sociétés du Groupe sont consolidées par intégration globale.

Enfin, au cours de l'exercice :

- la société Atari Europe SAS a changé de dénomination sociale en Atari Partners, SAS ;
- la société California US Holdings a changé de dénomination sociale en Atari US Holdings, Inc. ;
- la société Atari Gamebox LLC a changé de dénomination sociale en Atari VCS, LLC.

L'ensemble des sociétés consolidées sont reprises dans le tableau ci-après :

Société	Date de clôture	Pays	% contrôle		% intérêt		
			31/03/2019	31/03/2018	31/03/2019	31/03/2018	
Filiales en activité							
Atari Partners S.A.S.	31-mars	France	100,00	100,00	100,00	100,00	
Atari US Holdings Inc.	31-mars	Etats Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	
Atari Inc.	31-mars	Etats Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	
Atari Interactive Inc	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	
Atari Studios Inc	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	
Atari Games Corp	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	
AITD Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	
Cubed Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	90,72	90,72	90,72	90,72	
RCTO Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	
Atari Connect LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	
Atari Casino LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	
Atari VCS LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	
Atari Game Partners Corp	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	
Atari Entertainment Africa Ltd	31-mars	Maurice	100,00		100,00		
Atari Gaming Ltd	31-mars	Kenya	100,00		100,00		
Atari Liberia Inc	31-mars	Liberia	100,00		100,00		
Filiales sans activité ou en cours de liquidation							
Atari Japan KK	31-mars	Japon	100,00	100,00	100,00	100,00	
Infogrames Entertainment GmbH	31-mars	Allemagne	100,00	100,00	100,00	100,00	
Infogrames Interactive GmbH	31-mars	Allemagne	100,00	100,00	100,00	100,00	

2.4. TRANSACTIONS INTERNES

Toutes les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminées.

2.5. OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle aux taux

en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

Les écarts de change résultant de la conversion des investissements nets dans les filiales étrangères sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

2.6. CONVERSION DES COMPTES SOCIAUX DES FILIALES ETRANGERES

La monnaie de fonctionnement des filiales étrangères est la monnaie locale en vigueur.

Les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis sur la base des cours de change constatés à la clôture. Les éléments de leur compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. La différence de conversion qui en résulte est portée directement en capitaux propres au poste « Ecarts de conversion », pour la part revenant au Groupe et au poste Intérêts minoritaires, pour la part revenant aux tiers. Cette différence n'impacte le résultat qu'au moment de la cession de la société ou de sa sortie du périmètre de consolidation.

Les cours des principales devises utilisées par le Groupe sont les suivants :

En euros	31.03.2019		31.03.2018	
	Taux clôture	Taux moyen	Taux clôture	Taux moyen
Dollar US	1,1235	1,1576	1,2321	1,1711

2.7. ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE & ACTIVITE NON POURSUIVIE

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes d'actifs sont présentés séparément des autres actifs ou groupe d'actifs, sur la ligne « actifs détenus en vue de la vente » du bilan dès lors qu'ils sont significatifs. Ces actifs ou groupes d'actifs sont mesurés au plus bas de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des coûts relatifs à la cession.

Une activité non poursuivie est définie comme un composant de l'entreprise faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actifs détenus en vue de la vente, qui :

- Représente une activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;
- Fait partie d'un plan global de cession d'une activité ou d'une zone géographique significative pour le Groupe ;
- Ou est une filiale significative acquise uniquement dans le but de la revente.

Les éléments du résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont isolés dans les comptes consolidés pour toutes les périodes présentées.

2.8. RECOURS AUX ESTIMATIONS

La préparation de comptes consolidés conformément aux règles édictées par les IFRS, implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qu'il juge raisonnable et réaliste. Ces estimations et hypothèses affectent le montant des actifs et passifs, les capitaux propres, le résultat ainsi que le montant des actifs et passifs éventuels, tels que présentés à la date de clôture.

Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations et de ces hypothèses.

Les estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur : les évaluations des actifs non courants, les valeurs recouvrables des impôts différés actifs, les provisions pour risques.

Il existe toujours une incertitude inhérente à la réalisation des objectifs, du budget d'exploitation et du plan de financement, et la non-réalisation des hypothèses peut avoir une incidence sur l'évaluation des actifs et des passifs du Groupe.

2.9. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des éléments tels que les logiciels de gestion acquis, les droits d'exploitation des licences acquises, les marques et les frais de développement de jeux vidéo, de l'Atari VCS et des productions audiovisuelles.

Atari n'a pas capitalisé les intérêts financiers encourus au cours de la période d'acquisition des actifs incorporels, l'impact n'étant pas significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Licences

Les licences de droit d'utilisation de propriétés intellectuelles sont comptabilisées en immobilisations incorporelles à partir de la date de signature du contrat lorsqu'aucune obligation significative n'est attendue de la part du bailleur ; le montant immobilisé correspond à la somme actualisée des redevances minimums annuelles prévues au contrat. Les montants payés au-delà des minimums garantis sont comptabilisés en charges.

Ces licences sont amorties à compter de leur date d'exécution sur la base du taux le plus important entre le taux contractuel appliqué aux unités vendues et le taux linéaire basé sur la durée de vie de la licence. La charge d'amortissement est enregistrée en « coût des ventes ».

Le Groupe s'assure régulièrement de la valeur recouvrable des montants capitalisés et effectue un test de dépréciation, tel que décrit au paragraphe 2.11, dès l'apparition d'indicateurs de perte de valeur. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée dans les postes « coût des ventes » si le jeu auquel est rattaché cette licence a été commercialisé et « frais de recherche et développement » dans le cas contraire.

Coûts de développement des jeux vidéo, de l'Atari VCS et de la production audiovisuelle

Conformément à la norme IAS 38, une immobilisation incorporelle résultant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) doit être comptabilisée si, et seulement si, une entité peut démontrer tout ce qui suit :

- a) La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente.
- b) Son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre.
- c) Sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle.
- d) La façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité.
- e) La disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle.
- f) Sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le Groupe comptabilise une charge au titre des coûts de développement (dépenses de développement des studios internes ou externes) dès lors qu'il estime que le projet ne remplit pas tous les critères ci-dessus.

Au 31 mars 2019, différents projets remplissaient ces critères. Le Groupe apprécie à chaque clôture

les avantages économiques futurs qu'il recevra de cet actif en utilisant les principes énoncés dans la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». Ces actifs sont évalués en fonction d'un budget "a minima". Si une dérive est constatée par rapport à ce budget, et selon l'importance de cette dérive, le plan d'amortissement est accéléré ou l'actif est déprécié en totalité

Les frais de développement des jeux vidéo sont, en principe, amortis sur 3 ans en linéaire à compter de la commercialisation du produit, les moteurs, outils et développements liés au système d'information sont amortis sur 5 ans depuis l'exercice 2016/2017.

Pour certains produits qui marquent des difficultés à leur lancement, un amortissement sur une période plus courte est pratiqué et le Groupe procède à une analyse des cash flows prévisionnels.

A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est alors enregistrée en conséquence.

Les productions audiovisuelles sont revues au cas par cas, en fonction des spécificités de chaque projet, selon les règles propres à la production audiovisuelle. Les méthodes d'amortissement sont soit en linéaire, soit au prorata des recettes nettes réalisées sur l'exercice. Dans le cas où la valeur nette d'un projet s'avère supérieure aux recettes nettes prévisionnelles, une dépréciation complémentaire est constatée.

Pour l'Atari VCS, les mêmes principes d'amortissement seront appliqués à compter de la date de sortie, sur la base d'une évaluation des différentes composantes de la console, qui regroupe du hardware, des moteurs, des outils et développements liés au système d'information ainsi que du contenu développé pour cette console.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles incluent les actifs incorporels identifiables provenant d'acquisitions (marques, catalogues de jeux par exemple) et les logiciels acquis en vue d'un usage interne (logiciels comptables par exemple). À l'exception des marques, ces immobilisations sont amorties dans le poste « Frais généraux et administratifs » ou « Frais de recherche et développement » selon la méthode linéaire sur une période qui ne peut excéder leur durée d'utilité estimée (comprise entre 1 et 4 ans).

2.10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées selon la méthode du coût, à leur valeur d'acquisition minorée des amortissements et pertes de valeur. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des actifs concernés. Les agencements locatifs sont amortis sur leur durée d'utilité estimée ou sur la durée du bail si celle-ci est plus courte. La durée du bail tient compte des périodes de renouvellement possibles. Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations sont les suivantes :

- Matériel informatique : 1 à 3 ans
- Mobilier et agencements et autres matériels : 3 à 10 ans

2.11. TEST DE DEPRECIATION

Le Groupe réalise régulièrement des tests de dépréciation de ses actifs : Goodwill, immobilisations incorporelles, et immobilisations corporelles. Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles à durée d'utilisation déterminée, ce test de dépréciation est réalisé dès que des indicateurs de perte de valeur sont observables.

Ces tests consistent à comparer la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et leur valeur d'utilité, estimée par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs générés par leur utilisation.

Lorsque la juste valeur d'une immobilisation incorporelle (hors Goodwill) ou corporelle s'apprécie au cours d'un exercice et que la valeur recouvrable excède la valeur comptable de l'actif, les éventuelles pertes de valeur constatées lors d'exercices précédents sont reprises en résultat.

Pour les goodwill et les autres immobilisations incorporelles à durée d'utilisation non déterminée ainsi que les immobilisations incorporelles en cours, un test de dépréciation est systématiquement effectué chaque année sur la base de la plus haute des valeurs suivantes et chaque fois qu'un indice de perte de valeur est observé :

- Projection actualisée des flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 4 ans et d'une valeur terminale ;
- Prix de vente net s'il existe un marché actif.

Lorsque le prix de vente net des coûts de sortie ne peut être déterminé de manière fiable, la valeur comptable des immobilisations est comparée à la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs hors frais financiers mais après impôts.

La valeur terminale résulte de l'actualisation à l'infini d'un flux de trésorerie normatif déterminé sur la base du flux de trésorerie de la dernière année du business plan auquel a été appliqué un taux de croissance à long terme. Le taux retenu pour l'actualisation des flux de trésorerie correspond au coût moyen du capital du Groupe.

Dans le cas où le test de dépréciation annuel révèle une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée pour ramener la valeur comptable des immobilisations ou des goodwill à leur juste valeur.

Les pertes de valeur constatées sur les Goodwill ne sont jamais reprises en résultat.

2.12. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les actifs financiers sont composés de titres de sociétés non consolidées, de participations dans des entreprises associées, d'instruments dérivés non qualifiés de couverture, de dépôts et de prêts, de valeurs mobilières de placement, de la trésorerie positive, des créances d'exploitation.

Les actifs financiers sont présentés en « non courants », excepté ceux présentant une échéance inférieure à 12 mois à la date de clôture, alors classés selon les cas en « actifs courants », ou en « équivalents de trésorerie ».

Conformément à la norme IFRS 9 – *Instruments financiers*, la classification, les actifs financiers détenus par le Groupe sont analysés en fonction du modèle économique et de ses objectifs :

- actifs évalués au coût amorti (actifs financiers détenus en vue d'encaisser les flux de trésorerie contractuels),
- actifs évalués à la juste valeur : actifs financiers détenus en vue de leur revente, et en vue d'encaisser les flux de trésorerie contractuels.

La classification dépend de la nature et de l'objectif de chaque actif financier, et est déterminée lors de sa comptabilisation initiale.

Les actions en propre détenues par la société-mère ou l'une de ses filiales intégrées sont présentées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur d'entrée au bilan consolidé. Les plus ou moins-values réalisées lors de la cession de ces actions sont éliminées du compte de résultat consolidé et imputées sur les capitaux propres consolidés.

2.13. STOCKS

Lorsque des stocks sont constatés, ils sont valorisés selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti). Leur valeur brute comprend le prix d'achat et les frais accessoires d'achat. Les frais financiers sont exclus de la valeur des stocks. Une provision pour dépréciation est constatée afin de ramener la valeur des stocks à leur valeur nette de réalisation lorsque leur valeur de marché probable est inférieure à leur coût de revient. Cette dépréciation est enregistrée en « Coût des ventes » dans le compte de résultat consolidé.

2.14. CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients sont enregistrées à leur juste valeur qui correspond, en général, à leur valeur nominale. Les créances considérées comme douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation déterminées en fonction de leur risque de non-recouvrement.

La norme IFRS 9 requiert une comptabilisation des pertes de crédit attendues sur les créances commerciales. Le Groupe a effectué ainsi, une revue de ses créances clients fondée sur l'analyse des risques pays et de la probabilité de défaut des contreparties. Cette revue ne génère pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe

2.15. TRESORERIE

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

Les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

2.16. PAIEMENTS EN ACTIONS

Le Groupe effectue des paiements fondés sur des actions, acquittés en instruments de capitaux propres sous la forme de stocks options ou d'attributions gratuites d'actions.

Les paiements fondés sur des actions, acquittés en instruments de capitaux propres sont évalués à leur juste valeur à la date d'attribution des droits (hors effet de conditions non liées au marché). La charge cumulée reconnue est basée sur la juste valeur à la date d'attribution des droits et sur l'estimation du nombre d'actions qui seront finalement acquises (avec prise en compte de l'effet des conditions d'acquisition non liées au marché). Elle est enregistrée, tout au long de la période d'acquisition des droits, dans le résultat opérationnel courant avec une contrepartie directe en capitaux propres.

La juste valeur des stocks options est déterminée selon le modèle Black-Scholes. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. La charge nette totale enregistrée dans le compte de résultat de l'exercice s'élève à 0,8 M€.

2.17. INTERETS MINORITAIRES

Dans l'état consolidé de situation financière dans les capitaux propres, les participations ne donnant pas le contrôle doivent être présentées séparément de la participation des propriétaires de la société mère. Le résultat global total doit être attribué aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle, même si cela se traduit par un solde déficitaire pour les participations ne donnant pas le contrôle.

2.18. PROVISIONS

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, résultant d'événements passés, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Si le montant ou l'échéance ne peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, alors il s'agit d'un passif éventuel qui constitue un engagement hors bilan.

2.19. PROVISIONS POUR RETRAITES ET AVANTAGES ASSIMILES

Régimes à cotisations définies

Conformément aux lois et aux usages en vigueur dans chaque pays, les filiales du Groupe contractent des engagements liés aux régimes de retraite, aux régimes d'assurance vie et invalidité, à la couverture des frais médicaux des employés actifs et à d'autres régimes d'avantages sociaux. S'agissant d'engagements contractés exclusivement dans le cadre de régime à cotisations définies, le Groupe comptabilise les charges correspondantes au fur et à mesure que les cotisations sont dues.

Le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont encourues dans les coûts opérationnels, en fonction des bénéficiaires du plan.

Régimes à prestations définies

Les estimations des obligations du Groupe au titre des régimes de retraite à prestations définies sont calculées annuellement, conformément à IAS 19R, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie, le taux d'actualisation et le taux de rotation du personnel.

Le montant de la provision constituée au regard des engagements de retraite et assimilés correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Les écarts actuariels résultant de la variation de valeur de l'obligation actualisée au titre des prestations définies incluent d'une part, les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et le réalisé, et, d'autre part, les effets des changements d'hypothèses actuarielles. Les écarts actuariels sont comptabilisés intégralement dans les capitaux propres.

2.20. PASSIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Les passifs financiers incluent les dettes obligataires et autres emprunts, les dettes sur contrats de location-financement et les dettes d'exploitation.

Les passifs financiers sont présentés en « non courants », exceptés ceux présentant une échéance inférieure à 12 mois à la date de clôture, alors classés en « passifs courants ».

Dettes obligataires et autres emprunts

Les dettes obligataires et les autres emprunts portant intérêts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur de la contrepartie reçue qui correspond au coût, net des frais directement attribuables à l'émission de la dette. Ces passifs financiers sont ensuite évalués à leur coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt.

Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs sont comptabilisées initialement à leur juste valeur qui, dans la plupart des cas, correspond à leur valeur nominale et évaluées ensuite à leur coût amorti.

2.21. RECONNAISSANCE DU REVENU - PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES

Comme indiqué en note 2.2 Changement de méthode de comptabilisation, le Groupe a appliqué pour la première fois la norme IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Cette dernière remplace la norme IAS 18 – Produits des activités ordinaires, ainsi que

les interprétations correspondantes.

Le principal changement introduit par la nouvelle norme, pour ce qui est des métiers du Groupe, concerne les revenus associés aux concessions de licences de marque qui font désormais l'objet d'un étalement sur la durée de la licence.

Chiffre d'affaires de logiciels de jeux physiques

Il est constaté à la date de livraison des produits aux clients, une provision étant comptabilisée en diminution des ventes au titre des retours estimés pour le montant net de la vente.

Chiffre d'affaires des jeux en ligne, mobiles et jeux sociaux

Atari tire son chiffre d'affaires de la vente de jeux en ligne, et sur smartphones et tablettes en utilisant les plateformes iOS App Store d'Apple, Android de Google, Facebook. Le Groupe comptabilise son chiffre d'affaires en rapportant au mois considéré le chiffre d'affaires déclaré par les distributeurs ou agents pour cette même période.

Pour chaque contrat conclu, Atari s'interroge sur les caractéristiques afin de déterminer s'il convient de reconnaître le chiffre d'affaires brut ou net du coût des services rendus par les plateformes comme Steam ou Apple :

- Responsabilité dans la transaction ;
- Risque de stockage ;
- Liberté de détermination du prix ;
- Détermination des spécifications du bien ;
- Risque de crédit.

Sur la base de ces critères, et conformément à la norme IFRS 15, l'ensemble du chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, net de TVA et autres taxes et net des frais de distribution.

Ventes de licences

Dans le cadre de certains contrats de licence, les concessionnaires sont autorisés à utiliser les propriétés intellectuelles de jeux en contrepartie d'une redevance minimum garantie. Cette redevance est comptabilisée en revenus lorsque le Groupe Atari a rempli toutes ses obligations importantes au titre dudit contrat, et au plus tard à la date de livraison de l'exemplaire original ou du premier exemplaire du logiciel si une telle obligation existe, ce qui peut intervenir à la signature du contrat ou à une date ultérieure (par exemple lors de la livraison par Atari de certains codes-source). Le revenu complémentaire, provenant des ventes qui excèdent le nombre d'exemplaires couverts par la redevance minimum garantie, est comptabilisé en chiffre d'affaires au fur et à mesure que les ventes sont réalisées et déclarées au concédant.

D'une manière générale, et à l'exception des contrats de licence de marque, dont les revenus font l'objet d'un étalement sur la durée du contrat de licence, les montants non remboursables reçus, ou dont le paiement est garanti, dans le cadre d'un contrat de licence sans obligation majeure à la charge du Groupe font partie du chiffre d'affaires.

2.22. FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement sont portés à l'actif du bilan lorsque les critères prévus par IAS 38 sont remplis :

- 1) La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- 2) L'intention de l'entreprise d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- 3) La capacité de l'entreprise à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- 4) La capacité de cette immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs ;

- 5) La disposition de l'entreprise des ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- 6) La capacité de l'entreprise à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de recherche et développement ne répondant pas à ces critères restent enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Le Groupe ne bénéficie pas directement de crédits d'impôt recherche.

2.23. FRAIS MARKETING ET COMMERCIAUX

Les frais de publicité et d'acquisition d'utilisateurs pour les jeux mobiles et en ligne sont passés en charges lorsqu'ils sont encourus et figurent dans le poste « Frais marketing et commerciaux » du compte de résultat consolidé.

2.24. RESULTAT OPERATIONNEL COURANT ET RESULTAT OPERATIONNEL

Le résultat opérationnel courant est formé de la marge brute diminuée des frais opérationnels courants. Les frais opérationnels courants incluent les coûts de recherche et développement, les frais marketing et commerciaux, les frais généraux et administratifs et les coûts des paiements en actions.

Le résultat opérationnel correspond au résultat opérationnel courant après prise en compte :

- Des plus et moins-values de cessions d'actifs non financiers autres que les droits de propriété intellectuelle ;
- Des restructurations ;
- Des pertes de valeur des goodwill ou des produits de badwill ;
- Des litiges ou événements très inhabituels.

2.25. PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES

Coût de l'endettement financier

L'endettement financier net est constitué de l'ensemble des emprunts et dettes financières courants et non courants, diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie. Le coût de l'endettement financier net est constitué des charges et des produits générés par les éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant la période, y compris les résultats de couverture de taux d'intérêt et de change y afférents. Le coût net de l'endettement inclut notamment les éléments suivants :

- Les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des emprunts obligataires, de la partie dette des instruments hybrides, des autres passifs financiers (y compris dette sur contrat de location financement) et de la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- Les autres frais payés aux banques sur les opérations financières.

Autres produits et charges financiers

Le poste « autres produits et charge financiers » inclut les éléments suivants :

- Les dividendes reçus des participations non consolidées ;
- L'effet d'actualisation des provisions ;
- Les plus et moins-values de cessions d'actifs financiers ;
- Résultat de change.

2.26. IMPOTS

Au 31 mars 2019, les pertes fiscales reportables du Groupe sont d'environ 732 millions d'euros en France et à près de 650 millions de US dollars aux Etats-Unis. En France les pertes fiscales sont reportables sans limitation de durée. Aux Etats Unis, celles nées avant le 1^{er} janvier 2018 ne sont

reportables que sur 20 ans et ainsi, environ 340 millions de dollars deviendront caduques à l'issue de l'exercice 2019/2020.

En France, les impôts différés actifs sur reports déficitaires non reconnus au 31 mars 2019 sont de l'ordre de 205 millions d'euros sous réserve des restrictions usuelles quant à leur utilisation, soit environ 0,80 euro par action existante au 31 mars 2019, hors actions d'autocontrôle.

Aux Etats-Unis, les impôts différés actifs sur reports déficitaires non reconnus au 31 mars 2019 sont de l'ordre de 136 millions de dollars US sous réserve des restrictions usuelles quant à leur utilisation, soit environ 0,53 dollar US par action existante au 31 mars 2019, hors actions d'autocontrôle.

Du fait des économies d'impôt significatives réalisés sur les entités américaines, tant au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 qu'au titre de l'exercice précédent, clos au 31 mars 2018, le Groupe a décidé de constater, sur les entités américaines, un actif d'impôt différé dès lors que leur récupération est probable sur la période de validité des actifs d'impôt différé. La période de prévision retenue pour déterminer le délai de récupération est sur un horizon de 2 ans. Le Groupe a ainsi constaté un impôt différé actif sur les entités américaines pour un montant de 1,7 M€.

Les pertes fiscales reportables du Groupe aux Etats-Unis proviennent des activités historiques d'Atari aux Etats-Unis sur les années 1999 à 2016 et sont utilisés dans le cadre de l'intégration fiscale américaine du Groupe. Toutes les sociétés américaines sont intégrées fiscalement, selon un périmètre déterminé par les conseillers fiscaux. La méthode de détermination dudit périmètre fiscal est inchangée depuis la sortie définitive de la procédure de Chapter 11 en juin 2014. Néanmoins, il existe toujours un risque que l'administration fiscale remette en cause dans le futur ce stock de déficits fiscaux ou leur utilisation passée, que ce soit en raison des modalités de détermination du périmètre d'intégration, des modalités de calcul de l'impôt et/ou du montant des déficits utilisables. Dans ces conditions, pour couvrir une éventuelle incertitude, une provision pour risques pour un montant de 0,6 M€ a été constituée.

2.28. RESULTAT PAR ACTION

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat par action correspond au résultat net du Groupe rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, diminué le cas échéant des titres auto-détenus.

Nombre d'actions retenu pour le résultat par action : 254 658 491

▪ Nombre d'actions au 1 ^{er} avril 2018 :	241 468 996
▪ Nombre d'actions nouvelles prorata temporis :	13 409 497
▪ Déduction des actions d'autocontrôle :	-220 000
<u>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation :</u>	254 658 491

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat part du Groupe retraité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Les actions ordinaires potentielles dilutives comprennent notamment les options ou bons de souscription d'actions, les actions gratuites et les obligations convertibles en actions et les obligations remboursables en actions émises par le Groupe.

Nombre d'actions retenu pour le résultat dilué par action : 278 744 729

▪ Nombre moyen pondéré d'actions en circulation :	254 658 491
▪ Exercice des stocks options Plan 23 :	6 914 691
▪ Exercice des stocks options Plan 24 :	5 597 478
▪ Exercice des stocks options Plan 25 :	8 775 000
▪ Exercice des Bons de Souscription d'Actions :	2 799 117
<u>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation majoré des actions potentielles dilutives :</u>	278 744 729

NOTE 3 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Au 31 mars 2019, les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

Valeurs brutes (M€)	Jeux vidéo	Production audiovisuelle	Atari VCS	Licences	Total
Au 31 mars 2017	10,2	-	-	0,2	10,4
Acquisitions	3,6	1,6	0,2		5,3
Cessions/sorties	(0,1)				(0,1)
Ecart de conversion	(1,3)			(0,0)	(1,4)
Au 31 mars 2018	12,3	1,6	0,2	0,2	14,3
Acquisitions	5,3	0,3	1,6		7,1
Cessions/sorties	(1,3)				(1,3)
Ecart de conversion	1,2	0,2	0,0	0,0	1,4
Au 31 mars 2019	17,5	2,0	1,8	0,2	21,5

Amortissements (M€)	Jeux vidéo	Production audiovisuelle	Atari VCS	Licences	Total
Au 31 mars 2017	(3,4)			(0,0)	(3,5)
Amortissement / Provisions	(2,1)			(0,0)	(2,1)
Cessions/sorties					-
Ecart de conversion	0,5			0,0	0,5
Au 31 mars 2018	(5,0)	-	-	(0,1)	(5,1)
Amortissements	(3,3)	(0,4)		(0,0)	(3,7)
Cessions/sorties	1,3				1,3
Ecart de conversion	(0,5)			(0,0)	(0,5)
Au 31 mars 2019	(7,5)	(0,4)	-	(0,1)	(8,0)

Valeurs nettes (M€)	Jeux vidéo	Production audiovisuelle	Atari VCS	Licences	Total
Au 31 mars 2018	7,3	1,6	0,2	0,1	9,2
Au 31 mars 2019	10,1	1,6	1,8	0,1	13,5

Le Groupe apprécie à chaque clôture les avantages économiques futurs qu'il recevra de ces actifs en utilisant les principes énoncés dans la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». Ces actifs sont évalués en fonction d'un budget "a minima". Si une dérive est constatée par rapport à ce budget, et selon l'importance de cette dérive, le plan d'amortissement est accéléré ou l'actif est déprécié en totalité

Jeux vidéo

Les développements de jeux sont, en principe, amortis sur 3 ans en linéaire à compter de la commercialisation du produit, les moteurs, outils et développements liés au système d'information sont amortis sur 5 ans. Pour certains produits qui marquent des difficultés à leur lancement, un amortissement sur une période plus courte est pratiqué et le Groupe procède à une analyse des cash flows prévisionnels. A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est alors enregistrée en conséquence.

Production audiovisuelle

Les productions audiovisuelles sont revues au cas par cas, en fonction des spécificités de chaque projet, selon les règles propres à la production audiovisuelle. Les méthodes d'amortissement sont soit en linéaire, soit au prorata des recettes nettes réalisées sur l'exercice. Dans le cas où la valeur nette d'un projet s'avère supérieure aux recettes nettes prévisionnelles, une dépréciation complémentaire est constatée. Au 31 mars 2019, le Groupe a effectué une revue des contrats et a

constaté, par prudence, une dépréciation de 0,4 M€.

Atari VCS

Les mêmes principes d'amortissement seront appliqués à compter de la date de sortie, sur la base d'une évaluation des différentes composantes de la console, qui regroupe du hardware, des moteurs, des outils et développements liés au système d'information ainsi que du contenu développé pour cette console.

Licences

Les licences concernent des droits acquis auprès d'éditeurs tiers.

A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est alors enregistrée en conséquence.

NOTE 4 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Au 31 mars 2019 et au 31 mars 2018, la valeur nette de ces immobilisations est quasi-nulle.

NOTE 5 – INSTRUMENTS FINANCIERS

5.1 ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les actifs financiers non courants s'analysent comme suit au 31 mars 2019 :

(M€)	31.03.2019	31.03.2018
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par OCI	0,7	3,0
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	1,7	1,7
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti	3,0	0,2
Actifs financiers non courants	5,4	4,9

Au cours de l'exercice 2018/2019, le Groupe Atari a appliqué la norme IFRS 9 – *Instruments financiers* qui est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les actifs financiers sont initialement évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition pour les instruments qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat. Les coûts d'acquisition des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat sont enregistrés dans le compte de résultat.

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les trois catégories suivantes :

- coût amorti ;
- juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (JVOCI) ;
- juste valeur par résultat.

Ce classement dépend du modèle économique de détention de l'actif défini par le Groupe et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments financiers.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti lorsqu'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, qu'ils sont détenus aux fins d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, et qu'ils donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement au remboursement du principal et aux versements d'intérêts (critère « SPPI »).

Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI)

Les instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction peuvent être évalués à la juste valeur par OCI. Le Groupe peut en faire le choix irrévocable, investissement par investissement. Les dividendes sont alors comptabilisés dans le résultat à moins qu'ils ne représentent clairement la récupération d'une partie du coût de l'investissement. Les autres profits et pertes sont comptabilisés en OCI et ne sont jamais reclassés en résultat.

Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

Tous les actifs qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par OCI sont évalués à la juste valeur par résultat. Les profits et pertes nets, y compris les intérêts ou dividendes perçus, sont comptabilisés en résultat.

Le Groupe Atari a reclassé les participations non consolidées et les instruments dérivés hors couverture au 1^{er} avril 2018 comme suit :

(M€)	01.04.2018 IFRS 9	31.03.2018 IAS 39	
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par OCI	3,0	3,0	Actifs financiers disponibles à la vente
Participations non consolidées	3,0	3,0	Participations non consolidées
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	1,7	1,7	Intruments dérivés hors couverture
BSA - Obligations convertibles	1,7	1,7	BSA - Obligations convertibles
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti	0,2	0,2	Autres actifs financiers
Prêts -Dépôts de garantie	0,2	0,2	Prêts -Dépôts de garantie
Total	4,9	4,9	

ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Les actifs financiers non courants comptabilisés au coût amorti sont principalement constitués

- de dépôts et cautionnements
- de créances commerciales, de maturité à plus d'un an, comptabilisées selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Au 31 mars 2019, elles représentaient 2,8 M€.

ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISES A LA JUSTE VALEUR PAR OCI

Ils sont principalement constitués par :

- Titres Kizzang ; société qui propose un nouveau modèle de jeux de casino en ligne offrant des jackpots en monnaie réelle sans mise de fonds au départ. Atari a obtenu une participation minoritaire dans Kizzang durant l'exercice 2016-2017 par voie d'un échange d'actions Kizzang, enregistrées pour un montant de 2,0 M€, contre une licence de jeux Atari sur 5 ans. En 2017-2018, Kizzang a consenti à Atari une licence d'utilisation de brevets et des actifs rattachés sur 10 ans, qui devrait être utilisée par Atari Casino. Cette licence, qui n'est pas valorisée dans les comptes, offre des perspectives prometteuses. Les royalties dues au titre de cette licence peuvent être payées à hauteur des deux tiers par remise d'actions Kizzang valorisées à leur prix d'acquisition. La valeur des actions Kizzang est ainsi pour partie assimilable à un paiement d'avance de royalties au titre de la licence. La Securities and Exchange Commission ayant décidé début 2019 de déposer une plainte contre le Management de Kizzang pour fraude notamment en relation avec une levée de fonds en numéraire auprès de certains actionnaires autres qu'Atari, le Groupe a préféré déprécier cette participation minoritaire en attendant des informations plus précises sur l'évolution de la plainte et de la société.
- Titres LGBT Média ; en avril 2017, le Groupe a cédé le jeu Pridefest à la société LGBT Média et a investi 30 000 \$, le tout en échange d'une prise de participation de 22% au capital de la société LGBT Media. Cette dernière est une société de droit américain qui développe une application pour la communauté LGBTQ. Au cours de l'exercice 2018-2019, le groupe a conclu un accord lui permettant de détenir à terme environ 42% de la société pour environ 165 000 \$ supplémentaires. La société reste contrôlée par ses 2 fondateurs, le Groupe Atari ne siège pas

au conseil d'administration et n'exerce aucune influence notable sur cette société. Un test de dépréciation est effectué annuellement ; au 31 mars 2019, le Groupe a constaté une provision de 0,3 M€, conformément à la norme IFRS 9, cette dépréciation a été reconnue en OCI.

- Titres Infinity Network Limited (« INL ») ; en février 2018, Atari a consenti une licence à INL pour le développement d'une plateforme de blockchain et d'un Atari Token. Au cours de l'exercice 2018-2019, Atari et INL ont renégocié la licence de marque Atari Token, la participation d'Atari SA étant portée à 30% du capital pour un montant de 295 000 \$. Le Groupe Atari n'exerce pas d'influence notable au sein d'INL qui reste contrôlée par ses fondateurs tant en participation au capital qu'en nombre de sièges au conseil d'administration. Par ailleurs, compte tenu des négociations en cours sur le financement du projet, du calendrier informel et de l'éventail des options possibles, la société a décidé de ne pas attribuer de valeur à ces titres en attendant l'aboutissement de ces discussions. Conformément à la norme IFRS 9, cette dépréciation de 0,7 M€ a été reconnue en OCI.
- Titres GMS (« Pariplay ») ; participation de 2,52% obtenue au cours de l'exercice 2018-2019 en échange d'un contrat de licence. Pariplay étant en cours de cession (closing prévu au cours du troisième trimestre calendaire), la valeur retenue est celle de la cession en cours, au prorata du nombre d'actions détenues soit 0,3 M€.

Au cours de l'exercice les titres Short Shot (projet de casino en ligne en Amérique du Sud) ont été cédés pour 200 000 \$, soit avec une moins-value du même montant. Cette société développait un produit pour l'Amérique Latine mais les autorisations requises se sont révélées impossibles à obtenir.

ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ils sont principalement constitués par :

- Des bons de souscription d'actions de la société Roam, société innovante spécialisée dans les accessoires audios. Atari a reçu, dans le cadre d'un contrat de licence conclu au cours de l'exercice 2016-2017, des bons de souscription de la société Roam enregistrés pour un montant de 0,6 M€. Atari a acquis également une option de souscription complémentaire de 10% exerçable pendant 10 ans, sur la base d'une valorisation de 20 millions de dollars US, à la seule discrétion d'Atari et à tout moment, notamment en cas de changement de contrôle de Roam. La finalisation et la commercialisation des produits Roam ayant été de nouveau décalée d'une année, Atari a jugé prudent de passer une provision pour dépréciation partielle à hauteur de 0,2 M€, provision qui sera ajustée si besoin en fonction du rythme de sortie des produits ;
- Des obligations convertibles (*Convertible Promissory Notes*), pour 1 M€, émises par la société Bayside Games, Inc., société développant des jeux de tournois, donnant accès à environ 15% du capital de cette société. Ces obligations convertibles ont été reçues au cours de l'exercice 2017-2018 en contrepartie d'un contrat de licence consentie par le Groupe.

5.2 INFORMATIONS AU BILAN

Les instruments financiers sont constitués des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés.

Les instruments financiers sont présentés dans différentes rubriques du bilan (actifs financiers non courants, clients, fournisseurs, dettes financières, ...).

Le tableau suivant présente pour les actifs financiers courants et les passifs financiers : leur ventilation selon les différentes rubriques de bilan et leur ventilation par échéance.

Au 31 mars 2019 (M€)	Val. Nette comptable	Echéancier		
		Moins 1 an	Entre 1 & 5 ans	Plus de 5 ans
Stocks	0,2	0,2		
Clients et comptes rattachés	3,0	3,0	-	-
Actifs d'impôt exigibles	0,0	0,0		
Autres actifs courants	0,7	0,7	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8,5	8,5	-	-
ACTIFS FINANCIERS	12,4	12,4	-	-
Dettes financières non courantes	0,6	-	0,6	-
Autres passifs non courants	0,2		0,2	
Dettes fournisseurs	5,3	5,3	-	-
Autres passifs courants	4,3	4,3	-	-
PASSIFS FINANCIERS	10,3	9,5	0,8	-

NOTE 6 – STOCKS

Au 31 mars 2019, le montant des stocks s'élève à près de 0,2 million d'euros et correspond aux *Speaker Hats* présents en inventaire à cette date. Au 31 mars 2018, le montant des stocks était similaire.

NOTE 7 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Au 31 mars 2019 et au 31 mars 2018, le solde des créances clients correspond aux créances envers les distributeurs, encaissées avec un décalage de 30 à 60 jours auxquels s'ajoutent des créances relatives aux licences de casino en ligne.

Le poste « Clients et comptes rattachés », après déduction des retours sur ventes et autres remises commerciales futures, s'analyse ainsi :

(M€)	31.03.2019	31.03.2018
Clients valeurs brutes	3,9	4,4
Provision dépréciation	(0,9)	(0,5)
Clients et comptes rattachés	3,0	3,9

Les créances considérées comme douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation déterminées en fonction de leur risque de non-recouvrement. Le nombre restreint de clients permet une revue régulière des créances clients. Lorsqu'un retard de paiement est constaté, une analyse est menée portant notamment sur les critères d'antériorité de la créance, la situation financière du client, la négociation éventuelle d'un plan de règlement, des garanties reçues et éventuellement une assurance-crédit afin de déterminer la valeur recouvrable. L'écart éventuel entre la valeur comptable et la valeur recouvrable est comptabilisé en résultat opérationnel courant par une dotation aux provisions. Une perte de valeur est considérée comme définitive lorsque la créance est elle-même considérée comme définitivement irrécouvrable et est alors comptabilisée en perte. Ces analyses ont amené à constater une dépréciation de 0,5 M€ se répartissant à hauteur de 0,5 M€ sur deux clients gérés par la filiale française Atari Partner et à hauteur de 0,3 M€ sur le client INL géré par Atari SA.

NOTE 8 – AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs se décomposent comme suit :

(M€)	31.03.2019	31.03.2018
Créances sur le personnel	0,0	0,0
Créances d'impôts et taxes	0,1	0,1
Actifs financiers courants	0,2	-
Charges constatées d'avance	0,4	0,2
Autres	0,0	0,0
Autres actifs courants	0,7	0,4

Les créances d'impôts et taxes correspondent essentiellement à des créances de TVA.

Les actifs financiers courants, comptabilisés à la juste valeur par résultat, correspondent aux actions détenues dans Animoca, société cotée en Australie, et qui travaille sur des projets de « Non Fungible Tokens » dans des jeux Atari.

Les charges constatées d'avance correspondent à des charges opérationnelles se rapportant à l'exercice suivant.

NOTE 9 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend (i) la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) pour 8,5 M€ ainsi que (ii) les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur) mesurés à la valeur du marché à la date du bilan.

(M€)	31.03.2019	31.03.2018
Fonds en caisse et dépôts à vue (disponibilités)	8,5	3,1
Equivalents trésorerie (placements à court terme)	-	-
Trésorerie & équivalents de trésorerie	8,5	3,1

NOTE 10 – CAPITAUX PROPRES

10.1 CAPITAL

Actions ordinaires

Au 31 mars 2019, le capital se compose de 256.109.260 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Au 31 mars 2018, le capital se composait de 241.468.996 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Toutes les actions sont de même catégorie et peuvent être détenues, au gré du porteur, sous forme de Titres au Porteur Identifiable (TPI) ou d'actions nominatives. Chaque action confère à son titulaire un droit de vote sur chacune des résolutions soumises aux actionnaires. Un droit de vote double est attaché à toutes les actions libérées existantes et détenues nominativement par le même actionnaire pendant un minimum de deux ans, ainsi qu'à toutes les actions acquises ultérieurement par ce même actionnaire par l'exercice des droits attachés à ces actions nominatives.

Les variations sur l'exercice en cours et l'exercice précédent se présentent de la manière suivante :

	31.03.2019	31.03.2018
Nombre d'actions à l'ouverture	241 468 996	230 408 755
Augmentation de capital	13 636 364	
Conversion/ Remboursement d'OCEANES	-	8 640 241
Exercice de Bons de Souscription d'Actions	1 003 900	2 420 000
Nombre d'actions à la clôture	256 109 260	241 468 996

Dividendes

Le Conseil d'administration peut proposer la distribution de dividendes aux actionnaires de la Société à hauteur du bénéfice et des réserves distribuables de la société. Ces distributions se font sur décision des actionnaires de la Société réunis en Assemblée Générale. Le Groupe n'a effectué aucun paiement de dividendes au titre des trois derniers exercices.

10.2 ACTIONS AUTO-DETENUES

Au 31 mars 2019, la Société détenait un total de 220 000 de ses propres actions (0,08% du capital social).

10.3. PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS D'ATARI SA

Le Conseil d'administration du 16 juillet 2018 a proposé d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires de la Société aux dirigeants, aux administrateurs et à certains salariés du Groupe pour un total ne pouvant excéder le montant prévu à l'article L 225-182 du Code de Commerce ; le prix d'exercice de ces options ne pouvant être inférieur à 95 % de la moyenne des cours de l'action ordinaire de la Société lors des 20 séances de bourse précédant immédiatement la date d'attribution des options. Ces options sont acquises annuellement par tiers par leurs bénéficiaires sous certaines conditions et peuvent être exercées pendant une période maximale de 8 ans. Cette attribution est limitée à 10% du capital social.

Au cours de l'exercice 2016-2017, il avait été attribué 2 378 528 options de souscription d'actions.

Au cours de l'exercice 2017-2018, il a été attribué 8 552 472 options de souscription d'actions.

Au cours de l'exercice 2018-2019, il a été attribué 8 775 000 options de souscription d'actions.

Les principales caractéristiques de toutes les options de souscription d'actions attribuées par Atari et encore en circulation sont récapitulées dans les 3 tableaux ci-dessous.

Plans d'options en cours	Plan N°23-1	Plan N°23-2	Plan N°23-3	Plan N°23-4
Date de l'Assemblée Générale	30-sept-14			
Date du Conseil d'Administration	09-mai-14	29-juin-15	04-janv-16	27-janv-16
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	5 104 000	469 139	144 000	2 378 528
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration</i>	<i>4 000 000</i>			<i>1 650 000</i>
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	29-oct-22	31-août-23	03-janv-24	31-mai-24
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,20 €	0,20 €	0,16 €	0,17 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015	4 575 000			
Options attribuées entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016		469 139	144 000	
Options attribuées entre le 1er avril 2016 et le 31 mars 2017				2 378 528
Options attribuées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018	-			
Options annulées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018		(36 139)		(33 000)
Options exercées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	(392 308)	(210 059)		(72 349)
Options annulées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	(1 036)	(2 002)		(552)
Options en circulation au 31 mars 2019	4 181 657	220 939	144 000	2 272 627

(1) Le prix de souscription des options est déterminé par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options, avec ou sans décote.

Plans d'options en cours	Plan N°24-1	Plan N°24-2	Plan N°24-3
Date de l'Assemblée Générale	30-sept-16		
Date du Conseil d'Administration	12-juil-17	20-oct-17	15-janv-18
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	5 935 805	316 667	2 300 000
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration</i>	<i>3 680 000</i>		
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	11-juil-25	19-oct-25	14-janv-26
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,280 €	0,350 €	0,458 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018	5 935 805	950 000	2 300 000
Options annulées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018		(633 333)	
Options exercées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	(318 147)		
Options annulées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	(247 032)	(316 667)	(2 100 000)
Options en circulation au 31 mars 2019	5 370 626	0	200 000

(1) Le prix de souscription des options est déterminé par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options, avec ou sans décote.

Plans d'options en cours	Plan N°25-1	Plan N°25-2	Plan N°25-3
Date de l'Assemblée Générale	29-sept-17		
Date du Conseil d'Administration	16-juil-18	16-juil-18	
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	5 935 805	316 667	370 000
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration</i>	<i>4 000 000</i>		
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	31-juil-26	31-juil-26	17-janv-27
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,386 €	1,000 €	0,270 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	6 405 000	2 000 000	370 000
Options annulées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	-	-	-
Options en circulation au 31 mars 2019	6 405 000	2 000 000	370 000

(1) Le prix de souscription des options est déterminé par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options, avec ou sans décote, à l'exception du Plan N. 25-2 dont le prix de souscription est de 1 euro.

NOTE 11 – PROVISIONS RISQUES ET CHARGES - COURANTES / NON COURANTES

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales, administratives et fiscales.

Les variations des provisions pour risques & charges sont présentés ci-dessous.

Provisions risques & charges (M€)	Au 01.04.2018	Dotations	Reprises	Au 31.03.2019
Indemnité fin de carrière	0,0	-	-	0,0
Risques divers Etats-Unis	-	0,6	-	0,6
Risques divers Europe	0,0	-	(0,0)	-
Provisions long terme	0,0	0,6	(0,0)	0,7
Litiges	0,4	-	(0,3)	0,1
Risques divers	0,0	0,0	(0,0)	0,0
Provisions court terme	0,4	0,0	(0,3)	0,1
Total provisions risques & charges	0,4	0,7	(0,4)	0,7

Les pertes fiscales reportables du Groupe aux Etats-Unis proviennent des activités historiques d'Atari aux Etats-Unis sur les années 1999 à 2016 et sont utilisés dans le cadre de l'intégration fiscale américaine du Groupe. Toutes les sociétés américaines sont intégrées fiscalement, selon un périmètre déterminé par les conseillers fiscaux. La méthode de détermination dudit périmètre fiscal est inchangée depuis la sortie définitive de la procédure de Chapter 11 en juin 2014. Néanmoins, il

existe toujours un risque que l'administration fiscale remette en cause dans le futur ce stock de déficits fiscaux ou leur utilisation passée, que ce soit en raison des modalités de détermination du périmètre d'intégration, des modalités de calcul de l'impôt et/ou du montant des déficits utilisables. Dans ces conditions, pour couvrir une éventuelle incertitude, une provision pour risques pour un montant de 0,6 M€ a été constituée.

Le règlement du litige Raynal, intervenu en septembre 2018, a conduit à enregistrer une reprise de la provision de 0,3 million d'euros qui avait été constituée dans le passé.

NOTE 12 – ENDETTEMENT

12.1 ENDETTEMENT PAR NATURE

L'endettement financier du Groupe se présente de la manière suivante :

(M€)	31.03.2019	31.03.2018
OCEANES 2003-2020	(0,6)	(0,6)
Engagements sur instruments financiers	(0,1)	
Endettement financier brut	(0,7)	(0,6)
Courant	(0,1)	
Non courant	(0,6)	(0,6)

OCEANE 2003-2009 DEVENUES OCEANE 2003-2020 (ISIN FR0010033839)

Le 23 décembre 2003, la Société avait émis 16 487 489 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2003-2020 ») d'une valeur nominale de 7 euros, dont le montant total en principal s'élevait à 124,30 millions d'euros. Ces obligations, qui arrivaient initialement à échéance le 1er avril 2009, portaient intérêt à 4% annuellement. Chaque obligation pouvait initialement être convertie en une action Atari.

Le 29 septembre 2006, l'Assemblée générale des porteurs d'OCEANE 2003-2009 a modifié ces OCEANE de la façon suivante :

- Modification de la date d'échéance du 1er avril 2009 au 1er avril 2020 ;
- Perte par les porteurs des OCEANE à partir du 1er avril 2009 de la faculté de conversion et/ou d'échange de leurs titres de créances en actions Atari nouvelles ou existantes ;
- Modification du taux de l'intérêt nominal qui était initialement de 4% à 0,1% ;
- Suppression de l'article 2.5.10 du contrat d'émission intitulé « Exigibilité anticipée des OCEANE 2020 en cas de défaut ».

Depuis le 1er avril 2009, les détenteurs d'OCEANE 2003-2020 n'ont plus la possibilité de souscrire, échanger ou acheter des actions Atari. Les OCEANE 2003-2020 n'ont plus d'effet dilutif sur le capital social de la Société depuis cette date.

Au 31 mars 2019, il reste en circulation 82 906 OCEANE 2003-2020 à échéance 1^{er} avril 2020.

12.2 ANALYSE DE LA DETTE PAR TAUX (FIXE - VARIABLE)

Au 31 mars 2019 comme à la clôture de l'exercice précédent, la position emprunteuse est intégralement à taux fixe.

NOTE 13 – AUTRES PASSIFS - COURANTS / NON COURANTS

Les autres passifs se décomposent comme suit :

(M€)	31.03.2019	31.03.2018
Autres passifs non courants	0,2	-
Autres passifs non courants	0,2	-
Dettes financières courantes	0,1	
Dettes fournisseurs	5,3	5,4
Dettes d'impôts exigibles	-	-
Autres passifs courants	4,3	2,0
Autres passifs courants	9,6	7,4

Les autres passifs courants s'élevaient à 4,3 M€ au 31 mars 2019, ils enregistrent notamment 2,5 M€ de produits constatés d'avance au titre des précommandes de l'Atari VCS.

NOTE 14 – INFORMATION SECTORIELLE

La norme IFRS 8 définit un secteur opérationnel comme un composant d'une entité :

- Qui a des activités commerciales dont il peut tirer des revenus et pour lesquelles il peut engager des dépenses (en ce compris des revenus et des dépenses liés à des opérations avec d'autres composants de la même entité) ;
- Dont les résultats opérationnels sont examinés régulièrement par le principal décideur opérationnel de l'entité, afin de prendre des décisions d'affectation des ressources au secteur et d'évaluer sa performance ;
- Et pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles.

Atari opère sur un secteur opérationnel unique : la vente de produits multimédia (équipements, jeux, contenu), à la croisée de l'*Entertainment* et du *Digital Technology*, visant à la mise en valeur de la marque Atari et de son portefeuille de propriétés intellectuelles auprès d'une clientèle grand public mondiale.

L'activité d'Atari est appréhendée dans sa globalité, au sein d'un secteur opérationnel unique représentatif de son unité génératrice de trésorerie (UGT). Les indicateurs de gestion suivis régulièrement par le principal décideur opérationnel ('PDO') sont le chiffre d'affaires et les résultats consolidés du Groupe.

NOTE 15 – CHARGES OPERATIONNELLES COURANTES

A des fins de comparaison avec les autres acteurs du secteur, Atari présente son compte de résultat consolidé par fonction.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement s'élevaient à 7,4 M€ contre 4,9 M€ lors de l'exercice précédent. Leur augmentation, nets des montants portés en immobilisations incorporelles en cours, traduit la relance de la production et notamment les ressources mobilisées pour le développement des différentes lignes d'activité sur les années futures.

Les frais de recherche & développement s'analysent comme suit :

(M€)	31.03.2019	31.03.2018
Frais de R&D de l'exercice	10,3	8,3
Frais de R&D capitalisés au cours de l'exercice	(6,5)	(5,6)
Dotations aux amortissements des frais de R&D immobilisés	3,6	2,2
Frais de recherche et développement	7,4	4,9

Frais marketing et commerciaux

Les frais marketing et commerciaux se sont élevés à 3,7 M€ au titre de l'exercice 2019/2020. Au 31 mars 2018, ils s'élevaient à 4,5 M€. La baisse s'explique par un meilleur rendement des frais de marketing de RollerCoaster Tycoon Touch et l'existence de frais de lancement au cours de la période précédente.

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs sont stables, ils s'élèvent à 3,9 M€ contre 3,8 M€ lors de l'exercice précédent ; leur montant traduit l'attention portée au maintien d'une structure à faible coût.

NOTE 16 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

Au 31 mars 2019, les autres produits et charges d'exploitation ressortaient à +1,4 M€ et correspondent, à hauteur de +0,5 M€, au produit net de cession des droits des licences Alone in the dark et Act of war diminué de charges afférentes et à hauteur de +0,9 M€ d'un accord transactionnel au profit d'Atari avec une société américaine sur les droits d'utilisation de la marque Atari.

Au 31 mars 2018, les autres produits et charges d'exploitation s'élèvent à -0,3 M€ et correspondent essentiellement à des dépréciations de créances.

NOTE 17 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Au 31 mars 2019, les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à -0,6 M€ et correspondent principalement aux charges, principal et frais d'avocats, engagés dans les trois litiges conclus au cours de l'exercice.

Au 31 mars 2018, les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à +0,2 M€ et correspondent principalement à des reprises de provisions pour risques devenues sans objet.

NOTE 18 – CHARGES OPERATIONNELLES PAR NATURE

Le tableau ci-dessous reprend le détail par nature des charges opérationnelles courantes conformément aux informations requises par la norme IAS 1.104 :

(M€)	31.03.2019	31.03.2018
Charges de personnel (1)	(2,7)	(1,5)
Amortissements et dépréciations	(3,6)	(2,2)
Autres produits & charges	(1,1)	(1,2)
Frais de recherche & développement	(7,4)	(4,9)
Charges de personnel (2)	(0,2)	(0,5)
Amortissements et dépréciations	-	-
Autres produits & charges	(3,5)	(4,0)
Frais marketing & commerciaux	(3,7)	(4,5)
Charges de personnel & jetons de présence (3)	(2,2)	(2,3)
Amortissements et dépréciations	0,2	(0,0)
Autres produits & charges	(2,0)	(1,5)
Frais généraux & administratifs	(3,9)	(3,8)
Charges de personnel	-	-
Amortissements et dépréciations	0,2	0,3
Autres produits & charges	1,3	(0,6)
Autres produits et charges d'exploitation	1,4	(0,3)

(1) Dont 0,5 M€ au titre de la valorisation des stocks options

(2) Dont 0,0 M€ au titre de la valorisation des stocks options

(3) Dont 0,3 M€ au titre de la valorisation des stocks options

NOTE 19 – RESULTAT FINANCIER NET

(M€)	31.03.2019	31.03.2018
Intérêts des emprunts obligataires	(0,0)	(0,1)
Intérêts de l'emprunt Alden		
Intérêts des prêts souscrits en remboursement du prêt Alden		
Autres	-	(0,1)
Coût de l'endettement financier	(0,0)	(0,2)
Résultat de change	0,0	(0,1)
Produits financiers		0,0
Charges financières	(0,4)	(0,1)
Autres	-	-
Autres produits et charges financières	(0,4)	(0,1)
Résultat financier net	(0,4)	(0,3)

Au 31 mars 2019, comme lors de l'exercice précédent, le coût de l'endettement financier est nul compte tenu de la situation de trésorerie positive du Groupe Atari.

Les autres produits et charges financiers de l'exercice concernent à hauteur de -0,2 M€ à une moins-value sur la cession des titres Short Shot (projet d'activité en ligne de casino) et à hauteur de -0,2 M€ à une provision pour dépréciation des titres Roam.

NOTE 20 – IMPOTS SUR LE RESULTAT

20.1. ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT

Compte tenu de ses résultats et de ses reports déficitaires, le Groupe n'a pas enregistré de charge d'impôt significative, au titre de la période close le 31 mars 2019.

20.2. ANALYSE DES IMPOTS DIFFERES

Au 31 mars 2019, les pertes fiscales reportables du Groupe sont d'environ 732 M€ en France et à près de 650 M\$ aux Etats-Unis. En France les pertes fiscales sont reportables sans limitation de durée. Aux Etats Unis, celles nées avant le 1er janvier 2018 ne sont reportables que sur 20 ans et ainsi, environ 340 M\$ deviendront caduques à l'issue de l'exercice 2019/2020.

En France, les impôts différés actifs sur reports déficitaires non reconnus au 31 mars 2019 sont de l'ordre de 205 millions d'euros sous réserve des restrictions usuelles quant à leur utilisation, soit environ 0,80 euro par action existante au 31 mars 2019, hors actions d'autocontrôle.

Aux Etats-Unis, les impôts différés actifs sur reports déficitaires non reconnus au 31 mars 2019 sont de l'ordre de 136 millions de dollars US sous réserve des restrictions usuelles quant à leur utilisation, soit environ 0,53 dollar US par action existante au 31 mars 2019, hors actions d'autocontrôle.

Du fait des économies d'impôt significatives réalisés sur les entités américaines, tant au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 qu'au titre de l'exercice précédent, clos au 31 mars 2018, le Groupe a décidé de constater, sur les entités américaines, un actif d'impôt différé dès lors que leur récupération est probable sur la période de validité des actifs d'impôt différé. La période de prévision retenue pour déterminer le délai de récupération est sur un horizon de 2 ans. Le Groupe a ainsi constaté un impôt différé actif sur les entités américaines pour un montant de 1,7 M€.

En France, le même horizon de 2 ans est retenu pour déterminer le montant des impôts différés actifs sur les entités françaises. Ces prévisions de résultats sont liées (i) aux conventions de management fees en place avec les filiales américaines, (ii) à l'activité prévisionnelle de la filiale française Atari Europe, et (iii) aux contrats prévisionnels de licence susceptible d'être conclus en France. Compte tenu des perspectives de résultat de l'exercice en cours et des deux suivants, le Groupe a diminué à l'actif du bilan l'impôt différé actif constaté de de 0,3 M€. Les impôts différés actifs non reconnus sur autres différences temporaires ne sont pas significatifs.

NOTE 21 – ACTIVITES NON POURSUIVIES

21.1. RESULTAT NET DES ACTIVITES NON POURSUIVIES

Au titre de l'exercice 2018/2019, il n'y a pas d'activités non poursuivies.

Au titre de l'exercice 2017/2018, il n'y a pas eu d'activités non poursuivies.

21.2. ACTIFS ET PASSIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE

Au 31 mars 2019, il n'y a pas d'actifs ou de passifs détenus en vue de la vente.

Au 31 mars 2018, il n'y a pas d'actifs ou de passifs détenus en vue de la vente.

NOTE 22 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

22.1. ENGAGEMENTS DONNES

Il n'existe aucune sûreté ou garantie octroyée à des tiers.

Les charges annuelles au titre des contrats de location simple s'élèvent sur l'exercice 2018-2019 à 0,3 M€. Le contrat de bail des bureaux de New York est à échéance septembre 2026 et constitue un engagement donné pour un montant de 2,8 M\$.

22.2. ENGAGEMENTS REÇUS

Les engagements reçus concernent essentiellement l'engagement pris par Infinity Networks Limited, aux termes du contrat de licence de blockchain, de payer à Atari SA, sur la période 2019 – 2029, un montant minimum annuel compris entre 0,5 et 1,0 M\$.

NOTE 23 – GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

La gestion des risques est assurée par la société Holding selon le contexte des marchés financiers et en fonction des procédures établies par la direction. Les opérations de change sont effectuées, en fonction des lois locales et des possibilités d'accès aux marchés financiers. Les filiales peuvent contracter directement avec des banques locales sous la surveillance de la société Holding et en accord avec les procédures et la politique du Groupe.

23.1. RISQUES LIÉS AU CHANGE

S'agissant des risques de change liés au financement des filiales, ils sont centralisés au niveau de la maison mère et, le cas échéant, des couvertures spécifiques sont mises en place en fonction des stratégies de financement envisagées. Le Groupe n'a pas, au 31 mars 2019, mis en place une politique de couverture de change sur l'ensemble de ces montants, s'agissant de financements à long terme des activités américaines du Groupe.

Chacune des principales zones de devises (Euro, Dollar US) est globalement équilibrée entre ses encaissements et ses décaissements. Pour cette raison, le Groupe n'a pas mis en place de politique de couverture de change sur ses opérations commerciales.

Toutefois, les comptes consolidés du Groupe étant présentés en euros, les actifs, passifs, produits et charges enregistrés dans des devises autres que l'euro doivent donc être convertis en euros au taux de change applicable pour être inclus dans les comptes consolidés du Groupe. En cas d'appréciation de l'euro par rapport à toute autre devise, la valeur en euros des actifs, passifs, produits et charges du Groupe initialement libellés dans une tierce devise diminuera et inversement en cas de dépréciation de l'euro. En conséquence, les variations de change de l'euro peuvent avoir un effet sur la valeur en euros des actifs, passifs produits et charges hors de la zone euro du Groupe, même si leur valeur est restée inchangée dans leur devise d'origine. Le risque de conversion le plus critique concerne le chiffre d'affaires et le résultat des filiales qui enregistrent leurs transactions en dollars US ainsi que les actifs incorporels et écarts d'acquisition du Groupe en USD.

Une variation défavorable de la parité euro/dollar n'aurait pas de conséquence significative sur la position globale en devise. A titre indicatif, une variation de 1 % défavorable de l'USD par rapport à l'euro entraînerait, sur la base des comptes clos au 31 mars 2019 :

- Une variation de - 0,2 M€ sur le chiffre d'affaires consolidé ;
- Une variation quasi-nulle sur le résultat net consolidé du Groupe.

23.2. RISQUES DE TAUX

Le Groupe n'a pas de politique de gestion dynamique de son risque de taux. Au 31 mars 2019, comme lors de l'exercice précédent, la position emprunteuse est intégralement à taux fixe.

23.3. RISQUES DE CREDIT

Sur le marché digital, les clients sont peu nombreux mais avec une distribution mondiale. La Société considère que compte tenu de la qualité des contreparties, le risque de contrepartie sur les ventes digitales est limité. Par ailleurs, les procédures de gestion des risques commerciaux ont pour conséquence l'absence d'une concentration excessive du risque de crédit.

Les créances clients au 31 mars 2019 sont géographiquement situées en quasi-totalité sur les Etats-Unis

NOTE 24 – PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

Conformément à la note IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite à l'égard d'un tiers, qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite. La part à moins d'un an d'une provision est enregistrée en courant, le solde en non courant.

Hormis les risques dont il est question dans le présent document, et qui font l'objet de provisions, il n'a été engagé, à la connaissance de la Société, aucune poursuite de la part d'un gouvernement, aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage, en ce compris toute procédure en cours ou menace de procédure, qui pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sa rentabilité ou a eu un tel impact au cours des 12 derniers mois.

NOTE 25 – OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIEES

25.1 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Entre le 1^{er} avril 2018 et la date du présent Rapport Financier Annuel, une seule convention a été conclue :

- Contrat de prêt gratuit portant sur 2 500 000 actions Atari consenti par Ker Ventures à Atari, SA pour faciliter la cotation secondaire au Nasdaq First North à Stockholm. Ce prêt a pris effet le 10 avril 2019 et a été intégralement remboursé le 10 juillet 2019.

Par ailleurs, une convention approuvée au cours d'un exercice précédent a cessé de produire ses effets au cours de l'exercice 2018-2019 et n'a pas été renouvelée :

- Contrat de mission portant sur les activités de licensing du Groupe pour trois années, jusqu'au 30 septembre 2018, avec Batuta Capital Advisor LLC (société contrôlée par Alexandre Zyngier) autorisé par le Conseil d'administration en date du 29 juillet 2015. La charge de l'exercice est de 46 K€.

25.2 REMUNERATIONS ET AVANTAGES ACCORDES AUX DIRIGEANTS

Les tableaux ci-après intègrent les rémunérations et les avantages de toutes natures dus et/ou versés aux mandataires sociaux en lien avec leur mandat au sein de la société et des sociétés contrôlées, au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce, par la société dans lequel le mandat est exercé.

Depuis le 1^{er} Février 2013, Frédéric Chesnais a pris les fonctions de Directeur Général du Groupe et exerce cumulativement un mandat de Président du Conseil d'administration.

REMUNERATION FIXE ANNUELLE

Le 13 mai 2014, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration a approuvé les conditions de rémunération du Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la société Atari SA à 1 000 euros brut par mois et à 1 000 US\$ par mois pour Atari Inc.

Ce Conseil, également sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a établi, au titre des fonctions opérationnelles exercées dans les filiales américaines du Groupe, la rémunération fixe annuelle équivalente à un salaire brut annuel de l'ordre de 288 000 € par an. Cette rémunération est versée aux Etats-Unis, en dollars américains, au taux de change historique du jour de détermination de celle-ci et est inchangée depuis 2013. Ceci correspond à un salaire mensuel de 24 000 €, soit un cout global pour la société de 46 500 US\$ par mois. Ce montant de 46 500 US\$ par mois est versé à Frédéric Chesnais qui paie lui-même aux Etats-Unis tous frais de couverture sociale, retraite et autres cotisations salariales ou patronales.

REMUNERATION VARIABLE / OPTIONS

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations,

a décidé de mettre en place un bonus discrétionnaire annuel à compter du 1er avril 2017, pouvant représenter (sauf cas exceptionnels) entre 50% et 125% de la rémunération fixe annuelle ainsi versée et intégrant les éléments suivants : niveau de chiffre d'affaires, marge d'EBITDA, génération de trésorerie, évolution du cours de bourse, progression du bénéfice net par action récurrent qui permet de prendre en compte tous les éléments du compte de résultat, ainsi que différents critères objectifs liés à l'activité. Par ailleurs, faisant usage de la délégation décidée par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration se réserve le droit d'attribuer des options de souscription d'actions dans le cadre d'un plan d'options. Cette politique de rémunération a été approuvée lors de l'assemblée générale des actionnaires du 28 septembre 2018.

Rémunération variable au titre de l'exercice 2018-2019

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations et après validation par le comité d'audit de la conformité des éléments financiers, a fixé la rémunération variable pour l'exercice 2018-2019 à 70% de la rémunération globale fixe annuelle.

Au cours de l'exercice 2018-2019, au titre de l'élément de motivation à long terme, il a été attribué 4 000 000 options de souscription d'actions, au prix unitaire d'exercice de 0,386 €, dans le cadre du plan d'options de souscription d'actions décidé par l'assemblée générale des actionnaires du 29 septembre 2017.

Politique de rémunération variable au titre de l'exercice 2019-2020 (principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération)

Pour l'exercice 2019-2020, la rémunération fixe a été reconduite à l'identique, les modalités d'attribution de rémunération variable ont été également reconduites dans des proportions similaires.

JETONS DE PRESENCE

Au titre de l'exercice 2018-2019, Monsieur Frédéric Chesnais a droit à des jetons de présence dans les mêmes conditions que tous les autres administrateurs.

Les tableaux ci-après intègrent les rémunérations et les avantages de toutes natures du et/ou versés aux mandataires sociaux en lien avec leur mandat par la société et par les sociétés contrôlées, au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce, par la société dans lequel le mandat est exercé.

Tableau 1 – Rémunération des dirigeants mandataires sociaux (hors charges sociales) :

Frédéric Chesnais - PDG (Montants en K€)	31 mars 2019				31 mars 2018			
	Montants dus		Montants versés		Montants dus		Montants versés	
	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés
Rémunération fixe	12	300	12	300	12	300	12	300
Rémunération variable	19	233	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	8	412	8	412	-	-
Jetons de présence (net à payer)	20	-	20	-	20	-	20	-
TOTAL	51	533	40	712	40	712	32	300

Frédéric Chesnais ne bénéficie pas, en cas de rupture de son contrat de travail et/ou de son mandat social, d'une indemnité brute de départ.

Comme indiqué ci-dessus, Frédéric Chesnais paie lui-même aux Etats-Unis tous frais de couverture sociale, retraite et autres cotisations salariales ou patronales, montants qui lui sont versés par les sociétés américaines. Le coût global pour le Groupe, équivalent à un salaire brut incluant les charges patronales et les cotisations salariales ressort pour la rémunération fixe à 558 K€, pour la rémunération variable due au 31 mars 2019 à 395 K€ et pour les jetons de présence à 34 K€.

Tableau 2 - Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants :

(Montants nets en K€)	31 mars 2019		31 mars 2018	
	Jetons de présence	Autres rémunérations	Jetons de présence	Autres rémunérations
Alexandre Zyngier	20	30	20	30
Erick Euvrard	20	-	20	-
Isabelle Andres	20	-	20	-
Alyssa Padia Walles	20	-	20	-
TOTAL	80	30	80	30

Le versement des montants des jetons de présence de l'exercice 2018-2019 est soumis au vote de l'assemblée générale.

Tableau 3 - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe :

Nom du dirigeant	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Frédéric Chesnais	Plan 25-1 31-juil-18	Option d'achat	1 120 000	4 000 000	0,386 €	8 ans
TOTAL			1 120 000	4 000 000		

NOTE 26 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE
▪ Listing secondaire à Stockholm :

Le 25 avril 2019, Atari a annoncé le début des négociations de ses actions sur le segment Nasdaq First North à Stockholm, le marché boursier pour les entreprises de croissance dans les pays nordiques. Cette cotation ne s'est accompagnée d'aucune émission d'actions nouvelles. Dans le cadre de ce processus Atari a procédé à une offre de certificats de dépôt suédois réservée aux particuliers en Suède, en Norvège, au Danemark et en Finlande. Les conditions, en particulier l'atteinte d'un flottant minimum, ont été satisfaites et la cotation a débuté le 25 avril 2019.

▪ Changement d'adresse de siège social :

La société a déménagé son siège social au 25 rue Godot de Mauroy 75009 Paris et a conclu un nouveau contrat de bail pour une durée de 9 ans renouvelable prenant effet au 1er mai 2019. Le loyer annuel chargé est d'environ 69 K€.

▪ Distribution de l'Atari VCS

Le Groupe a mis en place des accords de distribution avec Walmart et Gamestop aux Etats-Unis.

NOTE 27 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires au titre des exercices clos au 31 mars 2019 et au 31 mars 2018 au titre du contrôle légal des comptes annuels ainsi qu'au contrôle des comptes consolidés sont ci-dessous.

Montants en K€	Exercice 2018 2019					
	Deloitte	%	JLS Partners	%	Patrick Soussana Audit	%
Commissariat aux comptes (certification, examen des comptes individuels et consolidés)						
- ATARI SA	50	36,7%	27	100,0%	-	0,0%
- Filiales intégrées globalement	69	51,2%	-		8	100,0%
Services autres que la certification des comptes (1)						
- ATARI SA	10	7,4%	-	0,0%	-	0,0%
- Filiales intégrées globalement	7	4,8%	-		-	0,0%
TOTAL	136	100,0%	27	100,0%	8	100,0%

(1) Les services autres que la certification des comptes confiés cette année aux Commissaires aux comptes ont principalement consisté en des procédures d'audit complémentaires dans le cadre de revue de normes.

Montants en K€	Exercice 2017 2018					
	Deloitte	%	JLS Partners	%	Patrick Soussana Audit	%
Commissariat aux comptes (certification, examen des comptes individuels et consolidés)						
- ATARI SA	49	33,2%	26	100,0%	-	0,0%
- Filiales intégrées globalement	68	46,3%	-		8	100,0%
Services autres que la certification des comptes (1)						
- ATARI SA	30	20,4%	-	0,0%	-	0,0%
- Filiales intégrées globalement		0,0%	-		-	0,0%
TOTAL	147	100,0%	26	100,0%	8	100,0%

(1) Les services autres que la certification des comptes confiés cette année aux Commissaires aux comptes ont principalement consisté en des procédures d'audit complémentaires dans le cadre d'émission, d'attestations.

RAPPORT DE GESTION

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA GESTION DU GROUPE

1. ENVIRONNEMENT ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1. ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

Atari (www.atari.com) est une société de production de divertissement interactif, qui exploite un portefeuille de droits intellectuels centré sur la marque Atari, les jeux Atari Classics, des propriétés intellectuelles et des licences telles que RollerCoaster Tycoon. La société a 4 lignes de développement prioritaires : (i) les jeux vidéo (« **Atari Games** »), l'ADN du Groupe, qui recouvre aussi par extension l'exploitation multicanaux de ces jeux, la production multimédia et les activités de licence ; (ii) les activités réglementées de jeux de casino en ligne au sein de la société dédiée « **Atari Casino** » ; (iii) l'« **Atari VCS** », la nouvelle console du Groupe ; et (iv) « **Atari Partners** » qui recouvre l'activité d'investissement dans des entreprises technologiques.

1.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

- **Augmentation de capital d'un montant de 7,5 millions d'euros :**

L'augmentation de capital a été réalisée en avril 2018 par émission de 13 636 364 actions nouvelles au prix unitaire de 0,55 €, prime d'émission incluse, pour un montant total de 7,5 M€ dans le cadre d'un placement privé.

- **Lancement le 29 mai 2018 des précommandes de l'Atari VCS sur le site Indiegogo :**

Les précommandes ont dépassé 3 millions de dollars US, pour plus de 10 000 unités.

- **Forte progression des activités de licence :**

Les activités de licence avec Arcade 1 Up (bornes de jeux d'arcade pour particuliers) et ATGames (Atari Flashback) ont connu une progression importante sur la période.

- **Démarrage d'un contrat de licence avec Animoca:**

Le Groupe a conclu un premier contrat de licence avec Animoca portant sur le développement de "Non Fungible Tokens" (NFT) dans deux jeux Atari, RollerCoaster Tycoon Touch et Goon Squad.

- **Renégociation du contrat de licence de marque avec Infinity Networks Limited :**

Atari, SA et Infinity Networks, Ltd ("INL") ont renégocié la licence de marque Atari Token en mars 2019, principalement comme suit: (i) apport de 170K\$ Atari SA portant sa participation à 30% du capital, (ii) réduction de la durée de la licence à 10 ans, (iii) remplacement des intéressements sur les ventes de tokens par un intéressement sur les ventes de la plate-forme avec un minimum garanti trimestriel de 125K\$ à compter du 1er avril 2018; (iv) Conservation par Atari et INL de tous les montants reçus au titre des services rendus (304 K€ de revenus pour Atari SA sur l'exercice clos le 31 mars 2019), et (v) autres aménagements contractuels mineurs.

- **Règlement du litige Raynal :**

Ce litige était engagé depuis de 15 ans et s'est conclu par le paiement d'un montant de 358 K€, la remise de 39 250 actions détenues en autocontrôle et une participation sur les profits futurs de la franchise. Le Groupe Atari a par ailleurs réglé le litige avec M. Vachey relatif à la musique du jeu pour un montant de 30K€.

- **Cession des franchises Alone in the dark et Act of war à THQ Nordic:**

Ces deux franchises ont été cédés pour un montant de 735 K€.

- **Règlement du litige Feargal Mac Conuladh :**

Ce différend né au cours de l'exercice avec un des consultants sur la console Atari VCS a été réglé par voie de transaction et est intégralement provisionné au 31 mars 2019.

- **Dépréciation des titres Kizzang**

Au cours de l'exercice 2016-2017, Atari avait obtenu une participation minoritaire dans Kizzang par voie d'un échange d'actions Kizzang, enregistrées pour un montant de 2,0 M€, contre une licence de jeux Atari sur 5 ans. En 2017-2018, Kizzang a consenti à Atari une licence d'utilisation de brevets et des actifs rattachés sur 10 ans, qui devrait être utilisée par Atari Casino. Cette licence, qui n'est pas valorisée dans les comptes, offre des perspectives prometteuses. Les royalties dues au titre de cette licence peuvent être payées à hauteur des deux tiers par remise d'actions Kizzang valorisées à leur prix d'acquisition. La valeur des actions Kizzang est ainsi pour partie assimilable à un paiement d'avance de royalties au titre de la licence. La *Securities and Exchange Commission* ayant décidé début 2019 de déposer une plainte contre le Management de Kizzang pour fraude notamment en relation avec une levée de fonds en numéraire auprès de certains actionnaires autres qu'Atari, le Groupe a préféré déprécier temporairement cette participation minoritaire, en attendant des informations plus précises sur l'évolution de la plainte et de la société. Conformément à la norme IFRS 9, cette dépréciation de 2 M€ a été reconnue en OCI (« *Other Comprehensive Income* ») au sein des capitaux propres.

1.3. EVENEMENTS SUBSEQUENTS A LA CLÔTURE

Les évènements suivants sont intervenus après le 31 mars 2019 :

- **Listing secondaire à Stockholm :**

Le 25 avril 2019, Atari a annoncé le début des négociations de ses actions sur le segment Nasdaq First North à Stockholm, le marché boursier pour les entreprises de croissance dans les pays nordiques. Cette cotation ne s'est accompagnée d'aucune émission d'actions nouvelles. Dans le cadre de ce processus Atari a procédé à une offre de certificats de dépôt suédois réservée aux particuliers en Suède, en Norvège, au Danemark et en Finlande. Les conditions, en particulier l'atteinte d'un flottant minimum, ont été satisfaites et la cotation a débuté le 25 avril 2019.

- **Changement d'adresse de siège social :**

La société a déménagé son siège social au 25 rue Godot de Mauroy 75009 Paris et a conclu un nouveau contrat de bail pour une durée de 9 ans renouvelable prenant effet au 1er mai 2019. Le loyer annuel chargé est d'environ 69 K€.

- **Dépréciation des titres Infinity Networks Limited (« INL ») :**

INL étant en retard de paiement du minimum garanti trimestriel échu en juin 2019, Atari a préféré, dans les comptes clos le 31 mars 2019 ne reconnaître en revenus que les montants payés. Compte tenu des négociations en cours sur le financement du projet, du calendrier informel et de l'éventail des options possibles, la société a décidé de ne pas attribuer de valeur à ces titres en attendant l'aboutissement de ces discussions. Conformément à la norme IFRS 9, cette dépréciation de 0,7 M€ a été reconnue en OCI (« *Other Comprehensive Income* ») au sein des capitaux propres.

- **Distribution de l'Atari VCS**

Le Groupe a mis en place des accords de distribution avec Walmart et Gamestop aux Etats-Unis.

2. ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDES

2.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE RESUME

(M€)	31.03.2019	31.03.2018
Chiffre d'affaires	20,6	18,0
Coût des ventes	(3,9)	(2,2)
MARGE BRUTE	16,7	15,8
Frais de recherche et développement	(7,4)	(4,9)
Frais marketing et commerciaux	(3,7)	(4,5)
Frais généraux et administratifs	(3,9)	(3,8)
Autres produits et charges d'exploitation	1,4	(0,3)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	3,1	2,3
Autres produits et charges opérationnels	(0,6)	0,2
RESULTAT OPERATIONNEL	2,5	2,5

Aucune modification du périmètre de consolidation n'est intervenue au cours de l'exercice, à l'exception de la création de trois nouvelles filiales pour l'activité Atari Casino.

Chiffre d'affaires

Au 31 mars 2019, Atari a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 20,6 M€, contre 18,0 M€ au titre de l'exercice précédent, soit une croissance de 14,6% à taux de change constant et de 13,4% à taux de change courant.

Les activités d'Atari Games continuent d'être prépondérantes, avec une très bonne performance du catalogue de jeux et des activités de licence, qui ont fortement contribué à la progression du chiffre d'affaires du Groupe. L'activité a été soutenue en particulier par les différentes versions de RollerCoaster Tycoon Touch (plus de 23,5 millions de téléchargements) et les royautés encaissées sur les produits Arcade 1 Up et Atari Flashback. Atari a par ailleurs poursuivi le développement de ses autres lignes d'activités pour contribuer à l'expansion à long terme du Groupe dans l'univers des jeux vidéo, du multimédia et des technologies.

S'agissant de la licence Atari Token consentie à Infinity Networks Limited, Atari détient désormais 30% du capital, la licence est ramenée à 10 ans et l'intéressement est fonction des revenus avec un minimum trimestriel. Compte tenu de la volatilité de ces activités, Atari ne reconnaît en revenus que les montants effectivement encaissés et n'a pas valorisé cette participation au bilan.

Retraitement IFRS 15 :

Le Groupe a appliqué pour la première fois la norme IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*. Cette dernière remplace la norme IAS 18 – *Produits des activités ordinaires*, ainsi que les interprétations correspondantes.

Le principal changement introduit par la nouvelle norme, pour ce qui est des métiers du Groupe, concerne les revenus associés aux concessions de licences de marque.

Le Groupe a choisi d'appliquer la nouvelle norme de façon rétrospective aux seuls contrats qui ne sont pas achevés au 1^{er} avril 2018, en comptabilisant par ailleurs l'effet cumulatif de l'application initiale à la date de première application comme un ajustement des capitaux propres d'ouverture au 1^{er} avril 2018.

Certains accords de licence sont désormais reconnus comme un droit d'accès étalé dans le temps. L'impact sur le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice de l'étalement des contrats qui n'étaient pas achevés au 1^{er} avril 2018 ressort à 0,1 million d'euros.

Marge brute

L'évolution du taux de marge brute à 81,1% du chiffre d'affaires contre 87,9% au titre de l'exercice précédent est, tout comme l'année précédente, du fait de l'évolution du mix-produit en faveur de produits plus récents et dont les marges sont amenées à croître sur la durée d'exploitation.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement s'élevaient à 7,4 M€ contre 4,9 M€ lors de l'exercice précédent. Leur augmentation, nets des montants portés en immobilisations incorporelles en cours, traduit la relance de la production et notamment les ressources mobilisées pour le développement des différentes lignes d'activité sur les années futures.

Frais marketing et commerciaux

Les frais marketing et commerciaux se sont élevés à 3,7 M€ au titre de l'exercice 2018/2019. Au 31 mars 2018, ils s'élevaient à 4,5 M€. La baisse s'explique par un meilleur rendement des frais de marketing engagés pour RollerCoaster Tycoon Touch et des frais de lancement non récurrent enregistré au cours de l'exercice précédent.

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs sont stables, ils s'élevaient à 3,9 M€ contre 3,8 M€ lors de l'exercice précédent, Leur niveau quasi-constant reflète l'attention portée au maintien d'une organisation à faible coût.

Autres produits et charges d'exploitation

Au 31 mars 2019, le montant net des autres produits et charges d'exploitation ressort à +1,4 M€, résultant d'une part de la vente de deux franchises non stratégiques pour Atari (Alone in the Dark et de Act of War), et d'autre part du règlement au profit d'Atari d'un litige portant sur la contrefaçon de la marque Atari.

Au 31 mars 2018, le montant net des autres produits et charges d'exploitation était de -0,3 M€, relatif à un risque de non-encaissement d'une créance.

Résultat opérationnel courant

Au cours de la période, le Groupe a atteint son objectif de croissance profitable et a ainsi enregistré un résultat opérationnel courant de +3,1 M€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 contre +2,3 M€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018, soit une progression de 35,7%.

Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels s'élevaient à -0,6 M€ et correspondent à la charge nette, indemnités et honoraires d'avocats, de litiges divers à l'encontre d'Atari. Ces éléments ne sont pas récurrents.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 s'élève à +2,5 M€, stable par rapport à l'exercice clos le 31 mars 2018.

AUTRES ELEMENTS DU COMPTE DE RESULTAT

(M€)	31.03.2019	31.03.2018
RESULTAT OPERATIONNEL	2,5	2,5
Coût de l'endettement financier	(0,0)	(0,2)
Autres produits et charges financiers	(0,4)	(0,1)
Impôt sur les bénéfices	0,6	-
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES	2,7	2,3
Résultat net des activités non poursuivies	-	0,0
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	2,7	2,3

Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier est nul compte tenu de la situation de trésorerie positive du Groupe Atari.

Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers de l'exercice concernent à hauteur de -0,2 M€ une moins-value sur la cession des titres Short Shot (projet d'activité en ligne de casino) intervenue au cours de l'exercice et à hauteur de -0,2 M€ une provision pour dépréciation des warrants Roam.

Impôt sur les bénéfices

Au 31 mars 2019, les pertes fiscales reportables du Groupe sont d'environ 732 millions d'euros en France et à près de 650 millions de US dollars aux Etats-Unis. En France les pertes fiscales sont reportables sans limitation de durée. Aux Etats Unis, celles nées avant le 1^{er} janvier 2018 ne sont reportables que sur 20 ans et ainsi, environ 340 millions de dollars deviendront caduques à l'issue de l'exercice 2019/2020.

Du fait des économies d'impôt significatives réalisés sur les entités américaines, tant au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 qu'au titre de l'exercice précédent, clos au 31 mars 2018, le Groupe a décidé de constater, sur les entités américaines, un actif d'impôt différé dès lors que leur récupération est probable sur la période de validité des actifs d'impôt différé. La période de prévision retenue pour déterminer le délai de récupération est sur un horizon de 2 ans. Le Groupe a ainsi constaté un impôt différé actif sur les entités américaines pour un montant de 1,7 M€.

Les pertes fiscales reportables du Groupe aux Etats-Unis proviennent des activités historiques d'Atari aux Etats-Unis sur les années 1999 à 2016 et sont utilisés dans le cadre de l'intégration fiscale américaine du Groupe. Toutes les sociétés américaines sont intégrées fiscalement, selon un périmètre déterminé par les conseillers fiscaux. La méthode de détermination dudit périmètre fiscal est inchangée depuis la sortie définitive de la procédure de Chapter 11 en juin 2014. Néanmoins, il existe toujours un risque que l'administration fiscale remette en cause dans le futur ce stock de déficits fiscaux ou leur utilisation passée, que ce soit en raison des modalités de détermination du périmètre d'intégration, des modalités de calcul de l'impôt et/ou du montant des déficits utilisables. Dans ces conditions, pour couvrir une éventuelle incertitude, une provision pour risques pour un montant de 0,6 M€ a été constituée.

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires ne sont pas significatifs.

Résultat net Part du Groupe

Le résultat net consolidé part du Groupe pour l'exercice ressort à +2,7 M€, contre +2,3 M€ au titre de l'exercice précédent, soit une progression de +20,6%.

2.2. CONTRIBUTIONS PAR SEGMENT

Au 31 mars 2019 comme au 31 mars 2018, la direction estime que l'analyse de son chiffre d'affaires par zone géographique ou par plateforme n'est pas pertinente ou révélatrice de son activité opérationnelle.

2.3. BILAN CONSOLIDE

BILAN CONSOLIDE SIMPLIFIE AU 31 MARS 2019 ET AU 31 MARS 2018

ACTIF (M€)	31.03.2019	31.03.2018
Immobilisations incorporelles	13,5	9,2
Immobilisations corporelles	0,0	0,0
Actifs financiers non courants	5,4	4,9
Impôts différés actifs	2,0	0,5
Actifs non courants	20,9	14,6
Stocks	0,2	0,2
Clients et comptes rattachés	3,0	3,9
Actifs d'impôts exigibles	0,0	0,0
Autres actifs courants	0,7	0,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8,5	3,1
Actifs détenus en vue de la vente	-	-
Actifs courants	12,4	7,6
Total actif	33,3	22,2

PASSIF (M€)	31.03.2019	31.03.2018
Capital	2,6	2,4
Primes d'émission	8,0	11,6
Réserves consolidées	9,0	(2,5)
Résultat de l'exercice part Groupe	2,7	2,3
Capitaux propres Part du Groupe	22,3	13,8
Intérêts minoritaires	(0,0)	(0,0)
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	22,2	13,8
Provisions pour risques et charges non courantes	0,7	0,0
Dettes financières non courantes	0,6	0,6
Impôts différés passifs	-	-
Autres passifs non courants	0,2	-
Passifs non courants	1,4	0,7
Provisions pour risques et charges courantes	0,1	0,4
Dettes financières courantes	0,1	-
Dettes fournisseurs	5,3	5,4
Dettes d'impôts exigibles	-	-
Autres passifs courants	4,3	2,0
Passifs courants	9,7	7,8
Total passif	33,3	22,2

Capitaux propres

Les capitaux propres consolidés sont positifs, ils s'élèvent à +22,2 M€ au 31 mars 2019, en nette amélioration par rapport aux +13,8 M€ au 31 mars 2018. Le tableau ci-dessous montre les variations des capitaux propres au cours de l'exercice (en millions d'euros) :

Capitaux propres au 31 mars 2018 (M€)	13,8
Retraitement IFRS 15	(1,1)
Capitaux propres 31 mars 2018 retraité IFRS 15 (M€)	12,7
Résultat net	2,7
Augmentation de capital	7,5
Frais d'augmentation de capital	(0,2)
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat global	(3,0)
Charge de stock options	0,8
Exercice de stock options	0,2
Variation des titres en autocontrôle	0,1
Variation des écarts de change	1,3
Variation des écarts de change	0,2
Capitaux propres au 31 mars 2019 (M€)	22,2

Retraitement IFRS 15 :

Le Groupe a appliqué pour la première fois la norme IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* qui est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette dernière remplace la norme IAS 18 – *Produits des activités ordinaires*, ainsi que les interprétations correspondantes.

Le principal changement introduit par la nouvelle norme, pour ce qui est des métiers du Groupe, concerne les revenus associés aux concessions de licences de marque.

Le Groupe a choisi d'appliquer la nouvelle norme de façon rétrospective aux seuls contrats qui ne sont pas achevés au 1^{er} avril 2018, en comptabilisant par ailleurs l'effet cumulatif de l'application initiale à la date de première application comme un ajustement des capitaux propres d'ouverture au 1^{er} avril 2018.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat global :

Le Groupe Atari a appliqué pour la première fois la norme IFRS 9 – *Instruments financiers* qui est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le principal changement introduit par la nouvelle norme concerne les instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction et qui peuvent être évalués à la juste valeur par OCI. Le Groupe peut en faire le choix irrévocable, investissement par investissement. Les dividendes sont alors comptabilisés dans le résultat, les autres profits et pertes sont comptabilisés en OCI et ne sont jamais reclassés en résultat. En conséquence, les dépréciations reconnues sur les titres Kizzang (2 M€), Infinity Networks Limited (0,7 M€) et LGBT (0,3M€) ont été comptabilisées en OCI.

Trésorerie nette

Au 31 mars 2019, le Groupe présentait une trésorerie nette positive de 7,8 M€ contre un montant net de 2,5 M€ au 31 mars 2018. La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 8,5 M€, contre 3,1 M€ au 31 mars 2018.

La trésorerie nette se définit comme la trésorerie et les équivalents de trésorerie moins la dette à court terme et à long terme et se calcule comme suit :

(M€)	31.03.2019	31.03.2018
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8,5	3,1
Dettes financières non courantes	(0,6)	(0,6)
Dettes financières courantes	(0,1)	-
Endettement financier net	7,8	2,5

La ventilation de l'endettement net est donnée dans le tableau ci-dessous :

(M€)	31.03.2019	31.03.2018
OCEANes 2003-2020	(0,6)	(0,6)
Engagements sur instruments financiers	(0,1)	
Endettement financier brut	(0,7)	(0,6)
Trésorerie et équivalents trésorerie	8,5	3,1
Trésorerie nette (Endettement net)	7,8	2,5

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent principalement aux frais de réalisation des jeux RollerCoaster Tycoon World, RollerCoaster Tycoon Touch, des jeux en cours de développement de l'Atari VCS et des shows télévisés. Les frais ainsi immobilisés au 31 mars 2019 représentent un montant de 21,3 M€ en valeur brute, et de 13,4 M€ en valeur nette.

Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants se décomposent comme suit :

(M€)	31.03.2019	31.03.2018
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par OCI	0,7	3,0
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	1,7	1,7
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti	3,0	0,2
Actifs financiers non courants	5,4	4,9

Application IFRS 9 :

Le Groupe Atari a appliqué pour la première fois la norme IFRS 9 – *Instruments financiers* qui est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018.

Cette norme IFRS 9 comprend trois volets sur la comptabilisation des instruments financiers, la classification et l'évaluation la dépréciation et la comptabilité de couverture. Le Groupe a finalisé son évaluation sur les états financiers, cette nouvelle classification et méthode d'évaluation n'a pas d'impact significatif sur les comptes du Groupe.

Autres éléments du bilan

Le besoin en fonds de roulement (qui correspond aux actifs courants diminués des passifs courants, hors passifs porteurs d'intérêts à court terme et actifs et passifs détenus en vue de la vente) est de -5,8 M€ au 31 mars 2019, contre -3,5 M€ d'euros pour l'exercice précédent. Les autres passifs non courants (y compris les provisions non courantes) ne sont pas significatifs.

2.4. FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'élèvent à 8,5 M€ au 31 mars 2019, contre 3,1 M€ à la clôture de l'exercice précédent.

Les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2019 et 31 mars 2018 se résument comme suit :

(M€)	31.03.2019	31.03.2018
Flux nets de trésorerie (utilisés)/générés par l'activité	4,6	4,3
dont activités poursuivies	4,6	4,3
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(7,2)	(5,7)
dont activités poursuivies	(7,2)	(5,7)
dont acquisitions d'actifs incorporels et d'immobilisations	(7,1)	(5,7)
Trésorerie nette dégagée par / (utilisée pour) le financement	7,9	3,5
dont activités poursuivies	7,9	3,5
dont intérêts nets versés	-	(0,0)
Autres flux	0,1	0,0
Variation de la trésorerie nette	5,4	2,0

La diminution du besoin en fonds de roulement de 0,7 M€ associée à une capacité d'autofinancement de 5,3 M€ a permis de générer 4,6 M€ de flux nets de trésorerie par l'activité. Les opérations de financement ont permis de générer 7,9 M€. Les principaux emplois des fonds de la période ont été les investissements dans les jeux, la production de l'Atari VCS et dans des actifs financiers. La variation de trésorerie nette de la période ressort à +5,4 M€.

3. RESULTATS COMMERCIAUX & FINANCIERS DE LA SOCIETE MERE (ATARI S.A.)

3.1. ACTIVITE DE ATARI SA

La société de droit français Atari S.A. (la « Société ») est la société-mère, animatrice du Groupe Atari. Elle tire l'essentiel de son chiffre d'affaires (hors produits financiers) des services rendus à ses filiales (direction générale, gestion financière et juridique, gestion de trésorerie, systèmes d'information, moyens généraux, etc.) et ce chiffre d'affaires est éliminé dans les comptes consolidés. Elle enregistre également quelques revenus de licence mais son niveau d'activité n'est donc aucunement représentatif de l'activité du Groupe.

Atari, SA et Infinity Networks, Ltd ("INL") ont renégocié la licence de marque Atari Token en mars 2019, principalement comme suit: (i) annulation du produit de 1,6 M\$ enregistré lors de l'exercice précédent, (ii) apport de 170 K\$ par Atari SA portant sa participation à 30% du capital, (iii) réduction de la durée de la licence à 10 ans, (iv) remplacement des intéressements sur les ventes de tokens par un intéressement sur les ventes de la plate-forme avec un minimum garanti trimestriel de 125K\$ à compter du 1er avril 2018; (v) Conservation par Atari et INL de tous les montants reçus au titre des services rendus (304 K€ de revenus pour Atari SA sur l'exercice clos le 31 mars 2019), et (vi) autres aménagements contractuels mineurs.

INL étant en retard de paiement du minimum garanti trimestriel échu en juin 2019, Atari a préféré, dans les comptes clos le 31 mars 2019 déprécier les créances dues en totalité. Par ailleurs, compte tenu des négociations en cours sur le financement du projet, du calendrier informel et de l'éventail des options possibles, Atari a également décidé de ne pas attribuer de valeur aux titres INL en attendant l'aboutissement de ces discussions, comptabilisant ainsi une dépréciation de 0,7 M€.

Les faits marquants de l'exercice sont décrits en paragraphe 1 des notes annexes aux comptes sociaux au 31 mars 2019.

3.2. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES DE ATARI SA

Les comptes annuels sont établis suivant les prescriptions du règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au plan comptable général, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2016. Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent. L'annexe rappelle les principes comptables appliqués par la Société et donne toutes précisions sur les principaux postes du bilan et du compte de résultat, ainsi que sur leur évolution. Au 31 mars 2019, le total du bilan s'élève à 24,1 millions d'euros et les capitaux propres sont positifs d'un montant de 10,6 millions d'euros.

Les actifs immobilisés nets s'élèvent, à cette date, à 16,7 M€ correspondant essentiellement à la valeur des immobilisations financières. La trésorerie nette de la Société ressort à 5,4 millions d'euros contre 1,3 M€ au 31 mars 2018. Le détail des emprunts et dettes financières ainsi que de l'endettement financier net figurent dans l'annexe aux comptes sociaux. Aucune dette n'est garantie par des sûretés réelles.

En application des dispositions de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients sont les suivantes :

A/ Factures non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

- Factures reçues non réglées : 0
- Factures émises non réglées : 1

B/ Factures exclues de A/ relatives à des dettes et créances litigieuses :

- Nombre de factures exclues : 1
- Montant total : 21K€

C/ Délais de référence utilisés :

- Fournisseurs :
Délais contractuels France : entre 15 et 60 jours net / International : variable
Délais légaux France : 60 jours net / International : variable
- Clients :
Délais contractuels France : entre 0 et 90 jours net / International : variable
Délais légaux France : 60 jours net / International : variable

Du fait de l'annulation du contrat INL et de la dépréciation des créances relative au nouvel accord, le résultat d'exploitation au 31 mars 2019 se traduit par une perte de 968 K€ contre un profit de 771 K€ au 31 mars 2018.

Le résultat financier s'élève à +139 K€ contre +16 936 K€ lors de l'exercice précédent qui avait enregistré des reprises de provisions sur titres et créances rattachées aux filiales, dites dormantes, ayant fait l'objet d'une liquidation.

Le résultat courant avant impôt s'élève en conséquence à -830 K€ contre +17 707 K€ lors de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est de -66 K€ contre -16 270 K€ lors de l'exercice précédent qui avait enregistré en charges la valeur brute des titres des filiales, dites dormantes, ayant fait l'objet d'une liquidation.

Le résultat net avant impôt ressort à -895 K€ contre +1 437 K€ lors de l'exercice précédent.

Du fait de l'utilisation de ses déficits fiscaux reportables, la charge d'impôt société est nulle comme lors de l'exercice précédent.

Le résultat net après impôt de l'exercice s'élève en conséquence à -895 K€ contre +1 437 K€ lors de l'exercice précédent.

4. ACTIVITES ET RESULTATS DES FILIALES

Le tableau ci-après indique l'activité des principales filiales du Groupe, après élimination des opérations intra-Groupe :

(M€)	Chiffre d'affaires	Résultat Net
ATARI INTERACTIVE	7,5	(6,5)
CALIFORNIA US HOLDINGS (y.c. filiales)	9,4	1,0
ATARI PARTNERS	0,0	0,2

5. ACTIONNARIAT

5.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au 31 mars 2019, le capital souscrit et entièrement libéré de la Société s'élevait à la somme de 2 561 092,60 euros divisé en 256 109 260 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro, entièrement souscrites et libérées. Au 31 mars 2019, le nombre de droits de vote attachés aux actions de la Société était de 270 112 428.

A la connaissance de la Société, au 31 mars 2019, la répartition du capital et des droits de vote s'établissait de la façon suivante :

Actionnaires	31 mars 2019					
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Ker Ventures, LLC (1)	47 065 781	18,38%	61 156 519	22,62%	61 156 519	22,64%
Mr Alexandre Zyngier	9 951 540	3,89%	9 951 540	3,68%	9 951 540	3,68%
Arbevel	5 060 846	1,98%	5 060 846	1,87%	5 060 846	1,87%
Actions auto-détenues	220 000	0,09%	220 000	0,08%	0	0,00%
Public (2)	193 811 093	75,68%	193 943 523	71,74%	193 943 523	71,80%
Total	256 109 260	100,00%	270 332 428	100,00%	270 112 428	100,00%

(1) Ker Ventures est la société holding détenue par Frédéric Chesnais, PDG de la Société. 14 090 738 actions comportent un droit de vote double.

(2) 132 430 actions comportent un droit de vote double.

A la connaissance de la Société, au 31 mars 2018, la répartition du capital et des droits de vote s'établissait de la façon suivante :

Actionnaires	31 mars 2018					
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Ker Ventures, LLC (1)	47 065 781	19,49%	47 065 781	19,49%	47 065 781	19,67%
Mr Alexandre Zyngier	7 701 540	3,19%	7 701 540	3,19%	7 701 540	3,22%
Arbevel	6 485 933	2,69%	6 485 933	2,69%	6 485 933	2,71%
Actions auto-détenues	2 264 924	0,94%	2 264 924	0,94%	0	0,00%
Public (2)	177 950 818	73,70%	178 013 709	73,70%	178 013 709	74,40%
Total	241 468 996	100,00%	241 531 887	100,00%	239 266 963	100,00%

(1) Ker Ventures est la société holding détenue par Frédéric Chesnais, PDG de la Société.

(2) 62 891 actions comportent un droit de vote double.

Les actions peuvent bénéficier d'un droit de vote double, en raison d'une détention nominative d'au moins 2 ans. Au 31 mars 2019, 16 790 790 actions détenues par Ker Ventures et 1 874 573 actions détenues par Frédéric Chesnais sont inscrites au nominatif soit un total de 18 665 363 actions pour lesquelles 14 090 738 bénéficient de droit de vote double avant mars 2019.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital émis ou des droits de vote disponibles de la société.

Au 31 mars 2019, Ker Ventures et Frédéric Chesnais détiennent 18,38% du capital et 22,62% des droits de vote exerçables en assemblée. L'existence d'administrateurs indépendants et le

fonctionnement régulier des organes de gouvernance de l'entreprise permettent d'assurer l'entreprise contre tout exercice abusif du contrôle de la société.

5.2. MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA DÉTENTION DU CAPITAL

En application des dispositions des statuts, toute personne, agissant seule ou de concert, venant à détenir ou cessant de détenir, directement ou indirectement, 2% au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou un quelconque multiple de ce pourcentage est tenue d'informer celle-ci. Au cours de l'exercice, la Société n'a pas été informée d'un franchissement de seuil.

5.3. OPÉRATIONS PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES TITRES

Actions propres

Au 31 mars 2019, la Société détenait un total de 220 000 de ses propres actions (0,09% du capital social).

Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité n'est en place à ce jour.

5.4. PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

L'Assemblée générale du 28 septembre 2018 a autorisé dans sa neuvième résolution, pour une durée de dix-huit mois, l'achat d'un nombre d'actions de la Société par le Conseil dans la limite de 10 % du montant total des actions composant le capital de la Société.

5.5. ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Au 31 mars 2019, les salariés ne détenaient pas de part du capital de la Société par l'intermédiaire d'un Plan d'Epargne Entreprise.

6. AFFECTATION DU RESULTAT

Il sera proposé à la prochaine Assemblée générale des actionnaires d'affecter la perte d'Atari S.A. de l'exercice écoulé, d'un montant de 895 347,13 € en report à nouveau qui passera ainsi de 0,00 € à - 895 347,13€.

6.1. DIVIDENDES ET AVOIRS FISCAUX AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des 3 derniers exercices et il n'est pas envisagé de proposer le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2018/2019.

6.2. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du CGI, les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

7. PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Pour chacun des plans, le prix d'exercice est fixé par le Conseil d'administration le jour où les options sont attribuées. Il correspond à une moyenne des cours de Bourse ayant précédé la date de la réunion du Conseil d'administration avec ou sans décote. Les options expirent après un délai de huit ans à compter de leur date d'attribution gratuite définitive.

OBLIGATIONS DE CONSERVATION APPLICABLES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

En application de la réglementation en vigueur, le Conseil d'administration a arrêté des règles de conservation applicables au Directeur Général et au Président depuis l'exercice 2007/2008. Le Conseil a décidé que le Directeur Général et le Président devraient conserver, pendant toute la durée de leur mandat, au moins 15 % des actions acquises suite à l'exercice de ces options de souscription d'actions.

RESUME DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PLANS D'OPTIONS CONSENTIS

La Société peut attribuer des options de souscription d'actions à ses dirigeants et cadres supérieurs, ainsi qu'à d'autres collaborateurs, au titre de leur contribution à la performance du Groupe. À la date d'attribution, le prix d'exercice de l'option fixé est proche du cours auquel s'échangent les actions de la Société. Les options attribuées ont en général une durée de vie de huit ans et une période d'acquisition comprise entre zéro et trois ans.

Au 31 mars 2019, trois plans d'attribution d'options de souscription d'actions sont en vigueur :

- Le plan N°23 décidé par l'assemblée générale du 30 septembre 2014 qui a donné lieu à l'attribution de 7 493 938 options de souscription nette des annulations ;
- Le plan N° 24 décidé par l'assemblée générale du 30 septembre 2016 qui a donné lieu à l'attribution de 5 888 773 options de souscription nette des annulations ;
- Le plan N° 25 décidé par l'assemblée générale du 29 septembre 2017 pour un nombre de 10 000 000 d'options de souscriptions attribuées à hauteur de 8 775 000 au 31 mars 2019.

Au 31 mars 2019, le nombre total d'actions pour lesquelles des options existantes pouvaient être exercées représentait, compte-tenu des ratios de conversion, 8.31 % du capital de la Société à cette date. Les principales caractéristiques de toutes les options de souscription d'actions attribuées par Atari et encore en circulation sont récapitulées dans les 3 tableaux ci-dessous.

Plans d'options en cours	Plan N°23-1	Plan N°23-2	Plan N°23-3	Plan N°23-4
Date de l'Assemblée Générale	30-sept-14			
Date du Conseil d'Administration	09-mai-14	29-juin-15	04-janv-16	27-janv-16
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	5 104 000	469 139	144 000	2 378 528
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration</i>	<i>4 000 000</i>			<i>1 650 000</i>
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	29-oct-22	31-août-23	03-janv-24	31-mai-24
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,20 €	0,20 €	0,16 €	0,17 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015	4 575 000			
Options attribuées entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016		469 139	144 000	
Options attribuées entre le 1er avril 2016 et le 31 mars 2017				2 378 528
Options attribuées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018	-			
Options annulées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018		(36 139)		(33 000)
Options exercées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	(392 308)	(210 059)		(72 349)
Options annulées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	(1 036)	(2 002)		(552)
Options en circulation au 31 mars 2019	4 181 657	220 939	144 000	2 272 627

(1) Le prix de souscription des options est déterminé par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options, avec ou sans décote.

Plans d'options en cours	Plan N°24-1	Plan N°24-2	Plan N°24-3
Date de l'Assemblée Générale	30-sept-16		
Date du Conseil d'Administration	12-juil-17	20-oct-17	15-janv-18
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	5 935 805	316 667	2 300 000
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration</i>	<i>3 680 000</i>		
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	11-juil-25	19-oct-25	14-janv-26
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,280 €	0,350 €	0,458 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018	5 935 805	950 000	2 300 000
Options annulées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018		(633 333)	
Options exercées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	(318 147)		
Options annulées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	(247 032)	(316 667)	(2 100 000)
Options en circulation au 31 mars 2019	5 370 626	0	200 000

(1) Le prix de souscription des options est déterminé par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options, avec ou sans décote.

Plans d'options en cours	Plan N°25-1	Plan N°25-2	Plan N°25-3
Date de l'Assemblée Générale	29-sept-17		
Date du Conseil d'Administration	16-juil-18	16-juil-18	
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	5 935 805	316 667	370 000
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration</i>	<i>4 000 000</i>		
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	31-juil-26	31-juil-26	17-janv-27
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,386 €	1,000 €	0,270 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	6 405 000	2 000 000	370 000
Options annulées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	-	-	-
Options en circulation au 31 mars 2019	6 405 000	2 000 000	370 000

(1) Le prix de souscription des options est déterminé par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options, avec ou sans décote, à l'exception du Plan N. 25-2 dont le prix de souscription est de 1 euro.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX D'ATARI AU COURS DE L'EXERCICE 2018/2019 ET OPTIONS EXERCEES PAR CES DERNIERS

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur ou par toute autre société du Groupe :

Dans le cadre de l'accord conclu avec Alden le 12 juillet 2016, Atari avait mis en place un emprunt de 2,0 M€ souscrit par Ker Ventures (holding détenue par Frédéric Chesnais) et de 0,5 M€ souscrit par HZ Investments, (Alexandre Zyngier et HZ Investments étant ci-après dénommés collectivement « Alexandre Zyngier »). Le Conseil d'administration du 7 juillet 2016 avait attribué en rémunération complémentaire des sommes prêtées 4 117 647 bons de souscription d'actions (« BSA ») pour Ker Ventures et 1 029 412 BSA pour Alexandre Zyngier. Ces BSA sont exerçables à tout moment pendant 5 ans avec un prix de souscription sans décote de 0,17 euros. La juste valeur de ces BSA a été déterminée selon le modèle Black & Scholes.

En janvier 2017, comme il avait été annoncé, Atari a substitué à ces BSA de nouveaux BSA exerçables en actions nouvelles dans les mêmes quantités et modalités que les BSA émis le 12 juillet 2016. Cependant, les actions livrées en cas d'exercice de ces nouveaux BSA sont des actions nouvelles, l'exercice de ces nouveaux BSA entrainera donc une dilution supplémentaire. De façon concomitante à cette nouvelle émission de BSA, Ker Ventures et Alexandre Zyngier ont renoncé aux anciens BSA attribués en juillet 2016 qui sont, de fait, annulés.



En février 2018, Ker Ventures a exercé 2 386 590 BSA en versant la somme de 0,17 euros par BSA exercé, en contrepartie de la création de 2 420 000 actions nouvelles Atari, SA.

Au 31 mars 2019, compte tenu de cet exercice partiel de BSA, Ker Ventures reste ainsi détenir 1 731 057 BSA, Alexandre Zyngier détenant 1 029 412 BSA. La dilution potentielle de l'ensemble de ces BSA en tenant compte des ratios de conversion, serait de 1,09 % sur la base du capital au 31 mars 2019.

Options de souscription ou d'achat d'actions exercées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social :

Au cours des trois derniers exercices, aucune option de souscription n'a été exercée.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS CONSENTIES PAR LA SOCIETE ET SES FILIALES AUX SALARIES ET OPTIONS EXERCEES PAR CES DERNIERS

Au cours de l'exercice, la Société a attribué 4 775 000 options de souscription d'actions aux salariés de la Société non-mandataires sociaux.

Au cours de l'exercice, 992 963 options de souscription ont été exercées par les salariés non-mandataires sociaux.

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE STATUANT SUR LES COMPTES CLOS LE 31 MARS 2019

(Établi conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce)

Chers Actionnaires,

Dans le cadre de notre Assemblée Générale, et conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous informons, par le présent rapport, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce relatifs aux options de souscription ou d'achat d'actions.

Nous vous informons que, au cours de l'exercice, la Société a attribué 8 775 000 options de souscription d'actions.

Aux termes de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous détaillons également dans le présent rapport spécial des informations nominatives sur les attributions gratuites définitives et les exercices d'options par les mandataires sociaux et les personnes ayant bénéficié des plus importantes attributions gratuites définitives.

1. Options de souscription d'actions attribuées par la Société à chacun de ses mandataires sociaux

Au cours de l'exercice, il a été attribué 4 000 000 options de souscription à Frédéric Chesnais.

2. Options de souscription d'actions attribuées par les filiales de la Société à ses mandataires sociaux

Au cours de l'exercice, aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée à des mandataires sociaux ou administrateurs de la Société par l'une de ses filiales.

3. Actions souscrites ou achetées par des mandataires sociaux par exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par la Société ou ses filiales

Au cours de l'exercice, aucune option n'a été exercée par des mandataires sociaux.

4. Options de souscription d'actions attribuées par la Société et ses filiales aux salariés

Au cours de l'exercice, il a été attribué 4 775 000 options de souscription d'actions aux salariés du Groupe.

5. Actions souscrites par des salariés de la Société par exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par la Société ou ses filiales au profit des dix salariés de la Société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi souscrites est le plus élevé

Au cours de l'exercice, 992 863 options de souscription ont été exercées par des salariés du Groupe.

Paris, le 13 août 2019 - Le Conseil d'administration

8. RISQUES LIÉS A L'ACTIVITE

RISQUES FINANCIERS

Pour plus d'informations sur les risques financiers, se référer à la Note 23 aux Comptes consolidés « Gestion des risques de marché ».

Risques liés à la liquidité, à la continuité de l'exploitation et aux pertes opérationnelles

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Les informations sur la continuité de l'exploitation et l'endettement sont présentées en Note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés inclus dans le présent Rapport Financier Annuel.

Les tableaux de flux trésorerie établis par la Société au cours des derniers exercices font apparaître les tendances suivantes :

(M€)	31.03.2019	31.03.2018
Flux nets de trésorerie (utilisés)/générés par l'activité	4,6	4,3
dont activités poursuivies	4,6	4,3
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(7,2)	(5,7)
dont activités poursuivies	(7,2)	(5,7)
dont acquisitions d'actifs incorporels et d'immobilisations	(7,1)	(5,7)
Trésorerie nette dégagée par / (utilisée pour) le financement	7,9	3,5
dont activités poursuivies	7,9	3,5
dont intérêts nets versés	-	(0,0)
Autres flux	0,1	0,0
Variation de la trésorerie nette	5,4	2,0

Depuis l'exercice 2012/2013, le Groupe a mis en place un programme de désendettement massif et de restauration de ses fonds propres. Au 31 mars 2019, la trésorerie nette et les capitaux propres sont devenus positifs. Ainsi :

- Au 31 mars 2013, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -34,9 M€. A cette même date, l'endettement net s'élève à 31,4 M€ et le Groupe ne possède pas de capacité de tirage sur sa ligne de crédit ;
- Au 31 mars 2014, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -31,3 M€. A cette même date, l'endettement net s'élève à 24,8 M€ ;
- Au 31 mars 2015, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -13,1 M€. A cette même date, l'endettement net s'élève à 11,0 M€ ;
- Au 31 mars 2016, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -10,6 M€. A cette même date, l'endettement net s'élève à 13,3 M€ ;
- Au 31 mars 2017, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à +7,4 M€. A cette même date, l'endettement net s'élève à 0,9 M€.
- Au 31 mars 2018, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à +13,8 M€. A cette même date, la trésorerie nette s'élève à 2,5 M€.
- Au 31 mars 2019, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à +22,2 M€. A cette même date, la trésorerie nette s'élève à 7,8 M€. L'endettement financier brut est de 0,7 million d'euros essentiellement constitué des « Océanes 2003-2020 », Océanes restructurées et venant à échéance en avril 2020.

Pour 2019-2020, tout comme pour l'exercice précédent, l'objectif financier reste l'accroissement de la profitabilité avec pour priorité la valorisation du portefeuille de propriétés intellectuelles. Il est à noter que l'activité et la profitabilité du 1er semestre seront plus faibles qu'à l'accoutumée, l'essentiel des efforts étant porté sur le résultat des activités du second semestre avec notamment le lancement de l'Atari VCS.

Risques liés à la réalisation des garanties octroyées par le Groupe

Il n'existe aucune sûreté ou garantie octroyée à des tiers.

Risques liés à la capacité distributive du Groupe

La Société n'envisage pas de distribuer de dividendes au titre du dernier exercice clos et n'en a pas distribué au titre des deux exercices précédents. Par ailleurs, elle n'envisage pas d'en distribuer dans un avenir proche.

RISQUES LIES AUX COMPTES DE LA SOCIETE

Risques de change – Risques de taux

La gestion des risques est assurée par la société-mère selon le contexte des marchés financiers et en fonction des procédures établies par la direction. Les opérations de change sont effectuées en fonction des lois locales et des possibilités d'accès aux marchés financiers. Les filiales peuvent contracter directement avec des banques locales sous la surveillance de la société-mère et en accord avec les procédures et la politique du Groupe.

S'agissant des risques de change liés au financement des filiales, ils sont centralisés au niveau de la société-mère et, le cas échéant, des couvertures spécifiques sont mises en place en fonction des stratégies de financement envisagées. Le Groupe n'a pas, mis en place une politique de couverture de change sur ces montants.

Chacune des principales zones de devises (Euro, Dollar US) est globalement équilibrée entre ses encaissements et ses décaissements. Pour cette raison, le Groupe n'a pas mis en place de politique de couverture de change sur ses opérations commerciales.

Toutefois, les comptes consolidés du Groupe étant présentés en euros, les actifs, passifs, produits et charges sont enregistrés dans des devises autres que l'euro, ils doivent donc être convertis en euros au taux de change applicable pour être inclus dans les comptes consolidés du Groupe. En cas d'appréciation de l'euro par rapport à toute autre devise, la valeur en euros des actifs, passifs, produits et charges du Groupe initialement libellés dans une tierce devise diminuera et inversement en cas de dépréciation de l'euro. En conséquence, les variations de change de l'euro peuvent avoir un effet sur la valeur en euros des actifs, passifs produits et charges hors de la zone euro du Groupe, même si leur valeur est restée inchangée dans leur devise d'origine. Le risque de conversion le plus critique concerne le chiffre d'affaires et le résultat des filiales qui enregistrent leurs transactions en USD ainsi que les actifs incorporels et écarts d'acquisition du Groupe en USD.

Une variation défavorable de la parité euro/dollar n'aurait pas de conséquence significative sur la position globale en devise. A titre indicatif, une variation de 1 % défavorable du Dollar US par rapport à l'euro entraînerait, sur la base des comptes clos au 31 mars 2019, une variation de -0,2 million d'euros sur le chiffre d'affaires consolidé et quasiment aucune incidence sur le résultat net consolidé du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de la société au dollar US :

(en millions de dollars US)	31.03.2019	31.03.2018
Total des actifs courants	6,0	5,0
Total des passifs courants	(10,1)	(8,4)
Net	(4,0)	(3,4)
Position hors bilan	-	-
Position nette après gestion	(4,0)	(3,4)

Risques de taux

Le Groupe n'a plus d'emprunt à taux variable.

Risques de crédit

La répartition mondiale de la clientèle du Groupe et les procédures de gestion des risques commerciaux ont pour conséquence l'absence d'une concentration excessive du risque de crédit.

RISQUES LIES A LA DILUTION POTENTIELLE

La Société a émis des instruments dilutifs, comme décrit dans la section intitulée « Informations relatives à la dilution potentielle du capital de la Société » du présent document. La dilution pouvant résulter de l'exercice de l'ensemble de ces instruments dilutifs est de 9,4% au 31 mars 2019. Ainsi, un actionnaire qui détiendrait, au 31 mars 2019, 1,0 % du capital de la Société, verrait potentiellement sa participation réduite à 0,91 % en cas d'exercice de l'ensemble de ces instruments dilutifs, et pourrait ne pas être en mesure de maintenir son niveau de participation au capital.

RISQUES LIES AUX LICENCES

La licence RollerCoaster Tycoon représentait environ 53% du chiffre d'affaires en 2018/2019 et vient à échéance en 2022, compte tenu du renouvellement obtenu en mai 2017. En tout état de cause, le Groupe travaille au lancement de nouvelles franchises. A ce stade, le Groupe considère que la perte d'une licence (non renouvellement ou résiliation) comme RollerCoaster Tycoon pourrait, à elle seule, être de nature à avoir une incidence significative sur son activité ou son résultat. De surcroît, la perte simultanée de plusieurs licences pourrait affecter sensiblement la situation financière, l'activité ou le résultat du Groupe, dès lors que ces pertes ne seraient pas compensées par de nouvelles licences ayant le même impact économique.

L'activité du Groupe dépend aussi en partie de licences d'utilisation de consoles (hardware) concédées par les fabricants de consoles. Ces licences, dont la durée moyenne est de trois ans, permettent le développement et l'exploitation de produits sur un support propriétaire (Xbox One, PS4, iPhone, etc.). Ces accords mettent également à la charge du Groupe une garantie contre les recours que des tiers pourraient intenter directement contre les fabricants du fait de ces produits. Cette garantie concerne le contenu, le marketing ou la vente de ces produits et couvre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers. En revanche, aucune licence de hardware n'est nécessaire pour les produits édités sur le format compatible PC.

RISQUES LIES AU SECTEUR DES JEUX VIDEO

Risques du changement de « business model »

Atari évolue vers un nouveau « business model » centré autour des jeux mobiles et en ligne permettant la promotion de la marque Atari et des propriétés intellectuelles d'Atari, plutôt que sur les jeux vendus en boîtes dans la grande distribution ou les réseaux spécialisés. Atari tire la plus grande partie de son chiffre d'affaires des activités de jeux mobiles des plateformes iOS d'Apple et Android de Google, et si Atari ne peut maintenir de bonnes relations avec ces deux sociétés, ou si l'App Store d'Apple, le Play Store de Google ou l'App Store d'Amazon sont indisponibles pendant une période conséquente, les activités d'Atari en souffriraient.

L'équipe d'Atari continue à élaborer une monétisation plus efficace des jeux mobiles et en ligne grâce à des microtransactions (utilisant le modèle commercial « freemium » le plus connu), de la publicité et des téléchargements payants.

Afin d'augmenter le chiffre d'affaires généré par les activités numériques, Atari doit accroître le nombre d'utilisateurs jouant à ses jeux et les garder plus longtemps pour une monétisation plus efficace. Pour attirer et garder les joueurs, Atari doit allouer ses ressources de création et de développement à la création de contenu captivant. L'un des défis du « business model » « freemium » consiste à fidéliser les utilisateurs après leur téléchargement initial des jeux et il est possible qu'Atari ne parvienne pas à accroître la période de jeu moyenne de ses joueurs. Si Atari échoue à accroître le nombre de ses utilisateurs actifs, si les taux auxquels il attire et fidélise les joueurs n'augmentent pas ou si le montant moyen dépensé par les joueurs décline, la situation financière d'Atari en souffrira.

En outre, les goûts des utilisateurs sont en perpétuel changement et sont souvent imprévisibles. Les ventes pourraient en pâtir si Atari ne parvient pas à développer et éditer de nouveaux jeux numériques acceptés par le marché ou si Atari n'arrive pas à diriger l'intérêt des utilisateurs vers ses jeux plutôt que vers les autres formes de divertissement auxquelles les consommateurs ont accès.

Risques liés aux nouvelles plateformes

Grâce au changement de stratégie de ces dernières années, le Groupe n'est plus dépendant des fabricants de consoles.

La nouvelle stratégie d'Atari, centrée sur les jeux numériques (mobiles et en ligne), implique un développement significatif de nouveaux titres pour « smartphones », tablettes et contenu en ligne. Si Atari ne parvient pas à générer les chiffres d'affaires et les marges brutes prévues au budget pour ces jeux, la situation financière, le chiffre d'affaires et les résultats d'exploitation du Groupe en souffriront.

Pour la réussite d'Atari, la direction pense que la Société doit éditer plus de jeux mobiles qui sont largement appréciés et qui rencontrent un large succès commercial sur les plateformes « smartphones » et tablettes, réussir la monétisation des jeux, mais aussi accroître de manière significative le nombre d'utilisateurs des jeux d'Atari et leur durée de jeu moyenne. Les efforts d'Atari pour accroître le chiffre d'affaires tiré des jeux pour « smartphones » et tablettes peuvent ne pas aboutir ou, même s'ils aboutissent, le délai pour que ce chiffre d'affaires devienne significatif peut être plus long que prévu. Les risques inhérents à ces jeux pour « smartphones » et tablettes tiennent à la nature changeante des plateformes telles que l'App Store d'Apple et le Play Store de Google. Pour cette raison, il est difficile pour Atari de prévoir les ventes avec précision. En outre, la nature directe de la vente sur ces vitrines numériques accroît la concurrence de manière significative ; cela rend aussi la promotion des jeux d'Atari plus difficile.

Certains de nos concurrents peuvent disposer de ressources plus importantes pour investir dans le développement et l'édition de ces jeux numériques, ce qui accentue la compétition. De plus, cela peut déboucher sur des possibilités de marketing moindres sur ces plateformes, compliquant ainsi les efforts de marketing coordonnés. Enfin, la sensibilité aux prix est augmentée du fait de la nature changeante des marchés mobiles et numériques.

Risques liés à la durée de vie et au succès des jeux

Les principaux risques intrinsèques au métier d'éditeur de jeux vidéo concernent la durée de vie d'un jeu donné et la mutation des technologies. Dans un marché du loisir interactif très concurrentiel et de plus en plus centré sur des phénomènes de « hits », la situation financière et les perspectives de la Société dépendent de la capacité de celle-ci à proposer régulièrement de nouveaux titres susceptibles de répondre aux attentes des joueurs et à obtenir des succès commerciaux sur ces produits et notamment sur ces produits phares. Le succès commercial des jeux est tributaire de l'accueil du public, qui n'est pas toujours prévisible.

Au-delà de l'ensemble des moyens créatifs et techniques mis en œuvre pour optimiser la qualité de chaque jeu lancé, Atari cherche à se prémunir contre ce risque en proposant une gamme de produits équilibrée et diversifiée mêlant titres originaux et franchises propres.

Risques liés à la dépendance à l'égard d'un nombre limité de jeux et à la sortie différée de jeux clés

Bien que la Société accorde une attention toute particulière à la qualité de ses jeux, elle se trouve néanmoins exposée à un risque de dépendance lié au fait qu'elle sort un petit nombre de jeux, qui correspond à une large portion de son chiffre d'affaires.

En outre, la volonté donnée par le Groupe de donner un nouvel élan à son plan d'édition dépend en partie de la sortie d'un nombre limité de franchises « clés ».

Le Groupe a principalement recours à l'externalisation de ses projets de développement auprès de développeurs indépendants sous contrat, qui peuvent potentiellement ne pas être capables de sortir le jeu à la date prévue ou qui pourraient être contraints à suspendre la production. De plus, le Groupe risque de ne pas trouver de développeurs appropriés pour certains jeux ou leur niveau de compétence peut être insuffisant pour obtenir la qualité nécessaire au succès d'un jeu. Le développeur peut également rencontrer des difficultés financières, changer des membres clés de son équipe ou toute autre difficulté pouvant provoquer des retards importants ou l'abandon d'un jeu.

Bien que le Groupe accorde une attention toute particulière au choix de ses développeurs externes et à la rigueur de leurs processus de production, le risque de sortie retardée, voire annulée, des jeux ne peut pas pour autant être totalement éliminé. La sortie retardée de jeux majeurs ou leur abandon serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière du Groupe. Aussi,

afin de réduire ces risques, la Société tente d'accroître la compétence technique interne en embauchant du personnel clé (dans les domaines de la technologie, de l'art, de la production et de la conception) et en renforçant ses capacités de développement internes dans le domaine des jeux mobiles.

Risques liés à la saisonnalité de l'activité

Le secteur traditionnel du jeu vidéo vendu en magasin est exposé à de fortes variations saisonnières d'activité qui se traduisent par un niveau élevé d'activité sur le deuxième semestre de l'exercice et plus particulièrement le troisième trimestre de l'exercice avec la période de Noël. Ce phénomène d'amplitude variable est susceptible d'affecter les résultats intermédiaires et les résultats annuels du Groupe.

Le tableau ci-après indique la répartition par semestre du chiffre d'affaires au cours des deux derniers exercices.

(M€)		1 ^{er} semestre (avril - septembre)	2 ^{ème} semestre (octobre - mars)	TOTAL
Ex. 2018/2019	Montant	11,0	9,6	20,6
	% du CA annuel	53,3%	46,7%	100,0%
Ex. 2017/2018	Montant	8,3	9,7	18,0
	% du CA annuel	46,0%	54,0%	100,0%

Risques liés à la dépendance à l'égard des clients et au déréférencement

La transition vers le segment numérique, dont le modèle économique est basé sur la publicité, les microtransactions, la vente de jeux mobiles ou un abonnement pris directement par le client final, réduira significativement le risque du Groupe lié à la dépendance à l'égard des clients ainsi que le risque de déréférencement. Pour l'exercice 2018-2019, AT Games est le premier client du Groupe et représente 27% du chiffre d'affaires hors taxe du Groupe ; les cinq et dix premiers clients représentent respectivement 66% et 80% du chiffre d'affaires hors taxes du Groupe.

Risques liés à l'évolution de la réglementation relative aux jeux vidéo

L'activité du Groupe n'est soumise à aucune réglementation particulière et ne requiert pas d'autorisations administratives hormis les réglementations spécifiques à certains pays encadrant les jeux de hasard à monnaie réelle. Toutefois, une mauvaise évolution de la perception qu'a le public des jeux vidéo, et des jeux d'action en particulier, pourrait entraîner l'instauration d'un paysage réglementaire plus contraignant en ce qui concerne la classification et la distribution des produits.

RISQUES LIES AU PIRATAGE

La lutte contre le piratage fait l'objet d'une approche pragmatique en fonction des risques identifiés et des territoires concernés. En France et dans le reste de l'Europe, Atari collabore étroitement avec la cellule anti-piratage mise en place notamment par le SNJV (Syndicat National des Jeux Vidéo) et le service des douanes.

La Société travaille en collaboration avec les douanes américaines dans le cadre de leur mission de lutte contre le piratage.

Par ailleurs, le Groupe a recours à des sociétés spécialisées afin de lutter contre le téléchargement illégal de ses produits et associe à ses produits des logiciels ayant vocation à empêcher la réalisation de copies illégales. La Société travaille de pair avec une société de surveillance en ligne pour lutter contre le piratage et la contrefaçon de ses produits.

RISQUES LIES A LA SECURITE DES DONNEES

La législation et la réglementation relatives à la confidentialité et à la sécurité des données personnelles sont en constante évolution et si Atari ne s'y conformait pas, ou donnait l'impression de ne pas s'y conformer, ses activités pourraient en souffrir.

Le Groupe est soumis aux législations française, américaine et à celles d'autres pays relatives à la confidentialité et à la sécurité des données personnelles qu'Atari recueille auprès de ses utilisateurs ;

ces lois sont en pleine évolution et devraient le rester encore un certain temps.

Le gouvernement américain, notamment la *Federal Trade Commission* et le *Department of Commerce*, a annoncé qu'il examinait actuellement s'il était nécessaire de mettre en place des réglementations plus importantes sur la collecte des informations concernant le comportement des consommateurs sur Internet et l'Union Européenne a mis en place la politique de RGPD. Différents gouvernements et associations de consommateurs demandent également une nouvelle réglementation et des changements dans les pratiques du secteur. Si Atari ne se conforme pas aux législations et réglementations relatives à la confidentialité des données personnelles ou si ses pratiques dans ce domaine venaient à être mises en question par un consommateur, même de manière infondée, cela pourrait nuire à la réputation du Groupe et le résultat d'exploitation pourrait en souffrir.

La Société publie sa politique en matière de confidentialité et ses conditions de prestations de service sur le site www.atari.com. Dans ces documents, Atari décrit ses pratiques en matière d'utilisation, de transmission et de divulgation des informations collectées sur ses utilisateurs. Tout non-respect par Atari de sa politique en matière de confidentialité, de ses conditions de prestations de service ou des législations et réglementations relatives à la confidentialité des données personnelles peut entraîner des poursuites à l'encontre de la Société de la part d'autorités gouvernementales notamment, ce qui pourrait porter préjudice à l'activité d'Atari. De plus, l'interprétation des législations relatives à la protection des données et son application dans le secteur des jeux vidéo mobiles ou en ligne sont souvent peu claires. Il existe un risque que ces législations soient interprétées et appliquées de manière contradictoire d'un état à un autre, d'un pays à un autre ou d'une région à une autre, et selon une interprétation ne correspondant aux pratiques en vigueur dans la Société. La Société pourrait devoir engager des frais supplémentaires et modifier ses pratiques commerciales afin de se conformer à ces différentes obligations. Enfin, si Atari ne parvenait pas à protéger de manière suffisante les informations confidentielles de ses utilisateurs, ceux-ci pourraient perdre confiance dans ses services et cela pourrait affecter négativement les activités du Groupe.

RISQUES JURIDIQUES

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales, administratives et fiscales. A la connaissance de la Société, il n'a été engagé aucune poursuite de la part d'un gouvernement, aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage, en ce compris toute procédure en cours ou menace de procédure, qui pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sa rentabilité ou a eu un tel impact au cours des douze derniers mois.

RISQUES LIÉS À LA PERTE DE LA MARQUE

La Société a changé de dénomination sociale en 2006, abandonnant la marque Infogrames au profit de la marque notoire ATARI pour l'ensemble des opérations commerciales du Groupe au niveau mondial. Cette marque est le synonyme de jeu vidéo dans le monde entier, dans toutes les langues, elle jouit d'une incroyable renommée et constitue par elle-même la propriété intellectuelle la plus importante du Groupe ; cette dernière est donc relativement convoitée par d'autres opérateurs de marché qui pourraient être susceptibles de manifester leur intérêt pour une acquisition en contrepartie d'un prix de cession pouvant s'avérer essentiel pour le développement du Groupe. Dans le cadre de la procédure d'enchères s'étant déroulée en 2013 aux Etats-Unis, Atari SA a réussi à garder le contrôle de la marque au travers de sa filiale Atari Interactive, Inc., détenue à 100%. Une perte de la marque aurait pour conséquences directes (i) d'entraîner un changement de dénomination sociale pour la société, (ii) de subir une perte significative de notoriété pouvant avoir un impact fort sur l'activité commerciale, (iii) et faire perdre ainsi de manière substantielle de la valeur au Groupe.

RISQUES LIÉS A L'ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE DU GROUPE

Le Groupe Atari, comme tout éditeur de jeux doit se conformer à de nombreuses réglementations nationales, concernant notamment le contenu des jeux et la protection des droits des consommateurs. Le non-respect de ces réglementations peut avoir un impact négatif sur les ventes (lancement retardé ou retrait des produits du marché par exemple) et sur la fidélisation de la clientèle (perte des joueurs attentifs au respect de leurs droits et risques de plaintes auprès des associations

de consommateurs et autorités administratives).

Le Groupe Atari veille à respecter les réglementations qui lui sont applicables sur la protection des consommateurs notamment en ce qui concerne l'information du consommateur sur les règles d'utilisation et le contenu des jeux, en se référant aux classifications d'âges dites « age rating » définies soit par la classification PEGI (Pan European Game Information) en Europe ou soit par la classification ESRB (Entertainment Software Rating Board) aux États-Unis. Enfin, avec l'insertion de publicités au sein des jeux, le Groupe veille à se conformer aux réglementations du secteur.

RISQUES LIES AUX RESSOURCES HUMAINES

Risque lié au départ d'hommes clés

En cas de départs d'hommes clés, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et ses activités pourraient s'en trouver ralenties. De même, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs pourraient en être affectés. Le Groupe a souscrit une police d'assurance hommes clé et dispose d'une police d'assurance « Responsabilité des Dirigeants ».

Risque lié aux besoins de recrutement

La réussite du Groupe est en grande partie due à la performance des équipes techniques et de leur encadrement. Tout comme la plupart des acteurs du secteur des jeux vidéo, le Groupe s'expose à des difficultés de recrutement de compétences techniques spécialisées et expérimentées. La réussite de sa stratégie de croissance dépendra de sa faculté à conserver ses talents et à en attirer de nouveaux car la longue période de restructuration à laquelle le Groupe a dû faire face l'a grevé d'un certain nombre de ses actifs et compétences. Les risques d'exécution découlant de ces éléments sont susceptibles d'avoir un impact sur la réalisation du plan de relance et la situation financière du Groupe.

RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT

L'activité du Groupe consiste à éditer et distribuer des logiciels de loisirs. Cette activité n'a aucun impact significatif direct sur l'environnement. Le Groupe sous-traite intégralement la fabrication et la distribution des supports (CD, cartouches, etc.) à des tiers.

RISQUES LIES AUX PRISES DE PARTICIPATION

Dans le cadre de l'activité de licences, le Groupe peut être amené à recevoir des valeurs mobilières non cotées en rémunération d'une licence de marque et/ou de jeux. Ces valeurs mobilières sont évaluées à leur juste valeur. Compte tenu de leur absence de liquidité, ces valeurs mobilières sont plus difficiles à évaluer et à céder que des actions cotées. Leur valeur est aussi plus sensible à des variations significatives et rapides, ces sociétés étant généralement des start-ups évoluant dans des activités à forte croissance et qui sont le plus souvent en phase de levées de fonds. Le risque de défaut ou de perte de valeur de ces participations est en conséquence plus élevé compte tenu de leurs caractéristiques.

RISQUES LIES AUX NOUVEAUX SECTEURS D'ACTIVITE

Le Groupe Atari se développe dans de nouvelles activités, notamment les jeux de casino en ligne, la production multimédia ou encore les projets blockchains. Ces développements se font autant que possible sous forme de partenariat, de manière à accélérer l'acquisition d'expertise et le partage des risques. Néanmoins, ces nouveaux métiers sont différents des jeux vidéo et le Groupe Atari est amené à prendre un niveau de risque supérieur dans ces domaines, dans la mesure où il lui est nécessaire d'acquérir de nouvelles expertises et de bâtir des positions fortes dans un secteur nouveau, ce qui pourrait l'amener à constater des pertes plus importantes lors du démarrage des investissements. Le développement de ces nouveaux secteurs suppose une analyse particulière des potentiels de revenus et des engagements de risques contractuels ; il existe un risque que, lors des phases de démarrage, le Groupe n'atteigne pas le niveau de précision souhaité lors de ces évaluations.

RISQUES LIES A LA REALISATION DES OBJECTIFS

Plus généralement, il existe toujours une incertitude inhérente à la réalisation des objectifs, du budget d'exploitation et du plan de financement, incertitude qui peut donc être plus forte dans ces nouveaux domaines, et la non-réalisation des hypothèses peut avoir une incidence sur l'évaluation des actifs, notamment dans la valeur des productions (jeux, Shows TV) immobilisées ou des participations, et des passifs du Groupe.

AUTRES RISQUES PARTICULIERS

A l'exception des risques ci-dessus, la Société n'a pas connaissance de risques particuliers susceptibles d'avoir une incidence significative sur son activité.

MOYENS MIS EN OEUVRE POUR SECURISER L'ACTIVITE

Ces informations sont fournies dans la partie « Présentation générale » du Rapport Financier Annuel.

FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Ces informations sont fournies dans la partie « Présentation générale » du Rapport Financier Annuel.

9. INFORMATIONS SOCIALES

Les informations suivantes sont publiées en vertu de la Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques.

Le périmètre de ce rapport comprend les entités de l'Unité Economique et Sociale (UES) Atari, c'est-à-dire la société holding, Atari S.A. et Atari Partners SAS et hors dirigeants.

A la clôture de l'exercice, les entités françaises précitées employaient au total trois salariés cadres.

ORGANISATION, DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL ET ABSENTEISME

Les horaires de travail au sein des entités françaises de l'UES se répartissent en plages fixes où la présence des salariés est obligatoire et en plages variables permettant une grande souplesse d'organisation personnelle, pour les personnes déclarant des horaires. Pour les cadres autonomes, le temps de travail est basé sur un nombre maximal de jours à travailler dans l'année. La durée moyenne de travail hebdomadaire est de 35 heures, selon l'accord en vigueur au sein de l'UES. Les chiffres sur l'absentéisme ne sont plus pertinents du fait du faible nombre de salariés encore employés en France.

Main-d'œuvre extérieure à la Société

La Société ne fait appel à de la main-d'œuvre extérieure que pour des tâches d'entretien de ses locaux.

Rémunération

La masse salariale brute annuelle (en excluant les mandataires sociaux et les stagiaires) pour l'ensemble des filiales françaises composant l'UES est de 0,3 million d'euros sur l'année civile 2018, contre 0,2 million d'euros en 2017. La Société ne paye pas d'heures supplémentaires à ses salariés. Celles-ci sont récupérées et prennent la forme d'un repos compensateur de remplacement du fait de l'accord 35 heures.

Condition d'hygiène et de sécurité

Le nombre d'accidents de travail et de trajet affectant les entités françaises du Groupe est extrêmement faible. Depuis le 1er janvier 2011, aucun accident du travail n'a été à déplorer et aucun accident de trajet n'a été signalé. Aucune maladie professionnelle n'a été signalée sur la même période.

Formation

Le pourcentage consacré à la formation a été de moins de 1 % de la masse salariale au cours de l'année civile 2018.

10. CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Directeur Général et les dirigeants, sous le contrôle du Conseil d'Administration, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Le bon fonctionnement des processus internes de la Société ;
- La réalisation et l'optimisation des opérations ;
- La fiabilité des opérations financières ;
- La conformité aux lois et réglementations en vigueur.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Compte tenu de la restructuration du Groupe, les règles ci-dessus ont été appliquées à un ensemble réduit. Toutes les équipes sont de taille limitée, ce qui peut représenter un risque de séparation des tâches.

11. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les informations au niveau Groupe sont données au paragraphe « Présentation générale - Politique d'investissement » du Rapport Financier Annuel. Le Groupe n'effectue pas de recherche fondamentale.

12. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Ces informations sur les événements postérieurs à la clôture figurent en Note 26 de l'annexe aux comptes consolidés.

13. PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE

Pour l'exercice 2019/2020, Le Groupe Atari continue de se fixer 3 objectifs opérationnels à court terme :

- Etendre le portefeuille de jeux, de préférence par voie de croissance organique ou par acquisition selon les opportunités ;
- Lancer l'Atari VCS ;
- Poursuivre le développement à long terme d'applications toujours à la croisée de l'*Entertainment* et du *Digital Technology* (blockchain et casino en ligne notamment).

Pour 2019-2020, tout comme pour l'exercice précédent, l'objectif financier reste l'accroissement de la profitabilité avec pour priorité la valorisation du portefeuille de propriétés intellectuelles. Il est à noter que l'activité et la profitabilité du 1^{er} semestre seront plus faibles qu'à l'accoutumée, l'essentiel des efforts étant porté sur le résultat des activités du second semestre avec notamment le lancement de l'Atari VCS.

14. RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ATARI SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications		31/03/2015	31/03/2016	31/03/2017	31/03/2018	31/03/2019
I	Capital en fin d'exercice (en €)					
a)	Capital social	1 708 132	1 831 856	2 304 088	2 414 691	2 561 093
b)	Nombre d'actions ordinaires existantes	170 813 236	183 185 574	230 408 755	241 469 096	256 109 260
c)	Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes et cumulatif	-	-	-	-	-
d)	Nombre maximal d'actions futures à créer	22 810 576	8 985 338	16 623 190	18 985 342	24 086 286
	<i>Par conversion d'obligations</i>	16 397 424	3 359 866	3 353 771	-	-
	<i>Par exercice d'options de souscription</i>	6 413 152	5 625 472	8 076 036	16 186 228	21 287 169
	<i>Par exercice de droits de souscription</i>	-	-	5 193 383	2 799 114	2 799 117
	<i>Par attribution d'actions gratuites</i>	-	-	-	-	-
	<i>Autre</i>	-	-	-	-	-
II	Opérations et résultat de l'exercice (en €)					
a)	Chiffre d'affaires hors taxes	144 603	1 422 025	2 009 304	2 000 169	65 172
b)	Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	(16 223 711)	299 782	825 083	(20 338 126)	(880 435)
c)	Impôts sur les bénéfices	(709 124)	-	14 262	-	-
d)	Participation des salariés due au titre de l'exercice (charge de l'exercice)	-	-	-	-	-
e)	Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	739 061	1 774 321	1 717 313	1 436 842	(895 347)
f)	Résultat distribué	-	-	-	-	-
III	Résultat par action (en €)					
a)	Résultat après impôts mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	(0,10)	0,00	0,00	(0,08)	(0,00)
b)	Résultat après impôts et charges calculées	0,00	0,01	0,01	0,01	(0,00)
c)	Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
IV	Personnel					
a)	Effectif moyen des salariés	3	3	3	3	3
b)	Montant de la masse salariale de l'exercice	261 008	387 542	336 767	353 179	267 784
c)	Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	131 606	251 349	170 013	180 323	133 425

ATARI

Société anonyme

25 rue Godot de Mauroy

75009 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2019

JLS PARTNER
12 boulevard Raspail
75007 PARIS

Deloitte & Associés
6, place de la
Pyramide
92908 Paris-La
Défense Cedex

ATARI

Société anonyme
25 rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2019

A l'assemblée générale de la société ATARI

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ATARI relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er avril 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Changement de méthode de comptabilisation » qui précise les impacts liés à la première application des normes IFRS 15 « Contrats avec des clients » et IFRS 9 « Instruments financiers ».

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires sur les ventes de licences

(Note 2.21 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Une part significative de l'activité d'ATARI est liée à la vente de licences, conférant selon les cas un droit d'utilisation ou un droit d'accès de la propriété intellectuelle, consenties à des tiers qui se chargent de la fabrication et de la distribution de produits ou applications contre paiement de royalties à ATARI.

Le chiffre d'affaires correspondant aux minimums garantis (montants minimums acquis à Atari) sur les contrats de licences de jeux (relatif à un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle) est comptabilisé à un moment précis (« Point in time »), soit au moment où la licence est octroyée et lorsque le client peut utiliser et retirer les avantages de la licence.

Le chiffre d'affaires lié aux licences de marque (afférent à un droit d'accès à la propriété intellectuelle) est étalé sur la durée du contrat (comptabilisation « Over time »).

Le chiffre d'affaires constitue un indicateur de performance important et la vérification de la correcte comptabilisation du chiffre d'affaires des licences au regard des normes comptables applicables et selon les dispositions des contrats, parfois complexes, nécessite une attention particulière.

Par ailleurs, nous avons, par le passé, identifié des ajustements significatifs du chiffre d'affaires de certains contrats de licences.

Enfin, la norme IFRS 15, applicable chez Atari au 1^{er} avril 2018, modifie la comptabilisation du chiffre d'affaire des licences correspondant à un droit d'accès à la propriété intellectuelle qui est désormais étalée sur la durée du contrat (comptabilisation « Over time »).

Pour ces raisons, nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires sur les ventes de licences comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos travaux sur la comptabilisation du chiffre d'affaires licences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des contrôles internes mis en place par la direction d'Atari relatifs à la comptabilisation du chiffre d'affaires des contrats de licences ;
- revoir, avec l'aide de nos experts, l'analyse des impacts de la norme IFRS 15 sur le chiffre d'affaires relatif aux contrats de licence et les modalités de transition retenues par la société ;
- sélectionner des contrats contributeurs au chiffre d'affaires de l'exercice à l'aide de la méthode de sondages en unités monétaires ;
- analyser les termes de ces contrats et, en fonction de ceux-ci, apprécier si le chiffre d'affaires correspondant a été comptabilisé conformément à la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients » ;

- apprécier la recouvrabilité des créances, basée sur l'intention et la capacité de payer du client, condition nécessaire selon la norme IFRS 15 pour reconnaître les montants en chiffre d'affaires.

Enfin, nous avons vérifié que le paragraphe « Ventes de licences » de la note « 2.21 Reconnaissance du revenu » de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée sur les modalités de comptabilisation du chiffre d'affaires sur les ventes de licences.

Evaluation de la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles résultant du développement des jeux vidéo et des shows télévisés

(Notes 2.9 et 3 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 31 mars 2019, la valeur nette comptable des développements de jeux vidéo et des shows télévisés inscrits à l'actif s'élève à 13,4 millions d'euros au regard d'un total du bilan de 33,3 millions d'euros.

Le Groupe s'assure lors de chaque clôture, ou plus fréquemment en cas d'indice de perte de valeur, que la valeur nette comptable de ces actifs n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable, au moyen de tests de dépréciation. Les modalités retenues pour réaliser ces tests sont présentées dans la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré les tests de dépréciation des immobilisations incorporelles résultant du développement des jeux vidéo et des shows télévisés comme un point clé de notre audit en raison de leur importance significative dans les comptes du groupe et compte tenu du jugement requis par la Direction pour déterminer leur valeur recouvrable, qui repose sur une estimation des flux de trésorerie actualisés attendus de la commercialisation des jeux, et de la difficulté à prévoir les ventes dans le secteur du jeu vidéo. Cette estimation nécessite l'utilisation d'hypothèses, portant notamment sur les volumes de ventes et les coûts liés à la distribution et au marketing dont la réalisation est par nature incertaine.

Notre réponse

Nous avons analysé les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation. Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des contrôles internes mis en place par la Direction d'Atari relatifs à la réalisation de ces tests de dépréciation ;
- rapprocher la valeur comptable des immobilisations incorporelles résultant du développement testé avec celle figurant dans les comptes consolidés ;
- réaliser une analyse rétrospective des tests de dépréciation réalisés par le Groupe au cours de l'exercice précédent ;
- prendre connaissance et apprécier le caractère raisonnable des données et hypothèses retenues par la Direction pour établir les tests de dépréciation, parmi lesquelles le chiffre d'affaires prévisionnels des jeux vidéo et des shows télévisés et les coûts directs affectés, en nous entretenant avec la Direction ;
- comparer les prévisions à 2 ans utilisées pour la réalisation des tests de dépréciation avec le plan d'affaires du Groupe présenté au conseil d'administration ;

- analyser la cohérence des prévisions avec les performances passées, les perspectives du marché, les critiques des spécialistes des jeux vidéo et des jeux télévisés publiées dans les revues professionnelles et les statistiques de ventes disponibles.

Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations fournies dans la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Comptabilisation du contrat *Infinity Networks Limited*

(Note 1 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Comme mentionné dans la note 1 « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe aux comptes consolidés, Atari a concédé lors de l'exercice clos le 31 mars 2018 à la société *Infinity Networks Limited* une licence de la marque Atari en vue de développer une plateforme de divertissement blockchain.

Le chiffre d'affaires généré depuis sa signature par ce contrat, qui a été renégocié au cours de l'exercice, s'élève à 304 keuros. Figurent à ce titre au bilan consolidé au 31 mars 2019 des titres *Infinity Networks Limited*, représentant 30% du capital de la société, remis en rémunération partielle du contrat et inscrits pour un montant brut de 668 keuros. Dans notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2018, nous avons exprimé une réserve sur l'évaluation des 15% de titres *Infinity Networks Limited* alors détenus par Atari, estimant que les éléments que nous avons collectés n'étaient pas suffisants pour justifier l'évaluation de leur juste valeur. Les difficultés rencontrées par *Infinity Networks Limited* dans ses recherches de financements pour le développement de la plateforme de divertissement blockchain ont conduit Atari à déprécier intégralement les titres *Infinity Networks Limited* au 31 mars 2019.

La première application de la norme IFRS 15 a conduit Atari à étaler le chiffre d'affaires relatif à la licence de marque accordée à *Infinity Networks Limited*. En conséquence, les créances comptabilisées au 31 mars 2018 ont été annulées en contrepartie des capitaux propres d'ouverture. Par ailleurs, le contrat renégocié durant l'exercice prévoit le versement à des échéances données de minimum garantis, pour lesquels, contrairement à l'exercice précédent, le chiffre d'affaires comptabilisé au cours de l'exercice a été limité aux seuls montants perçus. Aucune créance vis-à-vis d'*Infinity Networks Limited* n'est inscrite à l'actif du bilan au 31 mars 2019 nous permettant ainsi de ne pas reconduire la réserve que nous avons formulée dans notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2018.

Compte tenu des réserves exprimées dans notre rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018, de la complexité des traitements comptables relatifs au contrat avec *Infinity Networks Limited* et de l'importance des jugements exercés par la direction d'Atari à cet effet, nous avons considéré la comptabilisation du contrat *Infinity Networks Limited* comme un point clé de notre audit des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Notre réponse

Nous avons analysé les traitements comptables relatifs à ce contrat. Nos travaux, menés avec l'aide de nos experts, ont notamment consisté à :

- revoir les modalités de première application de la norme IFRS 15 applicables au contrat *Infinity Networks Limited* et ses impacts dans les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 ;

- vérifier le traitement comptable de la renégociation du contrat, modifiant entre autres la durée de la licence et les modalités de versement des minimums garantis ;
- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour déterminer la juste valeur des titres Infinity Networks Limited et le caractère recouvrable des créances à la lumière des éléments de fait considérés par la Direction ;
- apprécier la conformité à la norme IFRS 9 « Instruments financiers » des modalités de comptabilisation de la dépréciation des titres Infinity Networks Limited.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ATARI par l'assemblée générale d'octobre 1993 pour Deloitte & Associés et par celle du 30 septembre 2016 pour JLS Partner.

Au 31 mars 2019, Deloitte & Associés était dans la 27^{ème} année de sa mission sans interruption et JLS Partner dans la 3^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments

- qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
 - il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
 - il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
 - il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
 - concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses

significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La-Défense, le 13 août 2019

Les commissaires aux comptes

JLS PARTNER

Deloitte & Associés



Julien WAJSBORT



Benoit PIMONT



Société anonyme au capital de 2.561.092,60 euros
Siège social : 25 rue Godot de Mauroy 75009 PARIS – France
RCS Paris 341 699 106

COMPTES CONSOLIDES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

**SOMMAIRE**

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE -----	40
BILAN CONSOLIDE -----	41
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES -----	42
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES -----	43
NOTE 1 – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE -----	44
NOTE 2 – REGLES ET METHODES COMPTABLES-----	45
NOTE 3 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES-----	59
NOTE 4 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES-----	60
NOTE 5 – INSTRUMENTS FINANCIERS-----	60
NOTE 6 – STOCKS -----	63
NOTE 7 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHES-----	63
NOTE 8 – AUTRES ACTIFS COURANTS -----	64
NOTE 9 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE -----	64
NOTE 10 – CAPITAUX PROPRES-----	64
NOTE 11 – PROVISIONS RISQUES ET CHARGES - COURANTES / NON COURANTES -----	66
NOTE 12 – ENDETTEMENT-----	67
NOTE 13 – AUTRES PASSIFS - COURANTS / NON COURANTS -----	68
NOTE 14 – INFORMATION SECTORIELLE-----	68
NOTE 15 – CHARGES OPERATIONNELLES COURANTES-----	68
NOTE 16 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION-----	69
NOTE 17 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS-----	69
NOTE 18 – CHARGES OPERATIONNELLES PAR NATURE -----	70
NOTE 19 – RESULTAT FINANCIER NET-----	70
NOTE 20 – IMPOTS SUR LE RESULTAT -----	71
NOTE 21 – ACTIVITES NON POURSUIVIES-----	71
NOTE 22 – ENGAGEMENTS HORS BILAN-----	71
NOTE 23 – GESTION DES RISQUES DE MARCHE -----	72
NOTE 24 – PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS-----	73
NOTE 25 – OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIEES -----	73
NOTE 26 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE-----	75
NOTE 27 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES -----	76

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(MC)		31.03.2019	31.03.2018
Chiffre d'affaires	Note 2.21	20,6	18,0
Coût des ventes		(3,9)	(2,2)
MARGE BRUTE		16,7	15,8
Frais de recherche et développement	Note 15	(7,4)	(4,9)
Frais marketing et commerciaux	Note 15	(3,7)	(4,5)
Frais généraux et administratifs	Note 15	(3,9)	(3,8)
Autres produits et charges d'exploitation	Note 16	1,4	(0,3)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		3,1	2,3
Coûts de restructuration			
Autres produits et charges opérationnels	Note 17	(0,6)	0,2
RESULTAT OPERATIONNEL		2,5	2,5
Coût de l'endettement financier	Note 19	(0,0)	(0,2)
Autres produits et charges financiers	Note 19	(0,4)	(0,1)
Impôt sur les bénéfices	Note 20	0,6	-
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES		2,7	2,3
Résultat net des activités non poursuivies	Note 21	-	0,0
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		2,7	2,3
Part attribuable au Groupe		2,7	2,3
Part attribuable aux Intérêts minoritaires		0,0	(0,0)
Résultat de base par action (en euros)	Note 2.28	0,011	0,010
Résultat dilué par action (en euros)	Note 2.28	0,010	0,009

Note : Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2017/2018 avait été émis avec réserves (voir le rapport en page 74 du Document de Référence de l'exercice 2017/2018)

(MC)	31.03.2019	31.03.2018
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	2,7	2,3
Eléments directement reconnus en capitaux propres :		
Ecart de conversion (recyclable)	1,3	0,2
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (recyclable)	(3,0)	-
Autres mouvements	0,2	-
Total du résultat directement reconnu en capitaux propres	(1,5)	0,2
RESULTAT GLOBAL	1,2	2,5
Part Groupe	1,2	2,5
Part Intérêts minoritaires	0,0	0,0

BILAN CONSOLIDE

ACTIF (M€)		31.03.2019	31.03.2018
Immobilisations incorporelles	Note 3	13,5	9,2
Immobilisations corporelles	Note 4	0,0	0,0
Actifs financiers non courants	Note 5	5,4	4,9
Impôts différés actifs	Note 20.2	2,0	0,5
Actifs non courants		20,9	14,6
Stocks	Note 6	0,2	0,2
Clients et comptes rattachés	Note 7	3,0	3,9
Actifs d'impôts exigibles		0,0	0,0
Autres actifs courants	Note 8	0,7	0,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 9	8,5	3,1
Actifs détenus en vue de la vente		-	-
Actifs courants		12,4	7,6
Total actif		33,3	22,2

PASSIF (M€)		31.03.2019	31.03.2018
Capital		2,6	2,4
Primes d'émission		8,0	11,6
Réserves consolidées		9,0	(2,5)
Résultat de l'exercice part Groupe		2,7	2,3
Capitaux propres Part du Groupe	Note 10	22,3	13,8
Intérêts minoritaires		(0,0)	(0,0)
Capitaux propres de l'ensemble consolidé		22,2	13,8
Provisions pour risques et charges non courantes	Note 11	0,7	0,0
Dettes financières non courantes	Note 12	0,6	0,6
Impôts différés passifs		-	-
Autres passifs non courants	Note 13	0,2	-
Passifs non courants		1,4	0,7
Provisions pour risques et charges courantes	Note 11	0,1	0,4
Dettes financières courantes	Note 13	0,1	-
Dettes fournisseurs	Note 13	5,3	5,4
Dettes d'impôts exigibles		-	-
Autres passifs courants	Note 13	4,3	2,0
Passifs courants		9,7	7,8
Total passif		33,3	22,2

Note : Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2017/2018 avait été émis avec réserves (voir le rapport en page 74 du Document de Référence de l'exercice 2017/2018)

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes consolidés.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(MC)	31.03.2019	31.03.2018
Résultat de l'exercice	2,7	2,3
Charges et produits sans effets sur la trésorerie		
Dotation (reprise) amortissements & provisions sur actifs non courants	4,1	2,0
Charges (produits) liés aux stocks options et assimilées	0,8	0,4
Plus-values/ Moins-values de cession	0,2	0,1
Autres produits & charges calculées	(1,1)	(1,4)
Coût de l'endettement financier	-	0,2
Charges d'impôts (exigible et différée)	(1,3)	-
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	5,4	3,4
Impôts versés	-0,1	
Variation du besoin en fonds de roulement :		
Stocks	0,0	(0,2)
Créances Clients et comptes rattachés	0,6	3,4
Fournisseurs et comptes rattachés	(0,4)	(0,8)
Autres actifs et passifs courants et non courants	(0,9)	(1,7)
FLUX NETS DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	4,6	4,3
Décaissements sur acquisition ou augmentation		
Immobilisations incorporelles	(7,1)	(5,3)
Immobilisations corporelles	-	(0,0)
Actifs financiers non courants	(0,3)	(0,4)
Encaissements sur cessions ou remboursement	0,0	
Immobilisations incorporelles	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Actifs financiers non courants	0,2	-
FLUX NETS DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	-7,2	-5,7
Fonds nets reçus par :		
Augmentation de capital	7,7	0,4
Emission d'emprunts	-	2,6
Mouvements sur actions propres	0,4	0,8
Fonds nets décaissés par :		
Intérêts et frais financiers nets versés	-	(0,0)
Remboursement d'emprunts	-	(0,0)
Variation des prêts et avances consenties	0,0	(0,0)
Autres flux liés aux opérations de financement	(0,2)	(0,3)
FLUX NETS DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	7,9	3,5
Incidence des variations du cours des devises	0,1	0,0
VARIATION DE TRESORERIE NETTE	5,4	2,0
(MC)	31.03.2019	31.03.2018
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	3,1	1,1
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	8,5	3,1
VARIATION DE TRESORERIE NETTE	5,4	2,0
Analyse de la trésorerie de clôture		
Trésorerie et équivalents trésorerie	8,5	3,1
Découverts bancaires inclus dans les dettes financières courantes	0,0	0

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(M€)	Capital	Prime d'émission	Actions auto-détenues	Réserves consolidées	Ecart de conversion	Capitaux propres, part groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
Au 31 mars 2017	2,3	7,5	(0,0)	1,3	(3,7)	7,4	0,0	7,4
Résultat de la période				2,3		2,3	0,0	2,3
Ecart de conversion					0,2	0,2	0,0	0,2
Résultat global				2,3	0,2	2,5	0,0	2,5
Augmentation de capital	0,1	4,1	-	-	-	4,2		4,2
Conversion Orane-Oceane	-	-	0,0	-	-	0,0		0,0
Mouvements sur actions propres	-	-	(0,1)	0,6	-	0,4		0,4
Sortie de périmètre					(1,2)	(1,2)		(1,2)
Autres mouvements	-	-	-	0,5	-	0,5		0,5
Au 31 mars 2018	2,4	11,6	(0,1)	4,6	(4,7)	13,7	0,0	13,8
Retraitement IFRS 15				(1,1)		(1,1)		(1,1)
Au 31 mars 2018 retraité IFRS 15	2,4	11,6	(0,1)	3,5	(4,7)	12,7	0,0	12,7
Résultat de la période				2,7		2,7	0,0	2,7
Ecart de conversion					1,3	1,3	-	1,3
Autres éléments du résultat global				(2,8)	-	(2,8)		(2,8)
Résultat global				(0,1)	1,3	1,2	0,0	1,2
Affectation report à nouveau		(10,9)		10,9	-	-		-
Augmentation/(Réduction) de capital	0,1	7,3	-	-	-	7,5		7,5
Mouvements sur actions propres	-	-	0,1	0,0	-	0,1		0,1
Autres mouvements	-	-	-	0,8	-	0,8		0,8
Au 31 mars 2019	2,6	8,0	(0,1)	15,2	(3,4)	22,2	0,0	22,2

PRESENTATION DU GROUPE

Atari (la « Société » ou le « Groupe ») est une société de droit français dont les titres sont cotés sur le marché Euronext Paris, compartiment C (code ISIN : FR0010478248, mnémonique : ATA).

Atari (www.atari.com) est une société de production de divertissement interactif, qui exploite un portefeuille de droits intellectuels centré sur la marque Atari, les jeux Atari Classics, des propriétés intellectuelles et des licences telles que RollerCoaster Tycoon. La société a 4 lignes de développement prioritaires : (i) les jeux vidéo (« **Atari Games** »), l'ADN du Groupe, qui recouvre aussi par extension l'exploitation multicanaux de ces jeux, la production multimédia et les activités de licence ; (ii) les activités réglementées de jeux de casino en ligne au sein de la société dédiée « **Atari Casino** » ; (iii) l'« **Atari VCS** », la nouvelle console du Groupe ; et (iv) « **Atari Partners** » qui recouvre l'activité d'investissement dans des entreprises technologiques.

Le modèle économique de la Société est fondé sur l'exploitation directe ou indirecte de ses droits et s'entend de la manière la plus large possible. L'exploitation directe comprend l'exploitation de jeux sur des plateformes mobiles ou internet, PC ou consoles, ou sur des supports multimédias. Cette exploitation directe comprend aussi la vente définitive de droits dans le cadre d'une politique régulière d'arbitrage des propriétés intellectuelles en portefeuille. L'exploitation indirecte recouvre les accords de licence consentis à des tiers, qui se chargent alors de la fabrication et de la distribution de produits ou applications contre paiement de royalties à Atari, dans le cadre de contrats pluriannuels. D'une manière générale, toute opération concernant les droits, quelle qu'en soit la nature juridique, ressort de l'activité courante de la Société et contribue à la formation de son chiffre d'affaires et/ou de son résultat opérationnel courant.

NOTE 1 – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Les faits caractéristiques de l'exercice sont les suivants :

- **Augmentation de capital d'un montant de 7,5 millions d'euros :**

L'augmentation de capital a été réalisée en avril 2018 par émission de 13 636 364 actions nouvelles au prix unitaire de 0,55 €, prime d'émission incluse, pour un montant total de 7,5 M€ dans le cadre d'un placement privé.

- **Lancement le 29 mai 2018 des précommandes de l'Atari VCS sur le site Indiegogo :**

Les précommandes ont dépassé 3 millions de dollars US, pour plus de 10 000 unités.

- **Forte progression des activités de licence :**

Les activités de licence avec Arcade 1 Up (bornes de jeux d'arcade pour particuliers) et ATGames (Atari Flashback) ont connu une progression importante sur la période.

- **Démarrage d'un contrat de licence avec Animoca :**

Le Groupe a conclu un premier contrat de licence avec Animoca portant sur le développement de "Non Fungible Tokens" (NFT) dans deux jeux Atari (RollerCoaster Tycoon et Goon Squad).

- **Renégociation du contrat de licence de marque avec Infinity Networks Limited :**

Atari, SA et Infinity Networks, Ltd ("INL") ont renégocié la licence de marque Atari Token en mars 2019, principalement comme suit: (i) apport de 170K\$ Atari SA portant sa participation à 30% du capital, (ii) réduction de la durée de la licence à 10 ans, (iii) remplacement des intéressements sur les ventes de tokens par un intéressement sur les ventes de la plate-forme avec un minimum garanti trimestriel de 125K\$ à compter du 1er avril 2018; (iv) Conservation par Atari et INL de tous les montants reçus au titre des services rendus (304 K€ de revenus pour Atari SA sur l'exercice clos le 31 mars 2019), et (v) autres aménagements contractuels mineurs.

Atari avait reconnu dans les comptes consolidés de l'exercice précédent 1,1 M€ de revenus de licence correspondant à hauteur de 0,4 M€ à la remise de titres représentant 15% du capital d'INL et à hauteur de 0,7 M€ à la fraction court terme (50%) du minimum garanti de 1,3 M€ prévu dans le contrat de licence. Au 1er avril 2019, la première application de la norme IFRS 15 a conduit Atari à étaler le chiffre d'affaires relatif à cette licence de marque et en conséquence, les créances comptabilisées au 31 mars 2018 ont été annulées en contrepartie des capitaux propres d'ouverture.

Par ailleurs, INL étant en retard de paiement du minimum garanti trimestriel échu en juin 2019, Atari a préféré, dans les comptes clos le 31 mars 2019 ne reconnaître en revenus que les montants payés. Compte tenu des négociations en cours sur le financement du projet, du calendrier informel et de l'éventail des options possibles, la société a décidé de ne pas attribuer de valeur à ces titres en attendant l'aboutissement de ces discussions. Conformément à la norme IFRS 9, cette dépréciation de 0,7 M€ a été reconnue en OCI.

- **Règlement du litige Raynal :**

Ce litige était engagé depuis de 15 ans et s'est conclu par le paiement d'un montant de 358 K€, la remise de 39 250 actions détenues en autocontrôle et une participation sur les profits futurs de la franchise. Le Groupe Atari a par ailleurs réglé le litige avec M. Vachey relatif à la musique du jeu pour un montant de 30K€.

- **Cession des franchises Alone in the dark et Act of war à THQ Nordic :**

Ces deux franchises ont été cédés pour un montant de 735 K€.

- **Règlement du litige Feargal Mac Conuladh :**

Ce différend né au cours de l'exercice avec un des consultants sur la console Atari VCS a été réglé par voie de transaction et est intégralement provisionné au 31 mars 2019.

- **Dépréciation des titres Kizzang**

Au cours de l'exercice 2016-2017, Atari avait obtenu une participation minoritaire dans Kizzang par voie d'un échange d'actions Kizzang, enregistrées pour un montant de 2,0 M€, contre une licence de jeux Atari sur 5 ans. En 2017-2018, Kizzang a consenti à Atari une licence d'utilisation

de brevets et des actifs rattachés sur 10 ans, qui devrait être utilisée par Atari Casino. Cette licence, qui n'est pas valorisée dans les comptes, offre des perspectives prometteuses. Les royalties dues au titre de cette licence peuvent être payées à hauteur des deux tiers par remise d'actions Kizzang valorisées à leur prix d'acquisition. La valeur des actions Kizzang est ainsi pour partie assimilable à un paiement d'avance de royalties au titre de la licence. La Securities and Exchange Commission ayant décidé début 2019 de déposer une plainte contre le Management de Kizzang pour fraude notamment en relation avec une levée de fonds en numéraire auprès de certains actionnaires autres qu'Atari, le Groupe a préféré déprécier temporairement cette participation minoritaire, en attendant des informations plus précises sur l'évolution de la plainte et de la société. Conformément à la norme IFRS 9, cette dépréciation de 2 M€ a été reconnue en OCI.

NOTE 2 – REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1. PRINCIPES GENERAUX

Les comptes consolidés d'Atari ont été établis conformément au référentiel IFRS (normes et interprétations) tel qu'adopté dans l'Union européenne et d'application obligatoire au 1er avril 2018, à l'exception des nouvelles règles et interprétations, dont l'application n'est pas obligatoire pour l'exercice 2018/2019.

Les états financiers du Groupe sont présentés en millions d'euros avec une décimale, sauf indication contraire. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux des tableaux.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 13 août 2019. Ils seront soumis à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires pour approbation.

Application du principe de continuité de l'exploitation

Au cours des exercices récents, le Groupe a significativement amélioré sa situation financière. Depuis l'exercice 2012/2013, le Groupe a mis en place un programme de désendettement massif et de restauration de ses fonds propres. Au 31 mars 2019, la dette a été remboursée en intégralité et les capitaux propres sont devenus positifs. Ainsi :

- Au 31 mars 2013, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -34,9 M€. A cette même date, l'endettement net s'élève à 31,4 M€ et le Groupe ne possède pas de capacité de tirage sur sa ligne de crédit ;
- Au 31 mars 2014, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -31,3 M€. A cette même date, l'endettement net s'élève à 24,8 M€ ;
- Au 31 mars 2015, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -13,1 M€. A cette même date, l'endettement net s'élève à 11,0 M€ ;
- Au 31 mars 2016, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -10,2 M€. A cette même date, l'endettement net s'élève à 13,3 M€ ;
- Au 31 mars 2017, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à +7,4 M€. A cette même date, l'endettement net s'élève à 0,9 M€ ;
- Au 31 mars 2018, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à +13,8 M€. A cette même date, la trésorerie nette s'élève à +2,5 M€ ;
- Au 31 mars 2019, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à +22,2 M€. A cette même date, la trésorerie nette s'élève à 7,8 M€

Pour 2019-2020, tout comme pour l'exercice précédent, l'objectif financier reste l'accroissement de la profitabilité avec pour priorité la valorisation du portefeuille de propriétés intellectuelles. Il est à noter que l'activité et la profitabilité du 1er semestre seront plus faibles qu'à l'accoutumée, l'essentiel des efforts étant porté sur le résultat des activités du second semestre avec notamment le lancement de l'Atari VCS.

Compte tenu de ces éléments, et des prévisions de trésorerie sur les 12 mois à venir, le Groupe Atari a arrêté les comptes au 31 mars 2019 en retenant le principe de continuité d'exploitation.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Préparation des états financiers

Les états financiers consolidés résumés du Groupe au 31 mars 2019 ont été établis :

- conformément aux normes IAS/IFRS et à leurs interprétations, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/index_fr.htm ;
- conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB ;
- selon les mêmes principes et méthodes comptables que ceux appliqués au 31 mars 2018 à l'exception des normes, amendements et interprétations qui ont été appliqués pour la première fois aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2018.

En particulier, à compter du 1^{er} avril 2018, le Groupe Atari a appliqué deux nouvelles normes comptables IFRS 9 et IFRS 15.

- **IFRS 9 – Instruments financiers** : la norme traite de la classification, de l'évaluation et de la dé-comptabilisation d'actifs et passifs financiers.
- **IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients** : cette norme affecte les règles et méthodes comptables du Groupe, elle introduit de nouveaux principes de reconnaissance du chiffre d'affaires, notamment au regard des revenus associés aux ventes de licences de propriété intellectuelle.

Conformément à la disposition transitoire de l'IFRS 15, le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée au 1^{er} avril 2018 et de reconnaître l'impact cumulé de l'application initiale de ces normes en capitaux propres à cette date, sans retraitement de l'information comparative.

Ces changements font l'objet d'une présentation plus détaillée dans la note 2.2. Changements de méthode.

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des textes suivants dont la date d'application obligatoire est postérieure au 1^{er} avril 2019 :

- **IFRS 16 – Contrats de location**, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} avril 2019 ;
- **IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux**, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} avril 2019.

La norme IFRS 16 - « Contrats de locations », remplace la norme IAS 17 et les interprétations y afférentes. La norme supprime la distinction actuelle entre les contrats de location simple et les contrats de location financement et exige la reconnaissance d'un actif (le droit d'utilisation du bien loué) et un passif financier représentatif des loyers futurs actualisés pour pratiquement tous les contrats de location.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, le Groupe a estimé l'impact de la première application de cette norme sur ses états financiers consolidés. Les décisions résultant de ces analyses ont principalement porté sur le choix des dispositions transitoires qui seront appliquées par le Groupe et le traitement des contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 16. Le Groupe prévoit d'opter pour la méthode du rattrapage cumulatif avec un impact dans les capitaux propres au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2019, et aura pour conséquence la reconnaissance d'un actif (le droit d'utilisation du bien loué) et un passif financier représentatif des loyers futurs actualisés pour pratiquement tous les contrats de location. La charge de loyer sera remplacée par une charge d'amortissement linéaire pour les actifs « droit d'utilisation » et une charge d'intérêt financier.

Le Groupe prévoit d'appliquer certaines exemptions autorisées par IFRS 16, notamment, ne pas reconnaître au bilan les contrats de location de courte durée (moins de 12 mois) et les locations d'actifs de faible valeur. L'évaluation des impacts de l'application d'IFRS 16 sur l'exercice clos est en

cours de finalisation. L'essentiel des contrats concerne des locations immobilières et les impacts dépendront sensiblement des hypothèses retenues en matière de durée des engagements et des taux d'actualisation.

2.2. CHANGEMENT DE METHODE DE COMPTABILISATION

IFRS 9

Au 1^{er} avril 2018, le Groupe a appliqué pour la première fois la norme IFRS 9 – *Instruments financiers* qui est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2018.

Cette norme IFRS 9 comprend trois volets sur la comptabilisation des instruments financiers, la classification et l'évaluation la dépréciation et la comptabilité de couverture.

L'application de la norme IFRS 9 se traduit principalement par la suppression de la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente qui permettait sous IAS 39 de comptabiliser les titres en juste valeur par les autres éléments du résultat global, avec recyclage en résultat lors de la cession ou en cas de perte de valeur significative ou durable.

Sous IFRS 9, tous les actifs financiers dont les flux de trésorerie ne sont pas représentatifs uniquement du paiement de principal et d'intérêts doivent être comptabilisés à la juste valeur par résultat. S'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction, les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) peuvent, sur option irrévocable exercée ligne à ligne, être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat (seuls les dividendes perçus au titre de ces instruments doivent être enregistrés dans le compte de résultat).

La note 5.1 « Actifs financiers non courants » présente la nouvelle classification adoptée par le groupe. Par ailleurs, la norme IFRS 9 requiert une comptabilisation des pertes de crédit attendues sur les créances commerciales. Le Groupe a effectué ainsi, une revue de ses créances clients fondée sur l'analyse des risques pays et de la probabilité de défaut des contreparties. Cette revue ne génère pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

IFRS 15

Au 1^{er} avril 2018, le Groupe a appliqué pour la première fois la norme IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*. Cette dernière remplace la norme IAS 18 – *Produits des activités ordinaires*, ainsi que les interprétations correspondantes.

Le principe de la nouvelle norme est le suivant : la comptabilisation des produits des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la rémunération à laquelle le vendeur s'attend à avoir droit.

En outre, le transfert des biens et services est censé refléter la notion de transfert du contrôle au client. Il peut se produire à une date donnée ou sur une période donnée.

La norme IFRS 15 introduit également de nouveaux principes de reconnaissance du chiffre d'affaires, s'agissant notamment de l'identification des obligations de prestation et de l'allocation du prix de transaction pour les contrats à composantes multiples. Elle modifie aussi les analyses à mener sur les notions d'agent et de principal, ainsi que sur la prise en compte des contreparties variables.

Pour le Groupe, le principal changement introduit par la nouvelle norme, concerne les revenus associés aux ventes de licences de propriété intellectuelle.

Ces licences transfèrent au client :

- soit un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle telle qu'elle existe au moment précis où la licence est octroyée (*licence statique*),
- soit un droit d'accès à la propriété intellectuelle telle qu'elle existe tout au long de la période couverte par la licence (*licence dynamique*).

Les ventes de licences sont considérées comme des droits d'accès à la propriété intellectuelle si les conditions suivantes sont remplies de manière cumulative :

- Le contrat prescrit, ou le client prévoit raisonnablement, qu'Atari entreprendra des activités qui auront une incidence importante sur la propriété intellectuelle sur laquelle le client a des droits ;



- Les droits accordés par la licence exposent directement le client aux conséquences positives ou négatives des activités d'Atari ;
- Ces activités n'entraînent pas la fourniture concomitante d'un bien ou d'un service

Le chiffre d'affaires des licences statiques (droits d'utilisation de la propriété intellectuelle) est reconnu au moment précis où la licence est octroyée (mode dit « Point in time ») et lorsque le client peut utiliser et retirer les avantages de la licence. Le chiffre d'affaires des licences dynamiques (droit d'accès à la propriété intellectuelle) est reconnu progressivement (mode dit « Over time »), tout au long de la période couverte par la licence à partir du début de la période au cours de laquelle le client pourra utiliser la licence et en retirer les avantages

Pour le Groupe, les contrats de licence de jeux correspondent à des droits d'utilisation de la propriété intellectuelle. Le chiffre d'affaires correspondant est donc comptabilisé « Point in time » et il n'existe pas de différence de traitement comptable entre la norme IAS 18 et la norme IFRS 15.

Les contrats de licence de marque sont, en revanche, analysés comme des droits d'accès à la propriété intellectuelle. Le chiffre d'affaires correspondant est donc comptabilisé « Over time » en application d'IFRS 15 alors qu'il était auparavant comptabilisé « Point in time ».

Le Groupe a choisi d'appliquer la nouvelle norme de façon rétrospective aux seuls contrats qui ne sont pas achevés au 1^{er} avril 2018, en comptabilisant par ailleurs l'effet cumulatif de l'application initiale à la date de première application comme un ajustement des capitaux propres d'ouverture au 1^{er} avril 2018.

Le tableau suivant présente les ajustements comptabilisés pour chaque poste de bilan. Les éléments qui n'ont pas été affectés par ces changements normatifs n'y ont pas été inclus par conséquent, les sous-totaux et les totaux ne peuvent pas être calculés à partir des chiffres fournis.

ACTIF (M€)	31.03.2018	IFRS 15	01.04.2018
Actifs d'impôts non courants	0,5	0,3	0,8
Actifs non courants	14,6	0,3	14,9
Clients et comptes rattachés	3,9	(0,6)	3,3
Actifs courants	7,6	(0,6)	6,9
TOTAL ACTIF	22,2	(0,4)	21,9

PASSIF (M€)	31.03.2018	IFRS 15	01.04.2018
Réserves consolidées	(2,5)	(1,1)	(3,5)
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	13,8	(1,1)	12,7
Autres passifs courants	2,0	0,7	2,8
Passifs courants	7,8	0,7	8,5
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	22,2	(0,4)	21,9

Licence de marque Atari Token avec Infinity Networks Limited (« INL ») :

Atari avait reconnu dans les comptes consolidés de l'exercice précédent 1,1 M€ de revenus de licence correspondant à hauteur de 0,4 M€ à la remise de titres représentant 15% du capital d'INL et à hauteur de 0,7 M€ à la fraction court terme (50%) du minimum garanti de 1,3 M€ prévu dans le contrat de licence. Au 1^{er} avril 2019, la première application de la norme IFRS 15 a conduit Atari à étaler le chiffre d'affaires relatif à cette licence de marque et en conséquence, les créances comptabilisées au 31 mars 2018 ont été annulées en contrepartie des capitaux propres d'ouverture.

Ce contrat a fait l'objet d'une renégociation, en mars 2019, principalement comme suit: (i) apport de 170K\$ Atari SA portant sa participation à 30% du capital, (ii) réduction de la durée de la licence à 10 ans, (iii) remplacement des intéressements sur les ventes de tokens par un intéressement sur les ventes de la plate-forme avec un minimum garanti trimestriel de 125K\$ à compter du 1^{er} avril 2018; (iv) Conservation par Atari et INL de tous les montants reçus au titre des services rendus (304 K€ de revenus pour Atari SA sur l'exercice clos le 31 mars 2019), et (v) autres aménagements contractuels mineurs.

INL étant en retard de paiement du minimum garanti trimestriel échu en juin 2019, Atari a préféré, dans les comptes clos le 31 mars 2019 ne reconnaître en revenus que les montants payés. Compte tenu des négociations en cours sur le financement du projet, du calendrier informel et de l'éventail



des options possibles, la société a décidé de ne pas attribuer de valeur à ces titres en attendant l'aboutissement de ces discussions. Conformément à la norme IFRS 9, cette dépréciation de 0,7 M€ a été reconnue en OCI.

2.3. METHODES ET PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce le contrôle, c'est-à-dire celles qu'il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de ces sociétés afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Périmètre de consolidation

En janvier 2019, trois filiales ont été créées pour l'activité Atari Casino : Atari Entertainment Africa, Ltd. à Maurice, Atari Gaming, Ltd. au Kenya et Atari Libéria, Inc. au Libéria.

Au 31 mars 2019, 19 entités sont consolidées contre 16 au 31 mars 2018. Toutes les sociétés du Groupe sont consolidées par intégration globale.

Enfin, au cours de l'exercice :

- la société Atari Europe SAS a changé de dénomination sociale en Atari Partners, SAS ;
- la société California US Holdings a changé de dénomination sociale en Atari US Holdings, Inc. ;
- la société Atari Gamebox LLC a changé de dénomination sociale en Atari VCS, LLC.

L'ensemble des sociétés consolidées sont reprises dans le tableau ci-après :

Société	Date de clôture	Pays	% contrôle		% intérêt	
			31/03/2019	31/03/2018	31/03/2019	31/03/2018
Filiales en activité						
Atari Partners S.A.S.	31-mars	France	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari US Holdings Inc.	31-mars	Etats Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Inc.	31-mars	Etats Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Interactive Inc	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atatri Studios Inc	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Games Corp	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
AITD Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Cubed Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	90,72	90,72	90,72	90,72
RCTO Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Connect LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Casino LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari VCS LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Game Partners Corp	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Entertainment Africa Ltd	31-mars	Maurice	100,00		100,00	
Atari Gaming Ltd	31-mars	Kenya	100,00		100,00	
Atari Liberia Inc	31-mars	Liberia	100,00		100,00	
Filiales sans activité ou en cours de liquidation						
Atari Japan KK	31-mars	Japon	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Entertainment GmbH	31-mars	Allemagne	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Interactive GmbH	31-mars	Allemagne	100,00	100,00	100,00	100,00

2.4. TRANSACTIONS INTERNES

Toutes les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminées.

2.5. OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle aux taux



en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

Les écarts de change résultant de la conversion des investissements nets dans les filiales étrangères sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

2.6. CONVERSION DES COMPTES SOCIAUX DES FILIALES ETRANGERES

La monnaie de fonctionnement des filiales étrangères est la monnaie locale en vigueur.

Les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis sur la base des cours de change constatés à la clôture. Les éléments de leur compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. La différence de conversion qui en résulte est portée directement en capitaux propres au poste « Ecarts de conversion », pour la part revenant au Groupe et au poste Intérêts minoritaires, pour la part revenant aux tiers. Cette différence n'impacte le résultat qu'au moment de la cession de la société ou de sa sortie du périmètre de consolidation.

Les cours des principales devises utilisées par le Groupe sont les suivants :

En euros	31.03.2019		31.03.2018	
	Taux clôture	Taux moyen	Taux clôture	Taux moyen
Dollar US	1,1235	1,1576	1,2321	1,1711

2.7. ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE & ACTIVITE NON POURSUIVIE

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes d'actifs sont présentés séparément des autres actifs ou groupe d'actifs, sur la ligne « actifs détenus en vue de la vente » du bilan dès lors qu'ils sont significatifs. Ces actifs ou groupes d'actifs sont mesurés au plus bas de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des coûts relatifs à la cession.

Une activité non poursuivie est définie comme un composant de l'entreprise faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actifs détenus en vue de la vente, qui :

- Représente une activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;
- Fait partie d'un plan global de cession d'une activité ou d'une zone géographique significative pour le Groupe ;
- Ou est une filiale significative acquise uniquement dans le but de la revente.

Les éléments du résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont isolés dans les comptes consolidés pour toutes les périodes présentées.

2.8. RECOURS AUX ESTIMATIONS

La préparation de comptes consolidés conformément aux règles édictées par les IFRS, implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qu'il juge raisonnable et réaliste. Ces estimations et hypothèses affectent le montant des actifs et passifs, les capitaux propres, le résultat ainsi que le montant des actifs et passifs éventuels, tels que présentés à la date de clôture.

Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations et de ces hypothèses.



Les estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur : les évaluations des actifs non courants, les valeurs recouvrables des impôts différés actifs, les provisions pour risques.

Il existe toujours une incertitude inhérente à la réalisation des objectifs, du budget d'exploitation et du plan de financement, et la non-réalisation des hypothèses peut avoir une incidence sur l'évaluation des actifs et des passifs du Groupe.

2.9. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des éléments tels que les logiciels de gestion acquis, les droits d'exploitation des licences acquises, les marques et les frais de développement de jeux vidéo, de l'Atari VCS et des productions audiovisuelles.

Atari n'a pas capitalisé les intérêts financiers encourus au cours de la période d'acquisition des actifs incorporels, l'impact n'étant pas significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Licences

Les licences de droit d'utilisation de propriétés intellectuelles sont comptabilisées en immobilisations incorporelles à partir de la date de signature du contrat lorsqu'aucune obligation significative n'est attendue de la part du bailleur ; le montant immobilisé correspond à la somme actualisée des redevances minimums annuelles prévues au contrat. Les montants payés au-delà des minimums garantis sont comptabilisés en charges.

Ces licences sont amorties à compter de leur date d'exécution sur la base du taux le plus important entre le taux contractuel appliqué aux unités vendues et le taux linéaire basé sur la durée de vie de la licence. La charge d'amortissement est enregistrée en « coût des ventes ».

Le Groupe s'assure régulièrement de la valeur recouvrable des montants capitalisés et effectue un test de dépréciation, tel que décrit au paragraphe 2.11, dès l'apparition d'indicateurs de perte de valeur. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée dans les postes « coût des ventes » si le jeu auquel est rattaché cette licence a été commercialisé et « frais de recherche et développement » dans le cas contraire.

Coûts de développement des jeux vidéo, de l'Atari VCS et de la production audiovisuelle

Conformément à la norme IAS 38, une immobilisation incorporelle résultant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) doit être comptabilisée si, et seulement si, une entité peut démontrer tout ce qui suit :

- a) La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente.
- b) Son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre.
- c) Sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle.
- d) La façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité.
- e) La disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle.
- f) Sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le Groupe comptabilise une charge au titre des coûts de développement (dépenses de développement des studios internes ou externes) dès lors qu'il estime que le projet ne remplit pas tous les critères ci-dessus.

Au 31 mars 2019, différents projets remplissaient ces critères. Le Groupe apprécie à chaque clôture



les avantages économiques futurs qu'il recevra de cet actif en utilisant les principes énoncés dans la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». Ces actifs sont évalués en fonction d'un budget "a minima". Si une dérive est constatée par rapport à ce budget, et selon l'importance de cette dérive, le plan d'amortissement est accéléré ou l'actif est déprécié en totalité

Les frais de développement des jeux vidéo sont, en principe, amortis sur 3 ans en linéaire à compter de la commercialisation du produit, les moteurs, outils et développements liés au système d'information sont amortis sur 5 ans depuis l'exercice 2016/2017.

Pour certains produits qui marquent des difficultés à leur lancement, un amortissement sur une période plus courte est pratiqué et le Groupe procède à une analyse des cash flows prévisionnels.

A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est alors enregistrée en conséquence.

Les productions audiovisuelles sont revues au cas par cas, en fonction des spécificités de chaque projet, selon les règles propres à la production audiovisuelle. Les méthodes d'amortissement sont soit en linéaire, soit au prorata des recettes nettes réalisées sur l'exercice. Dans le cas où la valeur nette d'un projet s'avère supérieure aux recettes nettes prévisionnelles, une dépréciation complémentaire est constatée.

Pour l'Atari VCS, les mêmes principes d'amortissement seront appliqués à compter de la date de sortie, sur la base d'une évaluation des différentes composantes de la console, qui regroupe du hardware, des moteurs, des outils et développements liés au système d'information ainsi que du contenu développé pour cette console.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles incluent les actifs incorporels identifiables provenant d'acquisitions (marques, catalogues de jeux par exemple) et les logiciels acquis en vue d'un usage interne (logiciels comptables par exemple). À l'exception des marques, ces immobilisations sont amorties dans le poste « Frais généraux et administratifs » ou « Frais de recherche et développement » selon la méthode linéaire sur une période qui ne peut excéder leur durée d'utilité estimée (comprise entre 1 et 4 ans).

2.10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées selon la méthode du coût, à leur valeur d'acquisition minorée des amortissements et pertes de valeur. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des actifs concernés. Les agencements locatifs sont amortis sur leur durée d'utilité estimée ou sur la durée du bail si celle-ci est plus courte. La durée du bail tient compte des périodes de renouvellement possibles. Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations sont les suivantes :

- Matériel informatique : 1 à 3 ans
- Mobilier et agencements et autres matériels : 3 à 10 ans

2.11. TEST DE DEPRECIATION

Le Groupe réalise régulièrement des tests de dépréciation de ses actifs : Goodwill, immobilisations incorporelles, et immobilisations corporelles. Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles à durée d'utilisation déterminée, ce test de dépréciation est réalisé dès que des indicateurs de perte de valeur sont observables.

Ces tests consistent à comparer la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et leur valeur d'utilité, estimée par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs générés par leur utilisation.

Lorsque la juste valeur d'une immobilisation incorporelle (hors Goodwill) ou corporelle s'apprécie au cours d'un exercice et que la valeur recouvrable excède la valeur comptable de l'actif, les éventuelles pertes de valeur constatées lors d'exercices précédents sont reprises en résultat.

Pour les goodwill et les autres immobilisations incorporelles à durée d'utilisation non déterminée ainsi que les immobilisations incorporelles en cours, un test de dépréciation est systématiquement effectué chaque année sur la base de la plus haute des valeurs suivantes et chaque fois qu'un indice de perte de valeur est observé :

- Projection actualisée des flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 4 ans et d'une valeur terminale ;
- Prix de vente net s'il existe un marché actif.

Lorsque le prix de vente net des coûts de sortie ne peut être déterminé de manière fiable, la valeur comptable des immobilisations est comparée à la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs hors frais financiers mais après impôts.

La valeur terminale résulte de l'actualisation à l'infini d'un flux de trésorerie normatif déterminé sur la base du flux de trésorerie de la dernière année du business plan auquel a été appliqué un taux de croissance à long terme. Le taux retenu pour l'actualisation des flux de trésorerie correspond au coût moyen du capital du Groupe.

Dans le cas où le test de dépréciation annuel révèle une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée pour ramener la valeur comptable des immobilisations ou des goodwill à leur juste valeur.

Les pertes de valeur constatées sur les Goodwill ne sont jamais reprises en résultat.

2.12. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les actifs financiers sont composés de titres de sociétés non consolidées, de participations dans des entreprises associées, d'instruments dérivés non qualifiés de couverture, de dépôts et de prêts, de valeurs mobilières de placement, de la trésorerie positive, des créances d'exploitation.

Les actifs financiers sont présentés en « non courants », excepté ceux présentant une échéance inférieure à 12 mois à la date de clôture, alors classés selon les cas en « actifs courants », ou en « équivalents de trésorerie ».

Conformément à la norme IFRS 9 – *Instruments financiers*, la classification, les actifs financiers détenus par le Groupe sont analysés en fonction du modèle économique et de ses objectifs :

- actifs évalués au coût amorti (actifs financiers détenus en vue d'encaisser les flux de trésorerie contractuels),
- actifs évalués à la juste valeur : actifs financiers détenus en vue de leur revente, et en vue d'encaisser les flux de trésorerie contractuels.

La classification dépend de la nature et de l'objectif de chaque actif financier, et est déterminée lors de sa comptabilisation initiale.

Les actions en propre détenues par la société-mère ou l'une de ses filiales intégrées sont présentées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur d'entrée au bilan consolidé. Les plus ou moins-values réalisées lors de la cession de ces actions sont éliminées du compte de résultat consolidé et imputées sur les capitaux propres consolidés.

2.13. STOCKS

Lorsque des stocks sont constatés, ils sont valorisés selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti). Leur valeur brute comprend le prix d'achat et les frais accessoires d'achat. Les frais financiers sont exclus de la valeur des stocks. Une provision pour dépréciation est constatée afin de ramener la valeur des stocks à leur valeur nette de réalisation lorsque leur valeur de marché probable est inférieure à leur coût de revient. Cette dépréciation est enregistrée en « Coût des ventes » dans le compte de résultat consolidé.

2.14. CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients sont enregistrées à leur juste valeur qui correspond, en général, à leur valeur nominale. Les créances considérées comme douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation déterminées en fonction de leur risque de non-recouvrement.

La norme IFRS 9 requiert une comptabilisation des pertes de crédit attendues sur les créances commerciales. Le Groupe a effectué ainsi, une revue de ses créances clients fondée sur l'analyse des risques pays et de la probabilité de défaut des contreparties. Cette revue ne génère pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe

2.15. TRESORERIE

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

Les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

2.16. PAIEMENTS EN ACTIONS

Le Groupe effectue des paiements fondés sur des actions, acquittés en instruments de capitaux propres sous la forme de stocks options ou d'attributions gratuites d'actions.

Les paiements fondés sur des actions, acquittés en instruments de capitaux propres sont évalués à leur juste valeur à la date d'attribution des droits (hors effet de conditions non liées au marché). La charge cumulée reconnue est basée sur la juste valeur à la date d'attribution des droits et sur l'estimation du nombre d'actions qui seront finalement acquises (avec prise en compte de l'effet des conditions d'acquisition non liées au marché). Elle est enregistrée, tout au long de la période d'acquisition des droits, dans le résultat opérationnel courant avec une contrepartie directe en capitaux propres.

La juste valeur des stocks options est déterminée selon le modèle Black-Scholes. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. La charge nette totale enregistrée dans le compte de résultat de l'exercice s'élève à 0,8 M€.

2.17. INTERETS MINORITAIRES

Dans l'état consolidé de situation financière dans les capitaux propres, les participations ne donnant pas le contrôle doivent être présentées séparément de la participation des propriétaires de la société mère. Le résultat global total doit être attribué aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle, même si cela se traduit par un solde déficitaire pour les participations ne donnant pas le contrôle.

2.18. PROVISIONS

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, résultant d'évènements passés, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Si le montant ou l'échéance ne peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, alors il s'agit d'un passif éventuel qui constitue un engagement hors bilan.

2.19. PROVISIONS POUR RETRAITES ET AVANTAGES ASSIMILES

Régimes à cotisations définies

Conformément aux lois et aux usages en vigueur dans chaque pays, les filiales du Groupe contractent des engagements liés aux régimes de retraite, aux régimes d'assurance vie et invalidité, à la couverture des frais médicaux des employés actifs et à d'autres régimes d'avantages sociaux. S'agissant d'engagements contractés exclusivement dans le cadre de régime à cotisations définies, le Groupe comptabilise les charges correspondantes au fur et à mesure que les cotisations sont dues.

Le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont encourues dans les coûts opérationnels, en fonction des bénéficiaires du plan.

Régimes à prestations définies

Les estimations des obligations du Groupe au titre des régimes de retraite à prestations définies sont calculées annuellement, conformément à IAS 19R, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie, le taux d'actualisation et le taux de rotation du personnel.

Le montant de la provision constituée au regard des engagements de retraite et assimilés correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Les écarts actuariels résultant de la variation de valeur de l'obligation actualisée au titre des prestations définies incluent d'une part, les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et le réalisé, et, d'autre part, les effets des changements d'hypothèses actuarielles. Les écarts actuariels sont comptabilisés intégralement dans les capitaux propres.

2.20. PASSIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Les passifs financiers incluent les dettes obligataires et autres emprunts, les dettes sur contrats de location-financement et les dettes d'exploitation.

Les passifs financiers sont présentés en « non courants », exceptés ceux présentant une échéance inférieure à 12 mois à la date de clôture, alors classés en « passifs courants ».

Dettes obligataires et autres emprunts

Les dettes obligataires et les autres emprunts portant intérêts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur de la contrepartie reçue qui correspond au coût, net des frais directement attribuables à l'émission de la dette. Ces passifs financiers sont ensuite évalués à leur coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt.

Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs sont comptabilisées initialement à leur juste valeur qui, dans la plupart des cas, correspond à leur valeur nominale et évaluées ensuite à leur coût amorti.

2.21. RECONNAISSANCE DU REVENU - PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES

Comme indiqué en note 2.2 Changement de méthode de comptabilisation, le Groupe a appliqué pour la première fois la norme IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Cette dernière remplace la norme IAS 18 – Produits des activités ordinaires, ainsi que



les interprétations correspondantes.

Le principal changement introduit par la nouvelle norme, pour ce qui est des métiers du Groupe, concerne les revenus associés aux concessions de licences de marque qui font désormais l'objet d'un étalement sur la durée de la licence.

Chiffre d'affaires de logiciels de jeux physiques

Il est constaté à la date de livraison des produits aux clients, une provision étant comptabilisée en diminution des ventes au titre des retours estimés pour le montant net de la vente.

Chiffre d'affaires des jeux en ligne, mobiles et jeux sociaux

Atari tire son chiffre d'affaires de la vente de jeux en ligne, et sur smartphones et tablettes en utilisant les plateformes iOS App Store d'Apple, Android de Google, Facebook. Le Groupe comptabilise son chiffre d'affaires en rapportant au mois considéré le chiffre d'affaires déclaré par les distributeurs ou agents pour cette même période.

Pour chaque contrat conclu, Atari s'interroge sur les caractéristiques afin de déterminer s'il convient de reconnaître le chiffre d'affaires brut ou net du coût des services rendus par les plateformes comme Steam ou Apple :

- Responsabilité dans la transaction ;
- Risque de stockage ;
- Liberté de détermination du prix ;
- Détermination des spécifications du bien ;
- Risque de crédit.

Sur la base de ces critères, et conformément à la norme IFRS 15, l'ensemble du chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, net de TVA et autres taxes et net des frais de distribution.

Ventes de licences

Dans le cadre de certains contrats de licence, les concessionnaires sont autorisés à utiliser les propriétés intellectuelles de jeux en contrepartie d'une redevance minimum garantie. Cette redevance est comptabilisée en revenus lorsque le Groupe Atari a rempli toutes ses obligations importantes au titre dudit contrat, et au plus tard à la date de livraison de l'exemplaire original ou du premier exemplaire du logiciel si une telle obligation existe, ce qui peut intervenir à la signature du contrat ou à une date ultérieure (par exemple lors de la livraison par Atari de certains codes-source). Le revenu complémentaire, provenant des ventes qui excèdent le nombre d'exemplaires couverts par la redevance minimum garantie, est comptabilisé en chiffre d'affaires au fur et à mesure que les ventes sont réalisées et déclarées au concédant.

D'une manière générale, et à l'exception des contrats de licence de marque, dont les revenus font l'objet d'un étalement sur la durée du contrat de licence, les montants non remboursables reçus, ou dont le paiement est garanti, dans le cadre d'un contrat de licence sans obligation majeure à la charge du Groupe font partie du chiffre d'affaires.

2.22. FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement sont portés à l'actif du bilan lorsque les critères prévus par IAS 38 sont remplis :

- 1) La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- 2) L'intention de l'entreprise d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- 3) La capacité de l'entreprise à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- 4) La capacité de cette immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs ;



- 5) La disposition de l'entreprise des ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- 6) La capacité de l'entreprise à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de recherche et développement ne répondant pas à ces critères restent enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Le Groupe ne bénéficie pas directement de crédits d'impôt recherche.

2.23. FRAIS MARKETING ET COMMERCIAUX

Les frais de publicité et d'acquisition d'utilisateurs pour les jeux mobiles et en ligne sont passés en charges lorsqu'ils sont encourus et figurent dans le poste « Frais marketing et commerciaux » du compte de résultat consolidé.

2.24. RESULTAT OPERATIONNEL COURANT ET RESULTAT OPERATIONNEL

Le résultat opérationnel courant est formé de la marge brute diminuée des frais opérationnels courants. Les frais opérationnels courants incluent les coûts de recherche et développement, les frais marketing et commerciaux, les frais généraux et administratifs et les coûts des paiements en actions.

Le résultat opérationnel correspond au résultat opérationnel courant après prise en compte :

- Des plus et moins-values de cessions d'actifs non financiers autres que les droits de propriété intellectuelle ;
- Des restructurations ;
- Des pertes de valeur des goodwill ou des produits de badwill ;
- Des litiges ou événements très inhabituels.

2.25. PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES

Coût de l'endettement financier

L'endettement financier net est constitué de l'ensemble des emprunts et dettes financières courants et non courants, diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie. Le coût de l'endettement financier net est constitué des charges et des produits générés par les éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant la période, y compris les résultats de couverture de taux d'intérêt et de change y afférents. Le coût net de l'endettement inclut notamment les éléments suivants :

- Les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des emprunts obligataires, de la partie dette des instruments hybrides, des autres passifs financiers (y compris dette sur contrat de location financement) et de la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- Les autres frais payés aux banques sur les opérations financières.

Autres produits et charges financiers

Le poste « autres produits et charge financiers » inclut les éléments suivants :

- Les dividendes reçus des participations non consolidées ;
- L'effet d'actualisation des provisions ;
- Les plus et moins-values de cessions d'actifs financiers ;
- Résultat de change.

2.26. IMPOTS

Au 31 mars 2019, les pertes fiscales reportables du Groupe sont d'environ 732 millions d'euros en France et à près de 650 millions de US dollars aux Etats-Unis. En France les pertes fiscales sont reportables sans limitation de durée. Aux Etats Unis, celles nées avant le 1^{er} janvier 2018 ne sont



reportables que sur 20 ans et ainsi, environ 340 millions de dollars deviendront caduques à l'issue de l'exercice 2019/2020.

En France, les impôts différés actifs sur reports déficitaires non reconnus au 31 mars 2019 sont de l'ordre de 205 millions d'euros sous réserve des restrictions usuelles quant à leur utilisation, soit environ 0,80 euro par action existante au 31 mars 2019, hors actions d'autocontrôle.

Aux Etats-Unis, les impôts différés actifs sur reports déficitaires non reconnus au 31 mars 2019 sont de l'ordre de 136 millions de dollars US sous réserve des restrictions usuelles quant à leur utilisation, soit environ 0,53 dollar US par action existante au 31 mars 2019, hors actions d'autocontrôle.

Du fait des économies d'impôt significatives réalisés sur les entités américaines, tant au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 qu'au titre de l'exercice précédent, clos au 31 mars 2018, le Groupe a décidé de constater, sur les entités américaines, un actif d'impôt différé dès lors que leur récupération est probable sur la période de validité des actifs d'impôt différé. La période de prévision retenue pour déterminer le délai de récupération est sur un horizon de 2 ans. Le Groupe a ainsi constaté un impôt différé actif sur les entités américaines pour un montant de 1,7 M€.

Les pertes fiscales reportables du Groupe aux Etats-Unis proviennent des activités historiques d'Atari aux Etats-Unis sur les années 1999 à 2016 et sont utilisés dans le cadre de l'intégration fiscale américaine du Groupe. Toutes les sociétés américaines sont intégrées fiscalement, selon un périmètre déterminé par les conseillers fiscaux. La méthode de détermination dudit périmètre fiscal est inchangée depuis la sortie définitive de la procédure de Chapter 11 en juin 2014. Néanmoins, il existe toujours un risque que l'administration fiscale remette en cause dans le futur ce stock de déficits fiscaux ou leur utilisation passée, que ce soit en raison des modalités de détermination du périmètre d'intégration, des modalités de calcul de l'impôt et/ou du montant des déficits utilisables. Dans ces conditions, pour couvrir une éventuelle incertitude, une provision pour risques pour un montant de 0,6 M€ a été constituée.

2.28. RESULTAT PAR ACTION

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat par action correspond au résultat net du Groupe rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, diminué le cas échéant des titres auto-détenus.

Nombre d'actions retenu pour le résultat par action : 254 658 491

▪ Nombre d'actions au 1 ^{er} avril 2018 :	241 468 996
▪ Nombre d'actions nouvelles prorata temporis :	13 409 497
▪ Déduction des actions d'autocontrôle :	-220 000
<u>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation :</u>	254 658 491

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat part du Groupe retraité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Les actions ordinaires potentielles dilutives comprennent notamment les options ou bons de souscription d'actions, les actions gratuites et les obligations convertibles en actions et les obligations remboursables en actions émises par le Groupe.

Nombre d'actions retenu pour le résultat dilué par action : 278 744 729

▪ Nombre moyen pondéré d'actions en circulation :	254 658 491
▪ Exercice des stocks options Plan 23 :	6 914 691
▪ Exercice des stocks options Plan 24 :	5 597 478
▪ Exercice des stocks options Plan 25 :	8 775 000
▪ Exercice des Bons de Souscription d'Actions :	2 799 117
<u>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation majoré des actions potentielles dilutives :</u>	278 744 729

NOTE 3 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Au 31 mars 2019, les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

Valeurs brutes (M€)	Jeux vidéo	Production audiovisuelle	Atari VCS	Licences	Total
Au 31 mars 2017	10,2	-	-	0,2	10,4
Acquisitions	3,6	1,6	0,2		5,3
Cessions/sorties	(0,1)				(0,1)
Ecart de conversion	(1,3)			(0,0)	(1,4)
Au 31 mars 2018	12,3	1,6	0,2	0,2	14,3
Acquisitions	5,3	0,3	1,6		7,1
Cessions/sorties	(1,3)				(1,3)
Ecart de conversion	1,2	0,2	0,0	0,0	1,4
Au 31 mars 2019	17,5	2,0	1,8	0,2	21,5

Amortissements (M€)	Jeux vidéo	Production audiovisuelle	Atari VCS	Licences	Total
Au 31 mars 2017	(3,4)			(0,0)	(3,5)
Amortissement / Provisions	(2,1)			(0,0)	(2,1)
Cessions/sorties					-
Ecart de conversion	0,5			0,0	0,5
Au 31 mars 2018	(5,0)	-	-	(0,1)	(5,1)
Amortissements	(3,3)	(0,4)		(0,0)	(3,7)
Cessions/sorties	1,3				1,3
Ecart de conversion	(0,5)			(0,0)	(0,5)
Au 31 mars 2019	(7,5)	(0,4)	-	(0,1)	(8,0)

Valeurs nettes (M€)	Jeux vidéo	Production audiovisuelle	Atari VCS	Licences	Total
Au 31 mars 2018	7,3	1,6	0,2	0,1	9,2
Au 31 mars 2019	10,1	1,6	1,8	0,1	13,5

Le Groupe apprécie à chaque clôture les avantages économiques futurs qu'il recevra de ces actifs en utilisant les principes énoncés dans la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». Ces actifs sont évalués en fonction d'un budget "a minima". Si une dérive est constatée par rapport à ce budget, et selon l'importance de cette dérive, le plan d'amortissement est accéléré ou l'actif est déprécié en totalité.

Jeux vidéo

Les développements de jeux sont, en principe, amortis sur 3 ans en linéaire à compter de la commercialisation du produit, les moteurs, outils et développements liés au système d'information sont amortis sur 5 ans. Pour certains produits qui marquent des difficultés à leur lancement, un amortissement sur une période plus courte est pratiqué et le Groupe procède à une analyse des cash flows prévisionnels. A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est alors enregistrée en conséquence.

Production audiovisuelle

Les productions audiovisuelles sont revues au cas par cas, en fonction des spécificités de chaque projet, selon les règles propres à la production audiovisuelle. Les méthodes d'amortissement sont soit en linéaire, soit au prorata des recettes nettes réalisées sur l'exercice. Dans le cas où la valeur nette d'un projet s'avère supérieure aux recettes nettes prévisionnelles, une dépréciation complémentaire est constatée. Au 31 mars 2019, le Groupe a effectué une revue des contrats et a



constaté, par prudence, une dépréciation de 0,4 M€.

Atari VCS

Les mêmes principes d'amortissement seront appliqués à compter de la date de sortie, sur la base d'une évaluation des différentes composantes de la console, qui regroupe du hardware, des moteurs, des outils et développements liés au système d'information ainsi que du contenu développé pour cette console.

Licences

Les licences concernent des droits acquis auprès d'éditeurs tiers.

A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est alors enregistrée en conséquence.

NOTE 4 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Au 31 mars 2019 et au 31 mars 2018, la valeur nette de ces immobilisations est quasi-nulle.

NOTE 5 – INSTRUMENTS FINANCIERS

5.1 ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les actifs financiers non courants s'analysent comme suit au 31 mars 2019 :

(M€)	31.03.2019	31.03.2018
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par OCI	0,7	3,0
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	1,7	1,7
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti	3,0	0,2
Actifs financiers non courants	5,4	4,9

Au cours de l'exercice 2018/2019, le Groupe Atari a appliqué la norme IFRS 9 – *Instruments financiers* qui est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les actifs financiers sont initialement évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition pour les instruments qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat. Les coûts d'acquisition des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat sont enregistrés dans le compte de résultat.

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les trois catégories suivantes :

- coût amorti ;
- juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (JVOCI) ;
- juste valeur par résultat.

Ce classement dépend du modèle économique de détention de l'actif défini par le Groupe et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments financiers.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti lorsqu'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, qu'ils sont détenus aux fins d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, et qu'ils donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement au remboursement du principal et aux versements d'intérêts (critère « SPPI »).

Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI)

Les instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction peuvent être évalués à la juste valeur par OCI. Le Groupe peut en faire le choix irrévocable, investissement par investissement. Les dividendes sont alors comptabilisés dans le résultat à moins qu'ils ne représentent clairement la récupération d'une partie du coût de l'investissement. Les autres profits et pertes sont comptabilisés en OCI et ne sont jamais reclassés en résultat.

Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

Tous les actifs qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par OCI sont évalués à la juste valeur par résultat. Les profits et pertes nets, y compris les intérêts ou dividendes perçus, sont comptabilisés en résultat.

Le Groupe Atari a reclassé les participations non consolidées et les instruments dérivés hors couverture au 1^{er} avril 2018 comme suit :

(M€)	01.04.2018	31.03.2018	
	IFRS 9	IAS 39	
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par OCI	3,0	3,0	Actifs financiers disponibles à la vente
Participations non consolidées	3,0	3,0	Participations non consolidées
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	1,7	1,7	Intruments dérivés hors couverture
BSA - Obligations convertibles	1,7	1,7	BSA - Obligations convertibles
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti	0,2	0,2	Autres actifs financiers
Prêts -Dépôts de garantie	0,2	0,2	Prêts -Dépôts de garantie
Total	4,9	4,9	

ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Les actifs financiers non courants comptabilisés au coût amorti sont principalement constitués

- de dépôts et cautionnements
- de créances commerciales, de maturité à plus d'un an, comptabilisées selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Au 31 mars 2019, elles représentaient 2,8 M€.

ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISES A LA JUSTE VALEUR PAR OCI

Ils sont principalement constitués par :

- Titres Kizzang ; société qui propose un nouveau modèle de jeux de casino en ligne offrant des jackpots en monnaie réelle sans mise de fonds au départ. Atari a obtenu une participation minoritaire dans Kizzang durant l'exercice 2016-2017 par voie d'un échange d'actions Kizzang, enregistrées pour un montant de 2,0 M€, contre une licence de jeux Atari sur 5 ans. En 2017-2018, Kizzang a consenti à Atari une licence d'utilisation de brevets et des actifs rattachés sur 10 ans, qui devrait être utilisée par Atari Casino. Cette licence, qui n'est pas valorisée dans les comptes, offre des perspectives prometteuses. Les royalties dues au titre de cette licence peuvent être payées à hauteur des deux tiers par remise d'actions Kizzang valorisées à leur prix d'acquisition. La valeur des actions Kizzang est ainsi pour partie assimilable à un paiement d'avance de royalties au titre de la licence. La Securities and Exchange Commission ayant décidé début 2019 de déposer une plainte contre le Management de Kizzang pour fraude notamment en relation avec une levée de fonds en numéraire auprès de certains actionnaires autres qu'Atari, le Groupe a préféré déprécier cette participation minoritaire en attendant des informations plus précises sur l'évolution de la plainte et de la société.
- Titres LGBT Média ; en avril 2017, le Groupe a cédé le jeu Pridefest à la société LGBT Média et a investi 30 000 \$, le tout en échange d'une prise de participation de 22% au capital de la société LGBT Media. Cette dernière est une société de droit américain qui développe une application pour la communauté LGBTQ. Au cours de l'exercice 2018-2019, le groupe a conclu un accord lui permettant de détenir à terme environ 42% de la société pour environ 165 000 \$ supplémentaires. La société reste contrôlée par ses 2 fondateurs, le Groupe Atari ne siège pas



au conseil d'administration et n'exerce aucune influence notable sur cette société. Un test de dépréciation est effectué annuellement ; au 31 mars 2019, le Groupe a constaté une provision de 0,3 M€, conformément à la norme IFRS 9, cette dépréciation a été reconnue en OCI.

- Titres Infinity Network Limited (« INL ») ; en février 2018, Atari a consenti une licence à INL pour le développement d'une plateforme de blockchain et d'un Atari Token. Au cours de l'exercice 2018-2019, Atari et INL ont renégocié la licence de marque Atari Token, la participation d'Atari SA étant portée à 30% du capital pour un montant de 295 000 \$. Le Groupe Atari n'exerce pas d'influence notable au sein d'INL qui reste contrôlée par ses fondateurs tant en participation au capital qu'en nombre de sièges au conseil d'administration. Par ailleurs, compte tenu des négociations en cours sur le financement du projet, du calendrier informel et de l'éventail des options possibles, la société a décidé de ne pas attribuer de valeur à ces titres en attendant l'aboutissement de ces discussions. Conformément à la norme IFRS 9, cette dépréciation de 0,7 M€ a été reconnue en OCI.
- Titres GMS (« Pariplay ») ; participation de 2,52% obtenue au cours de l'exercice 2018-2019 en échange d'un contrat de licence. Pariplay étant en cours de cession (closing prévu au cours du troisième trimestre calendaire), la valeur retenue est celle de la cession en cours, au prorata du nombre d'actions détenues soit 0,3 M€.

Au cours de l'exercice les titres Short Shot (projet de casino en ligne en Amérique du Sud) ont été cédés pour 200 000 \$, soit avec une moins-value du même montant. Cette société développait un produit pour l'Amérique Latine mais les autorisations requises se sont révélées impossibles à obtenir.

ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ils sont principalement constitués par :

- Des bons de souscription d'actions de la société Roam, société innovante spécialisée dans les accessoires audios. Atari a reçu, dans le cadre d'un contrat de licence conclu au cours de l'exercice 2016-2017, des bons de souscription de la société Roam enregistrés pour un montant de 0,6 M€. Atari a acquis également une option de souscription complémentaire de 10% exerçable pendant 10 ans, sur la base d'une valorisation de 20 millions de dollars US, à la seule discrétion d'Atari et à tout moment, notamment en cas de changement de contrôle de Roam. La finalisation et la commercialisation des produits Roam ayant été de nouveau décalée d'une année, Atari a jugé prudent de passer une provision pour dépréciation partielle à hauteur de 0,2 M€, provision qui sera ajustée si besoin en fonction du rythme de sortie des produits ;
- Des obligations convertibles (*Convertible Promissory Notes*), pour 1 M€, émises par la société Bayside Games, Inc., société développant des jeux de tournois, donnant accès à environ 15% du capital de cette société. Ces obligations convertibles ont été reçues au cours de l'exercice 2017-2018 en contrepartie d'un contrat de licence consentie par le Groupe.

5.2 INFORMATIONS AU BILAN

Les instruments financiers sont constitués des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés.

Les instruments financiers sont présentés dans différentes rubriques du bilan (actifs financiers non courants, clients, fournisseurs, dettes financières, ...).



Le tableau suivant présente pour les actifs financiers courants et les passifs financiers : leur ventilation selon les différentes rubriques de bilan et leur ventilation par échéance.

Au 31 mars 2019 (M€)	Val. Nette comptable	Echéancier		
		Moins 1 an	Entre 1 & 5 ans	Plus de 5 ans
Stocks	0,2	0,2		
Clients et comptes rattachés	3,0	3,0	-	-
Actifs d'impôt exigibles	0,0	0,0		
Autres actifs courants	0,7	0,7	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8,5	8,5	-	-
ACTIFS FINANCIERS	12,4	12,4	-	-
Dettes financières non courantes	0,6	-	0,6	-
Autres passifs non courants	0,2		0,2	
Dettes fournisseurs	5,3	5,3	-	-
Autres passifs courants	4,3	4,3	-	-
PASSIFS FINANCIERS	10,3	9,5	0,8	-

NOTE 6 – STOCKS

Au 31 mars 2019, le montant des stocks s'élève à près de 0,2 million d'euros et correspond aux *Speaker Hats* présents en inventaire à cette date. Au 31 mars 2018, le montant des stocks était similaire.

NOTE 7 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Au 31 mars 2019 et au 31 mars 2018, le solde des créances clients correspond aux créances envers les distributeurs, encaissées avec un décalage de 30 à 60 jours auxquels s'ajoutent des créances relatives aux licences de casino en ligne.

Le poste « Clients et comptes rattachés », après déduction des retours sur ventes et autres remises commerciales futures, s'analyse ainsi :

(M€)	31.03.2019	31.03.2018
Clients valeurs brutes	3,9	4,4
Provision dépréciation	(0,9)	(0,5)
Clients et comptes rattachés	3,0	3,9

Les créances considérées comme douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation déterminées en fonction de leur risque de non-recouvrement. Le nombre restreint de clients permet une revue régulière des créances clients. Lorsqu'un retard de paiement est constaté, une analyse est menée portant notamment sur les critères d'antériorité de la créance, la situation financière du client, la négociation éventuelle d'un plan de règlement, des garanties reçues et éventuellement une assurance-crédit afin de déterminer la valeur recouvrable. L'écart éventuel entre la valeur comptable et la valeur recouvrable est comptabilisé en résultat opérationnel courant par une dotation aux provisions. Une perte de valeur est considérée comme définitive lorsque la créance est elle-même considérée comme définitivement irrécouvrable et est alors comptabilisée en perte. Ces analyses ont amené à constater une dépréciation de 0,5 M€ se répartissant à hauteur de 0,5 M€ sur deux clients gérés par la filiale française Atari Partner et à hauteur de 0,3 M€ sur le client INL géré par Atari SA.

NOTE 8 – AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs se décomposent comme suit :

(M€)	31.03.2019	31.03.2018
Créances sur le personnel	0,0	0,0
Créances d'impôts et taxes	0,1	0,1
Actifs financiers courants	0,2	-
Charges constatées d'avance	0,4	0,2
Autres	0,0	0,0
Autres actifs courants	0,7	0,4

Les créances d'impôts et taxes correspondent essentiellement à des créances de TVA.

Les actifs financiers courants, comptabilisés à la juste valeur par résultat, correspondent aux actions détenues dans Animoca, société cotée en Australie, et qui travaille sur des projets de « Non Fungible Tokens » dans des jeux Atari.

Les charges constatées d'avance correspondent à des charges opérationnelles se rapportant à l'exercice suivant.

NOTE 9 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend (i) la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) pour 8,5 M€ ainsi que (ii) les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur) mesurés à la valeur du marché à la date du bilan.

(M€)	31.03.2019	31.03.2018
Fonds en caisse et dépôts à vue (disponibilités)	8,5	3,1
Equivalents trésorerie (placements à court terme)	-	-
Trésorerie & équivalents de trésorerie	8,5	3,1

NOTE 10 – CAPITAUX PROPRES

10.1 CAPITAL

Actions ordinaires

Au 31 mars 2019, le capital se compose de 256.109.260 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Au 31 mars 2018, le capital se composait de 241.468.996 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Toutes les actions sont de même catégorie et peuvent être détenues, au gré du porteur, sous forme de Titres au Porteur Identifiable (TPI) ou d'actions nominatives. Chaque action confère à son titulaire un droit de vote sur chacune des résolutions soumises aux actionnaires. Un droit de vote double est attaché à toutes les actions libérées existantes et détenues nominativement par le même actionnaire pendant un minimum de deux ans, ainsi qu'à toutes les actions acquises ultérieurement par ce même actionnaire par l'exercice des droits attachés à ces actions nominatives.



Les variations sur l'exercice en cours et l'exercice précédent se présentent de la manière suivante :

	31.03.2019	31.03.2018
Nombre d'actions à l'ouverture	241 468 996	230 408 755
Augmentation de capital	13 636 364	
Conversion/ Remboursement d'OCEANES	-	8 640 241
Exercice de Bons de Souscription d'Actions	1 003 900	2 420 000
Nombre d'actions à la clôture	256 109 260	241 468 996

Dividendes

Le Conseil d'administration peut proposer la distribution de dividendes aux actionnaires de la Société à hauteur du bénéfice et des réserves distribuables de la société. Ces distributions se font sur décision des actionnaires de la Société réunis en Assemblée Générale. Le Groupe n'a effectué aucun paiement de dividendes au titre des trois derniers exercices.

10.2 ACTIONS AUTO-DETENUES

Au 31 mars 2019, la Société détenait un total de 220 000 de ses propres actions (0,08% du capital social).

10.3. PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS D'ATARI SA

Le Conseil d'administration du 16 juillet 2018 a proposé d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires de la Société aux dirigeants, aux administrateurs et à certains salariés du Groupe pour un total ne pouvant excéder le montant prévu à l'article L 225-182 du Code de Commerce ; le prix d'exercice de ces options ne pouvant être inférieur à 95 % de la moyenne des cours de l'action ordinaire de la Société lors des 20 séances de bourse précédant immédiatement la date d'attribution des options. Ces options sont acquises annuellement par tiers par leurs bénéficiaires sous certaines conditions et peuvent être exercées pendant une période maximale de 8 ans. Cette attribution est limitée à 10% du capital social.

Au cours de l'exercice 2016-2017, il avait été attribué 2 378 528 options de souscription d'actions.

Au cours de l'exercice 2017-2018, il a été attribué 8 552 472 options de souscription d'actions.

Au cours de l'exercice 2018-2019, il a été attribué 8 775 000 options de souscription d'actions.

Les principales caractéristiques de toutes les options de souscription d'actions attribuées par Atari et encore en circulation sont récapitulées dans les 3 tableaux ci-dessous.

Plans d'options en cours	Plan N°23-1	Plan N°23-2	Plan N°23-3	Plan N°23-4
Date de l'Assemblée Générale	30-sept-14			
Date du Conseil d'Administration	09-mai-14	29-juin-15	04-janv-16	27-janv-16
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	5 104 000	469 139	144 000	2 378 528
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration</i>	4 000 000			1 650 000
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	29-oct-22	31-août-23	03-janv-24	31-mai-24
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,20 €	0,20 €	0,16 €	0,17 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015	4 575 000			
Options attribuées entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016		469 139	144 000	
Options attribuées entre le 1er avril 2016 et le 31 mars 2017				2 378 528
Options attribuées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018	-			
Options annulées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018		(36 139)		(33 000)
Options exercées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	(392 308)	(210 059)		(72 349)
Options annulées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	(1 036)	(2 002)		(552)
Options en circulation au 31 mars 2019	4 181 657	220 939	144 000	2 272 627

(1) Le prix de souscription des options est déterminé par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options, avec ou sans décote.

Plans d'options en cours	Plan N°24-1	Plan N°24-2	Plan N°24-3
Date de l'Assemblée Générale		30-sept-16	
Date du Conseil d'Administration	12-juil-17	20-oct-17	15-janv-18
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	5 935 805	316 667	2 300 000
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration</i>	3 680 000		
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	11-juil-25	19-oct-25	14-janv-26
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,280 €	0,350 €	0,458 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018	5 935 805	950 000	2 300 000
Options annulées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018		(633 333)	
Options exercées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	(318 147)		
Options annulées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	(247 032)	(316 667)	(2 100 000)
Options en circulation au 31 mars 2019	5 370 626	0	200 000

(1) Le prix de souscription des options est déterminé par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options, avec ou sans décote.

Plans d'options en cours	Plan N°25-1	Plan N°25-2	Plan N°25-3
Date de l'Assemblée Générale		29-sept-17	
Date du Conseil d'Administration	16-juil-18	16-juil-18	
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	5 935 805	316 667	370 000
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration</i>	4 000 000		
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	31-juil-26	31-juil-26	17-janv-27
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,386 €	1,000 €	0,270 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	6 405 000	2 000 000	370 000
Options annulées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	-	-	-
Options en circulation au 31 mars 2019	6 405 000	2 000 000	370 000

(1) Le prix de souscription des options est déterminé par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options, avec ou sans décote, à l'exception du Plan N. 25-2 dont le prix de souscription est de 1 euro.

NOTE 11 – PROVISIONS RISQUES ET CHARGES - COURANTES / NON COURANTES

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales, administratives et fiscales.

Les variations des provisions pour risques & charges sont présentés ci-dessous.

Provisions risques & charges (M€)	Au 01.04.2018	Dotations	Reprises	Au 31.03.2019
Indemnité fin de carrière	0,0	-	-	0,0
Risques divers Etats-Unis	-	0,6	-	0,6
Risques divers Europe	0,0	-	(0,0)	-
Provisions long terme	0,0	0,6	(0,0)	0,7
Litiges	0,4	-	(0,3)	0,1
Risques divers	0,0	0,0	(0,0)	0,0
Provisions court terme	0,4	0,0	(0,3)	0,1
Total provisions risques & charges	0,4	0,7	(0,4)	0,7

Les pertes fiscales reportables du Groupe aux Etats-Unis proviennent des activités historiques d'Atari aux Etats-Unis sur les années 1999 à 2016 et sont utilisés dans le cadre de l'intégration fiscale américaine du Groupe. Toutes les sociétés américaines sont intégrées fiscalement, selon un périmètre déterminé par les conseillers fiscaux. La méthode de détermination dudit périmètre fiscal est inchangée depuis la sortie définitive de la procédure de Chapter 11 en juin 2014. Néanmoins, il

existe toujours un risque que l'administration fiscale remette en cause dans le futur ce stock de déficits fiscaux ou leur utilisation passée, que ce soit en raison des modalités de détermination du périmètre d'intégration, des modalités de calcul de l'impôt et/ou du montant des déficits utilisables. Dans ces conditions, pour couvrir une éventuelle incertitude, une provision pour risques pour un montant de 0,6 M€ a été constituée.

Le règlement du litige Raynal, intervenu en septembre 2018, a conduit à enregistrer une reprise de la provision de 0,3 million d'euros qui avait été constituée dans le passé.

NOTE 12 – ENDETTEMENT

12.1 ENDETTEMENT PAR NATURE

L'endettement financier du Groupe se présente de la manière suivante :

(M€)	31.03.2019	31.03.2018
OCEANES 2003-2020	(0,6)	(0,6)
Engagements sur instruments financiers	(0,1)	
Endettement financier brut	(0,7)	(0,6)
Courant	(0,1)	
Non courant	(0,6)	(0,6)

OCEANE 2003-2009 DEVENUES OCEANE 2003-2020 (ISIN FR0010033839)

Le 23 décembre 2003, la Société avait émis 16 487 489 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2003-2020 ») d'une valeur nominale de 7 euros, dont le montant total en principal s'élevait à 124,30 millions d'euros. Ces obligations, qui arrivaient initialement à échéance le 1er avril 2009, portaient intérêt à 4% annuellement. Chaque obligation pouvait initialement être convertie en une action Atari.

Le 29 septembre 2006, l'Assemblée générale des porteurs d'OCEANE 2003-2009 a modifié ces OCEANE de la façon suivante :

- Modification de la date d'échéance du 1er avril 2009 au 1er avril 2020 ;
- Perte par les porteurs des OCEANE à partir du 1er avril 2009 de la faculté de conversion et/ou d'échange de leurs titres de créances en actions Atari nouvelles ou existantes ;
- Modification du taux de l'intérêt nominal qui était initialement de 4% à 0,1% ;
- Suppression de l'article 2.5.10 du contrat d'émission intitulé « Exigibilité anticipée des OCEANE 2020 en cas de défaut ».

Depuis le 1er avril 2009, les détenteurs d'OCEANE 2003-2020 n'ont plus la possibilité de souscrire, échanger ou acheter des actions Atari. Les OCEANE 2003-2020 n'ont plus d'effet dilutif sur le capital social de la Société depuis cette date.

Au 31 mars 2019, il reste en circulation 82 906 OCEANE 2003-2020 à échéance 1^{er} avril 2020.

12.2 ANALYSE DE LA DETTE PAR TAUX (FIXE - VARIABLE)

Au 31 mars 2019 comme à la clôture de l'exercice précédent, la position emprunteuse est intégralement à taux fixe.

NOTE 13 – AUTRES PASSIFS - COURANTS / NON COURANTS

Les autres passifs se décomposent comme suit :

(M€)	31.03.2019	31.03.2018
Autres passifs non courants	0,2	-
Autres passifs non courants	0,2	-
Dettes financières courantes	0,1	-
Dettes fournisseurs	5,3	5,4
Dettes d'impôts exigibles	-	-
Autres passifs courants	4,3	2,0
Autres passifs courants	9,6	7,4

Les autres passifs courants s'élèvent à 4,3 M€ au 31 mars 2019, ils enregistrent notamment 2,5 M€ de produits constatés d'avance au titre des précommandes de l'Atari VCS.

NOTE 14 – INFORMATION SECTORIELLE

La norme IFRS 8 définit un secteur opérationnel comme un composant d'une entité :

- Qui a des activités commerciales dont il peut tirer des revenus et pour lesquelles il peut engager des dépenses (en ce compris des revenus et des dépenses liés à des opérations avec d'autres composants de la même entité) ;
- Dont les résultats opérationnels sont examinés régulièrement par le principal décideur opérationnel de l'entité, afin de prendre des décisions d'affectation des ressources au secteur et d'évaluer sa performance ;
- Et pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles.

Atari opère sur un secteur opérationnel unique : la vente de produits multimédia (équipements, jeux, contenu), à la croisée de l'*Entertainment* et du *Digital Technology*, visant à la mise en valeur de la marque Atari et de son portefeuille de propriétés intellectuelles auprès d'une clientèle grand public mondiale.

L'activité d'Atari est appréhendée dans sa globalité, au sein d'un secteur opérationnel unique représentatif de son unité génératrice de trésorerie (UGT). Les indicateurs de gestion suivis régulièrement par le principal décideur opérationnel ('PDO') sont le chiffre d'affaires et les résultats consolidés du Groupe.

NOTE 15 – CHARGES OPERATIONNELLES COURANTES

A des fins de comparaison avec les autres acteurs du secteur, Atari présente son compte de résultat consolidé par fonction.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement s'élèvent à 7,4 M€ contre 4,9 M€ lors de l'exercice précédent. Leur augmentation, nets des montants portés en immobilisations incorporelles en cours, traduit la relance de la production et notamment les ressources mobilisées pour le développement des différentes lignes d'activité sur les années futures.

Les frais de recherche & développement s'analysent comme suit :

(M€)	31.03.2019	31.03.2018
Frais de R&D de l'exercice	10,3	8,3
Frais de R&D capitalisés au cours de l'exercice	(6,5)	(5,6)
Dotations aux amortissements des frais de R&D immobilisés	3,6	2,2
Frais de recherche et développement	7,4	4,9

**Frais marketing et commerciaux**

Les frais marketing et commerciaux se sont élevés à 3,7 M€ au titre de l'exercice 2019/2020. Au 31 mars 2018, ils s'élevaient à 4,5 M€. La baisse s'explique par un meilleur rendement des frais de marketing de RollerCoaster Tycoon Touch et l'existence de frais de lancement au cours de la période précédente.

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs sont stables, ils s'élèvent à 3,9 M€ contre 3,8 M€ lors de l'exercice précédent ; leur montant traduit l'attention portée au maintien d'une structure à faible coût.

NOTE 16 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

Au 31 mars 2019, les autres produits et charges d'exploitation ressortaient à +1,4 M€ et correspondent, à hauteur de +0,5 M€, au produit net de cession des droits des licences Alone in the dark et Act of war diminué de charges afférentes et à hauteur de +0,9 M€ d'un accord transactionnel au profit d'Atari avec une société américaine sur les droits d'utilisation de la marque Atari.

Au 31 mars 2018, les autres produits et charges d'exploitation s'élèvent à -0,3 M€ et correspondent essentiellement à des dépréciations de créances.

NOTE 17 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Au 31 mars 2019, les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à -0,6 M€ et correspondent principalement aux charges, principal et frais d'avocats, engagés dans les trois litiges conclus au cours de l'exercice.

Au 31 mars 2018, les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à +0,2 M€ et correspondent principalement à des reprises de provisions pour risques devenues sans objet.

NOTE 18 – CHARGES OPERATIONNELLES PAR NATURE

Le tableau ci-dessous reprend le détail par nature des charges opérationnelles courantes conformément aux informations requises par la norme IAS 1.104 :

(M€)	31.03.2019	31.03.2018
Charges de personnel (1)	(2,7)	(1,5)
Amortissements et dépréciations	(3,6)	(2,2)
Autres produits & charges	(1,1)	(1,2)
Frais de recherche & développement	(7,4)	(4,9)
Charges de personnel (2)	(0,2)	(0,5)
Amortissements et dépréciations	-	-
Autres produits & charges	(3,5)	(4,0)
Frais marketing & commerciaux	(3,7)	(4,5)
Charges de personnel & jetons de présence (3)	(2,2)	(2,3)
Amortissements et dépréciations	0,2	(0,0)
Autres produits & charges	(2,0)	(1,5)
Frais généraux & administratifs	(3,9)	(3,8)
Charges de personnel	-	-
Amortissements et dépréciations	0,2	0,3
Autres produits & charges	1,3	(0,6)
Autres produits et charges d'exploitation	1,4	(0,3)

(1) Dont 0,5 M€ au titre de la valorisation des stocks options

(2) Dont 0,0 M€ au titre de la valorisation des stocks options

(3) Dont 0,3 M€ au titre de la valorisation des stocks options

NOTE 19 – RESULTAT FINANCIER NET

(M€)	31.03.2019	31.03.2018
Intérêts des emprunts obligataires	(0,0)	(0,1)
Intérêts de l'emprunt Alden		
Intérêts des prêts souscrits en remboursement du prêt Alden		
Autres	-	(0,1)
Coût de l'endettement financier	(0,0)	(0,2)
Résultat de change	0,0	(0,1)
Produits financiers		0,0
Charges financières	(0,4)	(0,1)
Autres	-	-
Autres produits et charges financières	(0,4)	(0,1)
Résultat financier net	(0,4)	(0,3)

Au 31 mars 2019, comme lors de l'exercice précédent, le coût de l'endettement financier est nul compte tenu de la situation de trésorerie positive du Groupe Atari.

Les autres produits et charges financiers de l'exercice concernent à hauteur de -0,2 M€ à une moins-value sur la cession des titres Short Shot (projet d'activité en ligne de casino) et à hauteur de -0,2 M€ à une provision pour dépréciation des titres Roam.

NOTE 20 – IMPOTS SUR LE RESULTAT

20.1. ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT

Compte tenu de ses résultats et de ses reports déficitaires, le Groupe n'a pas enregistré de charge d'impôt significative, au titre de la période close le 31 mars 2019.

20.2. ANALYSE DES IMPOTS DIFFERES

Au 31 mars 2019, les pertes fiscales reportables du Groupe sont d'environ 732 M€ en France et à près de 650 M\$ aux Etats-Unis. En France les pertes fiscales sont reportables sans limitation de durée. Aux Etats Unis, celles nées avant le 1er janvier 2018 ne sont reportables que sur 20 ans et ainsi, environ 340 M\$ deviendront caduques à l'issue de l'exercice 2019/2020.

En France, les impôts différés actifs sur reports déficitaires non reconnus au 31 mars 2019 sont de l'ordre de 205 millions d'euros sous réserve des restrictions usuelles quant à leur utilisation, soit environ 0,80 euro par action existante au 31 mars 2019, hors actions d'autocontrôle.

Aux Etats-Unis, les impôts différés actifs sur reports déficitaires non reconnus au 31 mars 2019 sont de l'ordre de 136 millions de dollars US sous réserve des restrictions usuelles quant à leur utilisation, soit environ 0,53 dollar US par action existante au 31 mars 2019, hors actions d'autocontrôle.

Du fait des économies d'impôt significatives réalisés sur les entités américaines, tant au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 qu'au titre de l'exercice précédent, clos au 31 mars 2018, le Groupe a décidé de constater, sur les entités américaines, un actif d'impôt différé dès lors que leur récupération est probable sur la période de validité des actifs d'impôt différé. La période de prévision retenue pour déterminer le délai de récupération est sur un horizon de 2 ans. Le Groupe a ainsi constaté un impôt différé actif sur les entités américaines pour un montant de 1,7 M€.

En France, le même horizon de 2 ans est retenu pour déterminer le montant des impôts différés actifs sur les entités françaises. Ces prévisions de résultats sont liées (i) aux conventions de management fees en place avec les filiales américaines, (ii) à l'activité prévisionnelle de la filiale française Atari Europe, et (iii) aux contrats prévisionnels de licence susceptible d'être conclus en France. Compte tenu des perspectives de résultat de l'exercice en cours et des deux suivants, le Groupe a diminué à l'actif du bilan l'impôt différé actif constaté de de 0,3 M€. Les impôts différés actifs non reconnus sur autres différences temporaires ne sont pas significatifs.

NOTE 21 – ACTIVITES NON POURSUIVIES

21.1. RESULTAT NET DES ACTIVITES NON POURSUIVIES

Au titre de l'exercice 2018/2019, il n'y a pas d'activités non poursuivies.

Au titre de l'exercice 2017/2018, il n'y a pas eu d'activités non poursuivies.

21.2. ACTIFS ET PASSIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE

Au 31 mars 2019, il n'y a pas d'actifs ou de passifs détenus en vue de la vente.

Au 31 mars 2018, il n'y a pas d'actifs ou de passifs détenus en vue de la vente.

NOTE 22 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

22.1. ENGAGEMENTS DONNES

Il n'existe aucune sûreté ou garantie octroyée à des tiers.

Les charges annuelles au titre des contrats de location simple s'élèvent sur l'exercice 2018-2019 à 0,3 M€. Le contrat de bail des bureaux de New York est à échéance septembre 2026 et constitue un engagement donné pour un montant de 2,8 M\$.

22.2. ENGAGEMENTS REÇUS

Les engagements reçus concernent essentiellement l'engagement pris par Infinity Networks Limited, aux termes du contrat de licence de blockchain, de payer à Atari SA, sur la période 2019 – 2029, un montant minimum annuel compris entre 0,5 et 1,0 M\$.

NOTE 23 – GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

La gestion des risques est assurée par la société Holding selon le contexte des marchés financiers et en fonction des procédures établies par la direction. Les opérations de change sont effectuées, en fonction des lois locales et des possibilités d'accès aux marchés financiers. Les filiales peuvent contracter directement avec des banques locales sous la surveillance de la société Holding et en accord avec les procédures et la politique du Groupe.

23.1. RISQUES LIES AU CHANGE

S'agissant des risques de change liés au financement des filiales, ils sont centralisés au niveau de la maison mère et, le cas échéant, des couvertures spécifiques sont mises en place en fonction des stratégies de financement envisagées. Le Groupe n'a pas, au 31 mars 2019, mis en place une politique de couverture de change sur l'ensemble de ces montants, s'agissant de financements à long terme des activités américaines du Groupe.

Chacune des principales zones de devises (Euro, Dollar US) est globalement équilibrée entre ses encaissements et ses décaissements. Pour cette raison, le Groupe n'a pas mis en place de politique de couverture de change sur ses opérations commerciales.

Toutefois, les comptes consolidés du Groupe étant présentés en euros, les actifs, passifs, produits et charges enregistrés dans des devises autres que l'euro doivent donc être convertis en euros au taux de change applicable pour être inclus dans les comptes consolidés du Groupe. En cas d'appréciation de l'euro par rapport à toute autre devise, la valeur en euros des actifs, passifs, produits et charges du Groupe initialement libellés dans une tierce devise diminuera et inversement en cas de dépréciation de l'euro. En conséquence, les variations de change de l'euro peuvent avoir un effet sur la valeur en euros des actifs, passifs produits et charges hors de la zone euro du Groupe, même si leur valeur est restée inchangée dans leur devise d'origine. Le risque de conversion le plus critique concerne le chiffre d'affaires et le résultat des filiales qui enregistrent leurs transactions en dollars US ainsi que les actifs incorporels et écarts d'acquisition du Groupe en USD.

Une variation défavorable de la parité euro/dollar n'aurait pas de conséquence significative sur la position globale en devise. A titre indicatif, une variation de 1 % défavorable de l'USD par rapport à l'euro entraînerait, sur la base des comptes clos au 31 mars 2019 :

- Une variation de - 0,2 M€ sur le chiffre d'affaires consolidé ;
- Une variation quasi-nulle sur le résultat net consolidé du Groupe.

23.2. RISQUES DE TAUX

Le Groupe n'a pas de politique de gestion dynamique de son risque de taux. Au 31 mars 2019, comme lors de l'exercice précédent, la position emprunteuse est intégralement à taux fixe.

23.3. RISQUES DE CREDIT

Sur le marché digital, les clients sont peu nombreux mais avec une distribution mondiale. La Société considère que compte tenu de la qualité des contreparties, le risque de contrepartie sur les ventes digitales est limité. Par ailleurs, les procédures de gestion des risques commerciaux ont pour conséquence l'absence d'une concentration excessive du risque de crédit.

Les créances clients au 31 mars 2019 sont géographiquement situées en quasi-totalité sur les Etats-Unis

NOTE 24 – PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

Conformément à la note IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite à l'égard d'un tiers, qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite. La part à moins d'un an d'une provision est enregistrée en courant, le solde en non courant.

Hormis les risques dont il est question dans le présent document, et qui font l'objet de provisions, il n'a été engagé, à la connaissance de la Société, aucune poursuite de la part d'un gouvernement, aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage, en ce compris toute procédure en cours ou menace de procédure, qui pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sa rentabilité ou a eu un tel impact au cours des 12 derniers mois.

NOTE 25 – OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIEES

25.1 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Entre le 1^{er} avril 2018 et la date du présent Rapport Financier Annuel, une seule convention a été conclue :

- Contrat de prêt gratuit portant sur 2 500 000 actions Atari consenti par Ker Ventures à Atari, SA pour faciliter la cotation secondaire au Nasdaq First North à Stockholm. Ce prêt a pris effet le 10 avril 2019 et a été intégralement remboursé le 10 juillet 2019.

Par ailleurs, une convention approuvée au cours d'un exercice précédent a cessé de produire ses effets au cours de l'exercice 2018-2019 et n'a pas été renouvelée :

- Contrat de mission portant sur les activités de licensing du Groupe pour trois années, jusqu'au 30 septembre 2018, avec Batuta Capital Advisor LLC (société contrôlée par Alexandre Zyngier) autorisé par le Conseil d'administration en date du 29 juillet 2015. La charge de l'exercice est de 46 K€.

25.2 REMUNERATIONS ET AVANTAGES ACCORDES AUX DIRIGEANTS

Les tableaux ci-après intègrent les rémunérations et les avantages de toutes natures dus et/ou versés aux mandataires sociaux en lien avec leur mandat au sein de la société et des sociétés contrôlées, au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce, par la société dans lequel le mandat est exercé.

Depuis le 1^{er} Février 2013, Frédéric Chesnais a pris les fonctions de Directeur Général du Groupe et exerce cumulativement un mandat de Président du Conseil d'administration.

REMUNERATION FIXE ANNUELLE

Le 13 mai 2014, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration a approuvé les conditions de rémunération du Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la société Atari SA à 1 000 euros brut par mois et à 1 000 US\$ par mois pour Atari Inc.

Ce Conseil, également sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a établi, au titre des fonctions opérationnelles exercées dans les filiales américaines du Groupe, la rémunération fixe annuelle équivalente à un salaire brut annuel de l'ordre de 288 000 € par an. Cette rémunération est versée aux Etats-Unis, en dollars américains, au taux de change historique du jour de détermination de celle-ci et est inchangée depuis 2013. Ceci correspond à un salaire mensuel de 24 000 €, soit un cout global pour la société de 46 500 US\$ par mois. Ce montant de 46 500 US\$ par mois est versé à Frédéric Chesnais qui paie lui-même aux Etats-Unis tous frais de couverture sociale, retraite et autres cotisations salariales ou patronales.

REMUNERATION VARIABLE / OPTIONS

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations,

a décidé de mettre en place un bonus discrétionnaire annuel à compter du 1er avril 2017, pouvant représenter (sauf cas exceptionnels) entre 50% et 125% de la rémunération fixe annuelle ainsi versée et intégrant les éléments suivants : niveau de chiffre d'affaires, marge d'EBITDA, génération de trésorerie, évolution du cours de bourse, progression du bénéfice net par action récurrent qui permet de prendre en compte tous les éléments du compte de résultat, ainsi que différents critères objectifs liés à l'activité. Par ailleurs, faisant usage de la délégation décidée par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration se réserve le droit d'attribuer des options de souscription d'actions dans le cadre d'un plan d'options. Cette politique de rémunération a été approuvée lors de l'assemblée générale des actionnaires du 28 septembre 2018.

Rémunération variable au titre de l'exercice 2018-2019

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations et après validation par le comité d'audit de la conformité des éléments financiers, a fixé la rémunération variable pour l'exercice 2018-2019 à 70% de la rémunération globale fixe annuelle.

Au cours de l'exercice 2018-2019, au titre de l'élément de motivation à long terme, il a été attribué 4 000 000 options de souscription d'actions, au prix unitaire d'exercice de 0,386 €, dans le cadre du plan d'options de souscription d'actions décidé par l'assemblée générale des actionnaires du 29 septembre 2017.

Politique de rémunération variable au titre de l'exercice 2019-2020 (principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération)

Pour l'exercice 2019-2020, la rémunération fixe a été reconduite à l'identique, les modalités d'attribution de rémunération variable ont été également reconduites dans des proportions similaires.

JETONS DE PRESENCE

Au titre de l'exercice 2018-2019, Monsieur Frédéric Chesnais a droit à des jetons de présence dans les mêmes conditions que tous les autres administrateurs.

Les tableaux ci-après intègrent les rémunérations et les avantages de toutes natures du et/ou versés aux mandataires sociaux en lien avec leur mandat par la société et par les sociétés contrôlées, au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce, par la société dans lequel le mandat est exercé.

Tableau 1 – Rémunération des dirigeants mandataires sociaux (hors charges sociales) :

Frédéric Chesnais - PDG (Montants en K€)	31 mars 2019				31 mars 2018			
	Montants dus		Montants versés		Montants dus		Montants versés	
	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés
Rémunération fixe	12	300	12	300	12	300	12	300
Rémunération variable	19	233	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	8	412	8	412	-	-
Jetons de présence (net à payer)	20	-	20	-	20	-	20	-
TOTAL	51	533	40	712	40	712	32	300

Frédéric Chesnais ne bénéficie pas, en cas de rupture de son contrat de travail et/ou de son mandat social, d'une indemnité brute de départ.

Comme indiqué ci-dessus, Frédéric Chesnais paie lui-même aux Etats-Unis tous frais de couverture sociale, retraite et autres cotisations salariales ou patronales, montants qui lui sont versés par les sociétés américaines. Le coût global pour le Groupe, équivalent à un salaire brut incluant les charges patronales et les cotisations salariales ressort pour la rémunération fixe à 558 K€, pour la rémunération variable due au 31 mars 2019 à 395 K€ et pour les jetons de présence à 34 K€.

Tableau 2 - Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants :

(Montants nets en K€)	31 mars 2019		31 mars 2018	
	Jetons de présence	Autres rémunérations	Jetons de présence	Autres rémunérations
Alexandre Zyngier	20	30	20	30
Erick Euvrard	20	-	20	-
Isabelle Andres	20	-	20	-
Alyssa Padia Walles	20	-	20	-
TOTAL	80	30	80	30

Le versement des montants des jetons de présence de l'exercice 2018-2019 est soumis au vote de l'assemblée générale.

Tableau 3 - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe :

Nom du dirigeant	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Frédéric Chesnais	Plan 25-1 31-juil-18	Option d'achat	1 120 000	4 000 000	0,386 €	8 ans
TOTAL			1 120 000	4 000 000		

NOTE 26 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- **Listing secondaire à Stockholm :**

Le 25 avril 2019, Atari a annoncé le début des négociations de ses actions sur le segment Nasdaq First North à Stockholm, le marché boursier pour les entreprises de croissance dans les pays nordiques. Cette cotation ne s'est accompagnée d'aucune émission d'actions nouvelles. Dans le cadre de ce processus Atari a procédé à une offre de certificats de dépôt suédois réservée aux particuliers en Suède, en Norvège, au Danemark et en Finlande. Les conditions, en particulier l'atteinte d'un flottant minimum, ont été satisfaites et la cotation a débuté le 25 avril 2019.

- **Changement d'adresse de siège social :**

La société a déménagé son siège social au 25 rue Godot de Mauroy 75009 Paris et a conclu un nouveau contrat de bail pour une durée de 9 ans renouvelable prenant effet au 1er mai 2019. Le loyer annuel chargé est d'environ 69 K€.

- **Distribution de l'Atari VCS**

Le Groupe a mis en place des accords de distribution avec Walmart et Gamestop aux Etats-Unis.

NOTE 27 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires au titre des exercices clos au 31 mars 2019 et au 31 mars 2018 au titre du contrôle légal des comptes annuels ainsi qu'au contrôle des comptes consolidés sont ci-dessous.

Montants en KC	Exercice 2018 2019					
	Deloitte	%	JLS Partners	%	Patrick Soussana Audit	%
Commissariat aux comptes (certification, examen des comptes individuels et consolidés)						
- ATARI SA	50	36,7%	27	100,0%	-	0,0%
- Filiales intégrées globalement	69	51,2%	-		8	100,0%
Services autres que la certification des comptes (1)						
- ATARI SA	10	7,4%	-	0,0%	-	0,0%
- Filiales intégrées globalement	7	4,8%	-		-	0,0%
TOTAL	136	100,0%	27	100,0%	8	100,0%

(1) Les services autres que la certification des comptes confiés cette année aux Commissaires aux comptes ont principalement consisté en des procédures d'audit complémentaires dans le cadre de revue de normes.

Montants en KC	Exercice 2017 2018					
	Deloitte	%	JLS Partners	%	Patrick Soussana Audit	%
Commissariat aux comptes (certification, examen des comptes individuels et consolidés)						
- ATARI SA	49	33,2%	26	100,0%	-	0,0%
- Filiales intégrées globalement	68	46,3%	-		8	100,0%
Services autres que la certification des comptes (1)						
- ATARI SA	30	20,4%	-	0,0%	-	0,0%
- Filiales intégrées globalement		0,0%	-		-	0,0%
TOTAL	147	100,0%	26	100,0%	8	100,0%

(1) Les services autres que la certification des comptes confiés cette année aux Commissaires aux comptes ont principalement consisté en des procédures d'audit complémentaires dans le cadre d'émission, d'attestations.